

IODA 2

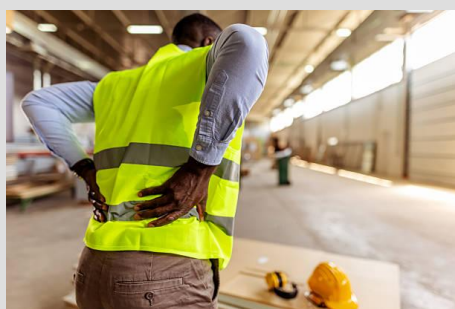
Inaptitudes en Occitanie : diagnostics et analyses

Élargi aux aménagements de poste (2^e édition)

Rapport final

Septembre 2026

mai le 01/10/2026



IODA 2

Inaptitudes en Occitanie : diagnostics et analyses

Élargi aux aménagements de poste (2^e édition)

Rapport final

Septembre 2026

Inca RUIZ, statisticienne, CREAI-ORS Occitanie

Étude financée par l'ARS Occitanie, la Dreets et l'Agefiph

Citation suggérée : RUIZ I. Projet IODA2, Inaptitudes en Occitanie : Diagnostics et Analyses. Montpellier, CREAI-ORS Occitanie, 2026, 118 p.

● **Site MONTPELLIER**
ZAC de Tournezy
135 allée Sacha Guitry - Bât A5
34070 Montpellier
04 67 69 25 03

● **Site TOULOUSE**
10 chemin du Raisin
31200 Toulouse
05 61 53 11 46

CONTACT



SITE INTERNET



TABLES DES MATIÈRES

CONTEXTE, OBJECTIFS ET MÉTHODE.....	1
1/ CONTEXTE	2
2/ OBJECTIFS	3
3/ MÉTHODES	4
3.1 Organisation et déroulement du projet	4
3.2 Critères d'inclusion.....	8
3.3 Analyse des données	9
RÉSULTATS	11
1/ COMPLÉTUDE ET QUALITÉ DES DONNÉES	12
1.1 Effectifs de personnes salariées correspondant aux données recueillies	12
1.2 Données manquantes.....	14
2/ CARACTÉRISTIQUES DE L'ENSEMBLE DES PERSONNES SALARIÉES NON INTERIMAIRES (CDI INTERIMAIRES COMPRIS)	16
2.1 Description des caractéristiques.....	16
2.2 Liens entre les différentes caractéristiques des personnes salariées	25
3/ CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES SALARIÉES AVEC INAPTITUDE OU AMENAGEMENT DE POSTE	26
4/ TAUX D'INCIDENCE	30
4.1 Taux d'incidence « Toutes pathologies confondues »	30
4.1.1 Personnes salariées avec au moins une demande d'aménagement de poste	30
4.1.2 Personnes salariées déclarées inaptées	30
4.2 Taux d'incidence par pathologie en cause.....	30
4.2.1 Personnes salariées avec au moins une demande d'aménagement de poste	30
4.2.2 Personnes salariées déclarées inaptées	33
5/ FACTEURS DE RISQUE TOUTES PATHOLOGIES CONFONDUES.....	38
5.1 Demandes d'aménagement de poste	38
5.1.1 Associations statistiques 2 à 2 entre le taux d'incidence de demandes d'aménagement de poste et chaque caractéristique du salarié (analyse bivariée)	38

5.1.2 Associations statistiques ajustées entre le taux d'incidence des demandes d'adp et l'ensemble des caractéristiques de la personne salariée (analyse multivariée)	43
5.2 Déclarations d'inaptitudes	45
5.2.1 Associations statistiques 2 à 2 entre le taux d'incidence des déclarations d'inaptitude et chaque caractéristique de la personne salariée (analyse bivariée)	45
5.2.2 Associations statistiques ajustées entre le taux d'incidence des déclarations d'inaptitude et l'ensemble des caractéristiques d'une personne salariée (analyse multivariée).....	51
6/ FACTEURS DE RISQUE POUR LES DEUX PATHOLOGIES LES PLUS FREQUENTES.....	53
6.1 Demandes d'aménagement de poste	53
6.1.1 Pathologies liées à des troubles mentaux ou du comportement (analyse multivariée)	53
6.1.2 Pathologies de l'appareil locomoteur (analyse multivariée)	54
6.2 Déclarations d'inaptitude.....	57
6.2.1 Pathologies liées à des troubles mentaux ou du comportement (analyse multivariée)	57
6.2.2 Pathologies de l'appareil locomoteur (analyse multivariée)	58
DISCUSSION CONCLUSION.....	62
7/ SYNTHÈSE.....	63
8/ LIMITES ET POINTS FORTS	65
9/ PERSPECTIVES	66
ANNEXES.....	67
ANNEXE 1. CAHIER DES CHARGES UNIQUE	68
ANNEXE 2. Lettre d'information destinée aux salariés et transmise aux services de santé au travail pour diffusion sur site.....	85
ANNEXE 3. Cartographie des 28 SPST occitans ayant été sollicité dans la 2e édition du projet IODA2 et ayant participé.....	87
ANNEXE 4. Taux d'incidence des demandes d'aménagement de poste par pathologie pour 100 000 salariés en une année.....	88
ANNEXE 5. Taux d'incidence des déclarations d'inaptitude par pathologie pour 100 000 salariés en une année	89
ANNEXE 6. Taux d'incidence des demandes d'aménagement de poste pour les métiers analysés.....	92

ANNEXE 7. Taux d'incidence des déclarations d'inaptitude pour les métiers analysés	95
ANNEXE 8. Associations statistiques entre les métiers et le taux d'incidence des demandes d'adp – Analyse multivariée – risques relatifs ajustés	98
ANNEXE 9. Associations statistiques entre les métiers et le taux d'incidence des déclarations d'inaptitude – Analyse multivariée – risques relatifs ajustés.....	99
ANNEXE 10. Facteurs associés à la demande d'adp pour troubles mentaux ou du comportement au cours d'une année	102
ANNEXE 11. Facteurs associés à la déclaration d'inaptitude pour troubles mentaux ou du comportement au cours d'une année	105
ANNEXE 12. Facteurs associés à la demande d'adp pour pathologie de l'appareil du locomoteur au cours d'une année	108
ANNEXE 13. Facteurs associés à la déclaration d'inaptitude pour pathologie de l'appareil du locomoteur au cours d'une année	111
Annexe 14 : Répartition des effectifs salariés non intérimaires (y c CDI intérim) par service co ayant contribué à IODA2.....	114
LISTE DES TABLEAUX.....	115

REMERCIEMENTS

IODA reste un projet collectif. Les services de prévention de santé au travail interentreprises (SPSTI) d'Occitanie, ceux de la MSA et cinq services autonomes (SPSTA) ont donné leur temps, leur expertise et leurs compétences pour la poursuite de ce projet et la réalisation de sa deuxième édition, permettant d'élargir celui-ci aux aménagements de poste. Qu'ils soient tous chaleureusement remerciés ici.

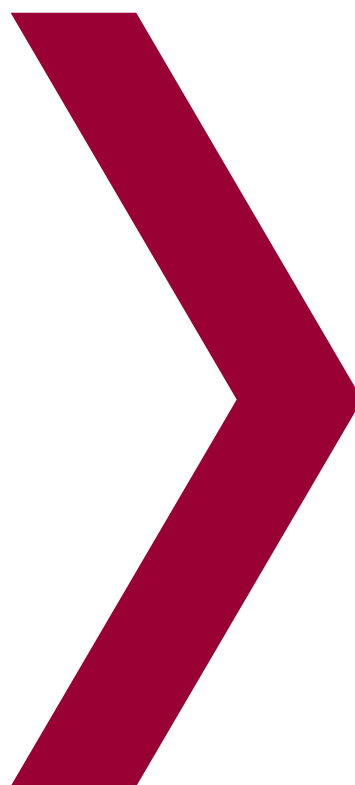
Liste des services (par ordre alphabétique)	Ville du siège/territoires
AIPALS	MONTPELLIER
Association Interentreprises de Santé au Travail Béziers Cœur d'Hérault (AIST)	BEZIERS
Association de Médecine du Travail (AMT), site de Marcoule	BAGNOLS/CEZE
APREVYA Santé au Travail (fusion des services ASTA 09 et SIST 11 Carcassonne)	ARIEGE et OUEST-AUDE
Association de Santé et de Médecine du Travail des Hautes-Pyrénées (ASMT65)	TARBES
Association de Santé au Travail (AST)	BEAUCAIRE
CEVENA (anciennement CMIST)	ALES
Centre de Santé au Travail du Gers (CSTG32)	AUCH
ENSANTE (fusion de ACMT30 Le Vigan, ASTIM48 Marvejols, SIST12 Millau, SMISA12 St Afrique, T2ST34 Sète et AMETRA Montpellier)	CEVENNES, LOZERE, MEDITERRANEE et SUD-AVEYRON
Prévention Santé au Travail Aveyron-Lot (PRESTAL) (fusion de ASTL46 et SISTA12)	LOT-AVEYRON
PREVALY (fusion d'ASTIA et SAMSI)	TOULOUSE
PREVY (anciennement AISMT30)	NÎMES
Pôle Santé Travail des Pyrénées Orientales (PST66)	CABESTANY
Santé au Travail BTP 34	MONTPELLIER
Service Interentreprise de Santé au Travail (SIST11)	NARBONNE
Service de Prévention de Santé au Travail Interentreprises du Tarn (SPSTI81)	ALBI
Service de Santé en Milieu de Travail Interentreprise (SMTI 82) du Tarn-et-Garonne	MONTAUBAN
Service Régional d'Action Sociale Santé au Travail (SRAS) - BTP	TOULOUSE
Service de Santé Travail Muret-Comminges (SSTMC)	MURET
Service de Prévention Santé au Travail MSA Grand Sud	AUDE - PO
Service de Prévention Santé au Travail MSA Languedoc	GARD-HERAULT-LOZERE
Service de Prévention Santé au Travail MSA Midi-Pyrénées Nord	AVEYRON-LOT-TARN et TARN-et-GARONNE
Service de Prévention Santé au Travail MSA Midi-Pyrénées Sud	ARIEGE-HAUTE-GARONNE-GERS-HAUTES-PYRENEES
Service de Prévention Santé au Travail autonome AIRBUS	TOULOUSE
Service de Prévention Santé au Travail autonome AIRFRANCE	TOULOUSE
Service de Prévention Santé au Travail autonome CEA MARCOULE	BAGNOLS/CEZE
Service de Prévention Santé au Travail autonome VITESCO	TOULOUSE
Service de Prévention Santé au Travail SAFRAN	TOULOUSE

Les éditeurs des logiciels métiers ont également apporté une aide indispensable à la mise en œuvre concrète de cette deuxième édition IODA. Merci à PADOA et Val Solutions pour leur intérêt et leur contribution aux échanges, aux réflexions tout le long de ce projet ainsi que le développement de paramétrages adaptés pour pouvoir saisir les informations nécessaires pour IODA2.

Nous remercions également la cellule régionale de Santé publique France en Occitanie, les centres de Pathologies Professionnelles et environnementales des CHU de Toulouse et CHU de Montpellier pour leur aide technique et leur participation aux échanges tout le long de ce projet.



CONTEXTE, OBJECTIFS ET MÉTHODE



1/ CONTEXTE

► IODA, un outil pour mieux prévenir les inaptitudes au travail

En lançant le 3^{ème} Plan Régional Santé Travail (PRST3) Occitanie en 2018, le Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) et la commission épidémiologie régionale faisaient le constat d'une vision très partielle des connaissances associées aux inaptitudes au travail ainsi qu'à leurs déterminants en Occitanie. Le CREAI-ORS Occitanie, soutenu par le Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail, a testé un système de collecte et d'analyse des données auprès des Services de Santé au Travail Inter-entreprises occitans (SPSTI) nommé «Inaptitudes en Occitanie : Diagnostics et Analyses » (IODA). Grâce à la participation de 23 SPSTI et d'éditeurs de logiciels, cette première édition a confirmé la faisabilité et l'utilité d'un tel système de surveillance épidémiologique.

► Première édition de IODA : des résultats utiles pour tous les acteurs impliqués dans la politique régionale de prévention de la désinsertion professionnelle

En 2021, les résultats de la première édition de IODA (IODA1¹) ont permis d'éclairer les acteurs du PRST en vue de l'élaboration, dans le cadre du PRST4, d'une politique régionale de prévention de la désinsertion professionnelle. Ils ont notamment permis d'identifier les secteurs d'activité et les métiers les plus concernés, ainsi que de caractériser les personnes salariées les plus à risque selon leur âge, leur sexe, leurs problématiques de santé et leur catégorie socioprofessionnelle.

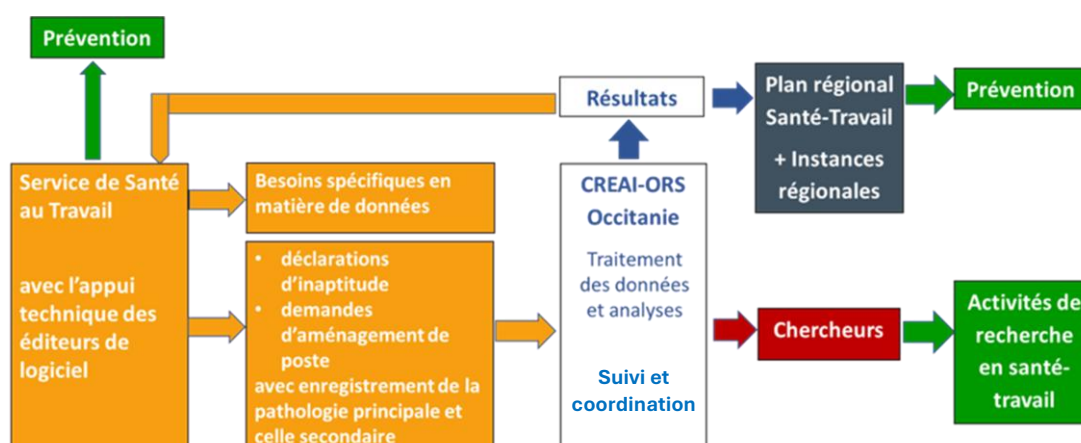
Ce projet a été construit avec et pour les services de prévention et de santé au travail, les instances régionales et les chercheurs, avec l'objectif de permettre une valorisation des résultats à différents niveaux :

- Auprès des services : chaque SPST contributeur ² a bénéficié d'une restitution des résultats de IODA à l'échelle de son territoire afin d'alimenter ses réflexions sur son projet de service ;
- Au niveau des instances régionales : cela se manifeste par la mise à disposition des taux d'incidence pour l'ensemble des personnes salariées de la région suivies par les SPST contributeurs pour évaluer les actions de prévention mises en place ;
- Au niveau des chercheurs : cela se manifeste par la mise à disposition d'une base de données anonymisées régionale afin d'améliorer les connaissances sur les déterminants des inaptitudes.

¹ Cassadou S., Beaumont A. Projet IODA, Inaptitudes en Occitanie : Diagnostics et Analyses. CREAI-ORS Occitanie, 2021, 116p.
<https://creaiors-occitanie.fr/projet-ioda-inaptitudes-en-occitanie-diagnostics-et-analyses/>

² Ce sont les SPST qui ont pu extraire les données pour IODA2 et les transmettre pour constituer la base régionale.

Schéma 1 : IODA2, co-Construction d'un système de surveillance épidémiologique pour et avec les SPST



► La volonté partagée de poursuivre le dispositif et de le faire évoluer

Fort de l'intérêt porté au dispositif par les partenaires sociaux du PRST et les acteurs institutionnels de la prévention, IODA a été renouvelé pour une deuxième édition nommée IODA2 avec le soutien de la DREETS, de l'ARS et de l'Agefiph. Cette deuxième édition a été enrichie avec des données complémentaires et des améliorations en :

- intégrant les aménagements de poste pour agir en amont des inaptitudes ;
- élargissant la représentativité des personnes actives (salariées du secteur agricole ou de services autonomes sur la base du volontariat) ;
- adaptant les logiciels métiers pour une meilleure homogénéité des données (co-construction d'un cahier des charges applicable par l'ensemble des éditeurs de logiciels concernés).

2/ OBJECTIFS

La finalité de IODA2 est de prévenir les déclarations d'inaptitudes et de participer au maintien dans l'emploi des personnes salariées en contribuant à mieux orienter les actions prioritaires en matière de prévention des inaptitudes tant au niveau régional, des branches et secteurs d'activité, qu'au niveau du territoire de chaque service. Cette contribution passe par l'amélioration des connaissances sur les liens entre travail et santé des personnes salariées. Les destinataires de ces connaissances sont les services de l'État (DREETS et ARS), les acteurs participant au Comité régional d'orientation sur les conditions de travail (Croct), l'association régionale d'amélioration des conditions de travail (Aract), les SPST et les chercheurs.

L'objectif opérationnel est de connaître et de suivre dans le temps les pathologies les plus fréquentes, les métiers et les secteurs d'activité les plus à risque, à l'origine des demandes d'aménagement de poste d'une part, et d'autre part des déclarations des inaptitudes au travail, en fonction des situations professionnelles et des caractéristiques sociodémographiques des personnes salariées.

Les enjeux sont les suivants :

- Mettre en place un outil, un système de surveillance épidémiologique des inaptitudes au travail, à l'échelle d'une région, pour orienter la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- Construire une politique régionale de prévention (cibler les secteurs d'activité, les métiers, les plus touchés mais également les personnes salariées (âge, sexe, problématiques de santé, catégories socio-professionnelles, ...) ;
- Permettre à chaque SPST de disposer de résultats à l'échelle de leur territoire (diagnostic territorial, actions prioritaires, projet de service...) ;
- Améliorer les connaissances sur les déterminants des inaptitudes et des aménagements de poste.

Pour cette deuxième édition de ce projet, la population concernée était celle de personnes salariées du régime général de l'assurance maladie ou du régime agricole de la MSA suivie par les services de prévention de santé au travail en Occitanie ayant contribué à IODA2 - 16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPST autonome - soit une population d'approximativement 1,6 million de personnes salariées occitanes.

3/ MÉTHODES

3.1 Organisation et déroulement du projet

► Gouvernance

Au niveau de sa gouvernance, IODA2 est toujours suivi par :

- un comité des financeurs³ composé de représentants des trois financeurs du projet : ARS, Dreets et Agefiph ;
- un comité de pilotage⁴ paritaire s'appuyant sur le groupe en charge du diagnostic au sein du PRST Occitanie animé par l'Aract Occitanie ;
- un comité technique⁵ composé de médecins du travail de SPST, d'épidémiologistes (une personne représentant la cellule régionale de Santé Publique France Occitanie), de chercheurs pour élaborer collectivement la méthodologie, le recueil des données et le suivi.

Pendant toute la durée de la 2^e édition du projet, des contacts réguliers et des points d'avancement avec les différents comités ont été assurés par le CREA-ORS Occitanie par visioconférence et courriers électroniques.

³ 2 comités : le 04/10/2023 et le 03/05/2024.

⁴ 8 copil : le 29/03 et le 21/10 en 2022, le 28/06 et le 22/09 en 2023, le 15/01 et le 11/07 en 2024, le 12/06 et le 23/10 en 2025.

⁵ 6 cotech qui se sont déclinés en 24 séances de travail afin de réunir le plus grand nombre de participants SPST pour élaborer collectivement le cahier des charges, les recueils de données et les paramétrages nécessaires : cotech1 en 2022|le 22/06, cotech2 en 2022|28/09, 05/10, 06/10 et 21/10, cotech3 en 2023|07/07, cotech4 en 2024|13 dates entre le 08/01 et le 29/02, cotech5 en 2024|30/04 et cotech6 en 2025|07/02, 14/02, 18/02 et 20/02.

► Déroulement de la 2^e édition du projet

Les deux premières années (2022 et 2023) ont été consacrées à relancer et maintenir la dynamique initiée avec les SPSTI participants à IODA1, à contacter de nouveaux services au regard de l'élargissement de la représentativité des personnes actives. Cela a permis d'élaborer collectivement un cahier des charges et d'en adapter l'évolution aux aménagements de poste (voir annexe 1 cahier des charges).

L'année 2024 a été dédiée au suivi, à la coordination du projet et à l'accompagnement des SPST au démarrage de la période de recueil. Des échanges ont été effectués régulièrement avec les SPST et les éditeurs de logiciel⁶.

Plusieurs aléas ont impacté le calendrier initial :

- Restructurations et fusions de services ;
- Changements de logiciels et d'éditeurs ;
- Retards importants dans la livraison de paramétrages (2023) et de correctifs pour extraire correctement les données pour IODA2 (2025) du logiciel UEGAR.

Ces imprévus ont conduit à des reports d'étapes techniques, à un décalage important du calendrier initial du projet et à un besoin de temps de coordination et de suivi important.

L'année 2025 a été consacrée à la coordination, au suivi de la collecte des fichiers transmis par chaque SPST, à un contrôle important des 36 fichiers reçus.

A la mi-novembre 2025, les données pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 ont été reçues :

- Pour les « Inaptitudes » avec la participation de 19 services (7 SPSTI sous le logiciel Padoa, 9⁷ SPSTI sous UEGAR, 2 SPST MSA sous @toutprev et 1 SPSTA CEA Marcoule sous Chimed⁸). Deux services de la MSA sur quatre ont pu transmettre leurs données en raison de contraintes techniques liées à leur logiciel métier (seules les données pour les inaptitudes au travail ont pu être extraites, grâce à une requête spécifique développée sous excel par la MSA MPN) ;
- Pour les « Aménagements de poste » avec la participation des 17 SPST (16 SPSTI et 1 SPSTA).

Les 36 fichiers reçus sous Excel ont nécessité un travail de vérification, correction, mise en forme et préparation pour fusionner les données et constituer deux bases régionales (une pour les déclarations d'inaptitudes, une autre pour les demandes d'aménagements de poste).

⁶ 5 temps de travail spécifique avec chaque éditeur de logiciel dans la phase d'élaboration du cahier des charges (en 2022 : le 13/09 avec l'équipe de PADOA et le 13 & 20 /10 avec l'équipe de Val Solutions) et dans la phase des extractions des fichiers (en 2024 : le 16/01 avec l'équipe de PADOA et le 06/12 avec l'équipe de Val Solutions).

⁷ Les données de l'AMT Marcoule n'ont pas pu être intégrées pour des raisons techniques. Le comité de pilotage du 23/10/2025 a décidé de ne plus attendre pour lancer la phase d'exploitation et d'analyse des données.

⁸ Les extractions des données sous Chimed ont été retravaillées sous excel en interne par le SPSTA CEA Marcoule afin de pouvoir transmettre les deux fichiers nécessaires pour IODA2.

► Recensement des SPST participants et définition des besoins techniques

La première étape a consisté à reprendre contact avec les services ayant participé à la première édition, ainsi qu'à établir le contact avec les nouveaux services sollicités (4 SPST MSA et 5 SPST autonomes). Ces échanges ont permis d'identifier⁹ les personnes référentes pour chaque structure et d'établir un état des lieux global de leurs systèmes d'information, notamment en recensant le nombre de logiciels utilisés dans la région. Des rencontres ont été organisées pour présenter¹⁰ le projet directement sur le terrain auprès des 4 MSA et de 2 services autonomes.

Dans un second temps, un cahier des charges¹¹ unique a été élaboré collectivement à l'attention des différents éditeurs de logiciels métier. Ce document détaille précisément l'ensemble des données à extraire de ces outils (voir annexe 1 : cahier des charges).

Ainsi, au cours des deux premières années, plusieurs documents ont été réalisés :

- une réactualisation du dépliant résumant les objectifs de IODA, destiné à être largement diffusé dans les services et au-delà ;
- un cahier des charges unique ;
- un diaporama de présentation détaillée du projet et du cahier des charges destiné à être utilisé lors des échanges avec les équipes de SPST¹². Il comprenait notamment la liste des variables à utiliser dans les analyses statistiques, ainsi que celles à extraire des logiciels métiers après un an de recueil (voir annexe 1 cahier des charges unique).

► Mise en conformité du traitement des données avec le Règlement général de protection des données (RGPD)

Les mesures RGPD appliquées se sont appuyées sur la méthodologie MR-004, qui a encadré les traitements de données personnelles pour des études, évaluations ou recherches sans implication directe des personnes (notamment la réutilisation de données). Ces recherches présentent un intérêt public.

Le responsable de traitement s'est engagé à collecter uniquement les données strictement nécessaires aux objectifs de l'étude (voir annexe 2 : lettre d'information).

⁹ Par l'intermédiaire d'un petit questionnaire lancé en mars 2022 permettant de recueillir leur accord de principe de participer à nouveau à ce projet, le nom de leur logiciel s'il est différent de celui utilisé pour IODA1 et le nom de la personne à contacter pour ce projet.

¹⁰ Une rencontre avec les 4 MSA a été organisée le 20 mai 2022 à Carcassonne afin de leur présenter le projet et d'obtenir leur accord de principe pour y participer. Concernant les services autonomes, deux rencontres ont été organisées pour présenter le projet : le 12/05/2022 avec l'équipe du SPST de SAFRAN à Toulouse et le 26/01/2023 avec l'équipe du SPST de CEA Marcoule à Marcoule.

¹¹ Le cahier des charges unique a été élaboré à partir des travaux menés en groupes de travail : 4 groupes de travail réunissant les SPST avec la participation de 23 professionnels et un groupe de travail par éditeur de logiciel, associant des SPST utilisateurs volontaires (dont 3 SPST pour PADOA et 5 SPST pour Val Solutions).

¹² Des temps d'échange avec des équipes SPST pour s'approprier le cahier des charges unique (à distanciel ou en présentiel) ont été organisés entre le 15 décembre 2022 et le 16 mai 2023, à la demande d'une douzaine de SPST participants à IODA2.

► Cartographie des logiciels métiers

En juin 2025, neuf logiciels métiers — développés par sept éditeurs distincts — étaient utilisés par les services ayant participé à IODA2 (Tableau 1). Aucun de ces logiciels, dans leurs versions au démarrage de la 2^e édition, ne permettait de saisir ou d'enregistrer le ou les diagnostics concernés par la demande d'aménagement de poste.

S'agissant des inaptitudes, seuls les logiciels PADOA et UEGAR offraient des paramétrages à jour pour la saisie et l'enregistrement des diagnostics dans leur déclarations.

Lors du recueil des données en 2024, quatre SPSTA et trois SPSTI n'ont pu participer à cette collecte, faute de paramétrages adaptés pour identifier les diagnostics requis, que ce soit dans le cadre de la déclaration d'inaptitudes ou de la demande d'aménagement de poste.

Tableau 1. Logiciels métiers utilisés par les SPST occitans participants au projet IODA2 (y compris ceux n'ayant pas pu finalement extraire les données)

Logiciels	Éditeurs	Nombre de services utilisateurs		
		SPSTI	SPST MSA	SPSTA
		Part ¹ Contr ²	Part ¹ Contr ²	Part ¹ Contr ²
@toutprev	MSA		4 2	
CHIMED	Val Solutions			1 1
FISH	Cority			1 0
KITRY EHS	Kitry			1 0
PADOA	PADOA	7 7		
PREVENTIEL V8	Val Solutions			1 0
PULSE	Trustteam	2 0		
STHETO	Val Solutions	1 0		
UEGAR	Val Solutions	9 9		1 0

Part¹ : services ayant souhaité être impliqués dans IODA2 (accord de principe au démarrage de IODA2) et ayant participé au moins une fois aux groupes de travail ou aux comités techniques

Contr² : services ayant pu contribuer au recueil en raison de paramétrages adaptés pour identifier les diagnostics requis.

Source : IODA2|mise à jour en juin 2025
Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Deux fonctionnalités informatiques sont indispensables à la mise en œuvre du projet :

- la possibilité de saisir et d'enregistrer une ou deux pathologie(s) diagnostiquée(s) comme étant en cause dans la déclaration d'inaptitude ou dans la demande d'aménagement de poste par le médecin du travail ;
- la possibilité d'extraire, pour chaque salarié suivi par le service entre le 01 janvier et le 31 décembre 2024, l'ensemble des variables figurant dans le tableau 4. Ces données devaient être rassemblées dans un seul fichier de type tableur.

3.2 Critères d'inclusion

► Personnes salariées avec une demande d'aménagement de poste

Lors de la conclusion d'une visite médicale (uniquement la dernière si plusieurs visites ont eu lieu dans la période de recueil), la personne salariée concernée par une demande d'aménagement de poste est prise en compte dans le projet IODA2 si l'un des motifs suivants est sélectionné :

- Délivrance d'une attestation de suivi avec aménagement ;
- Apte avec aménagement de poste ;
- Apte avec restriction.

► Personnes salariées avec une déclaration d'aptitudes

Lors de la conclusion d'une visite médicale, la personne salariée concernée par une déclaration d'aptitudes est prise en compte dans le projet IODA2 si l'un des motifs suivants est sélectionné :

- Inapte au poste, apte à un autre ;
- Inapte à tous les postes ;
- Inapte au poste occupé, apte à un autre (motif existant dans certains logiciels).

► Pathologie principale et pathologie secondaire

Par rapport à IODA1, la quasi-totalité des SPST ayant participé aux groupes de travail ont proposé d'abandonner la « short liste » utilisée lors du projet IODA1 (au regard d'une bonne appropriation du projet aujourd'hui par les SPST et de son intérêt). Il a été proposé de pouvoir utiliser directement les pathologies déjà saisies dans le dossier médical. Cette évolution dans la saisie des pathologies pour IODA2 apporte plusieurs avantages :

- permettre à tous les SPST de saisir des pathologies de façon « plus précise » sans leur rajouter une surcharge supplémentaire ;
- ne pas avoir de classification spécifique dédiée à IODA. Cela va permettre de faciliter les paramétrages techniques au niveau des logiciels ainsi que la transférabilité si d'autres régions veulent également mettre en place ce projet.

Pour toute inclusion dans le projet IODA2, au moment de la conclusion d'une visite médicale, la saisie de pathologie principale ou secondaire (codes CIM10 ou CIM11 et libellés) à l'origine de la déclaration d'aptitude au travail ou de la demande d'aménagement de poste a pu être effectuée par les paramétrages techniques adaptés. A ce titre, il n'y a pas de hiérarchie entre les deux pathologies. La possibilité d'indiquer une 2^{de} pathologie est proposée pour les situations où il est difficile de rattacher la déclaration d'aptitude ou la demande d'aménagement de poste à une seule pathologie.

Pendant la période de recueil de IODA2, la migration technique des thésaurus des pathologies en CIM10 vers la CIM11 n'a pas été suspendue.

Les paramétrages techniques pour les logiciels PADOA et UEGAR apportés, spécifiquement pour IODA2, par leur éditeur respectif PADOA et Val Solutions ont permis, au moment de la saisie de la pathologie principale et celle secondaire (codes CIM10 ou CIM11 et libellés) :

- de pouvoir aller chercher dans le dossier médical du salarié concerné les pathologies déjà renseignées ;

et

- de les rapatrier pour IODA2 (codes CIM10 ou CIM11 et libellés), si une d'entre elles sont à l'origine de l'inaptitude ou de l'aménagement de poste.

Point de vigilance : Pour les déclarations d'inaptitudes, les paramétrages techniques des logiciels PADOA et UEGAR permettaient facilement¹³ aux médecins de saisir la/les pathologie/es à l'origine des inaptitudes. Ce qui n'a pas été le cas pour les demandes d'aménagement de poste¹⁴.

3.3 Analyse des données

Pour la seconde édition du projet, le plan d'analyse des données est le même que celui proposé pour la 1^{ère} édition.

Après une analyse statistique descriptive des données manquantes et des variables caractérisant l'ensemble des personnes salariées, la même analyse a été réalisée sur le sous-groupe des personnes salariées avec une déclaration d'inaptitudes (respectivement avec au moins une¹⁵ demande d'aménagement de poste).

Ont été calculé les taux d'incidence globaux de déclarations d'inaptitudes (respectivement de demandes d'aménagement de poste), puis par pathologie à l'origine, ainsi que son intervalle de confiance à 95 %.

Le taux d'incidence se définit comme le nombre de personnes avec une inaptitude déclarée (respectivement de personnes avec au moins une demande d'aménagement de poste) sur la période d'étude rapporté au nombre de personnes salariées suivies par les SPST contributeurs ou plus précisément de « personnes-années » suivies par les SPST contributeurs¹⁶.

La différence entre nombre de personnes salariées et nombre de « personnes-années » est la même que la différence entre nombre de personnes salariées et nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP). De même que deux personnes salariées travaillant à mi-temps correspondent à un ETP, deux personnes suivies par le SPST sur la moitié de la période d'étude (en raison d'un départ

¹³ Effectivement, pour les déclarations d'inaptitudes, pour les logiciels PADOA et UEGAR, une fenêtre de saisie des « causes/pathologies » s'activait automatiquement dès que les médecins souhaitaient faire des propositions.

¹⁴ En revanche, pour les demandes d'ADP, la saisie des « causes/pathologies » était aussi peu aisée que pour les déclarations d'inaptitudes. Pour des raisons techniques, les éditeurs de logiciels concernés n'ont pas pu améliorer ce point. Bien que les pathologies saisies en amont s'affichent une fois la fenêtre dédiée ouverte, il fallait les renseigner manuellement, avec un risque d'oubli. C'est probablement pour cette raison que seules 25 % des données saisies indiquent une pathologie renseignée pour les ADP.

¹⁵ Pour chaque salarié ayant eu une ou plusieurs demandes d'ADP pendant la période de recueil, les paramétrages techniques des logiciels ont permis d'extraire les données des salariés concernés uniquement pour la dernière demande effectuée, soit pour le dernier avis pendant la période de recueil.

¹⁶ Pour les déclarations d'inaptitudes, ce sont 16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA. Pour les ADP, ce sont 16 SPSTI et 1 SPSTA.

à la retraite, d'une embauche en cours de période etc...) correspondent à une personne-année. Le nombre de personnes-années constitue le dénominateur des taux d'incidence calculés.

Des analyses multivariées ont ensuite été effectuées selon les effectifs disponibles, afin d'identifier les déterminants du taux d'incidence.

Un modèle de régression suivant une loi de Poisson a été réalisé sur l'ensemble des personnes salariées, visant à expliquer respectivement le taux d'incidence toutes pathologies confondues, le taux d'incidence pour les pathologies de l'appareil locomoteur et le taux d'incidence pour les troubles mentaux ou du comportement. Les risques relatifs (RR) ajustés, leur intervalle de confiance à 95 % et leur niveau de signification statistique ont été calculés. Les facteurs de risque dont l'association avec le taux d'incidence était statistiquement et concrètement¹⁷ significative ont finalement été sélectionnés pour les analyses multivariées.

Dans les analyses multivariées, la modalité de référence pour le RR, en particulier le métier de référence, a été choisi sans a priori, sur des critères statistiques facilitant l'interprétation des résultats, c'est-à-dire aboutissant à des RR majoritairement supérieurs à 1 et des intervalles de confiance les moins étendus possible. Pour cela, le taux d'incidence des déclarations d'inaptitudes (respectivement des demandes d'aménagements de poste) pour ce métier devait être plutôt faible et obtenu par des effectifs de personnes salariées déclarées inaptées suffisamment élevés (respectivement avec des demandes d'aménagement de poste).

¹⁷ Les effectifs de la base de données étant très élevés, le risque relatif d'un facteur de risque pouvait être statistiquement significatif mais pouvait ne représenter qu'un excès de risque très faible, sans signification concrète pour les personnes salariées.



RÉSULTATS



1/ COMPLÉTUDE ET QUALITÉ DES DONNÉES

1.1 Effectifs de personnes salariées correspondant aux données recueillies

Les données recueillies en 2024 pour la 2^e édition du projet sont celles transmises par 19 SPST contributeurs des 28 services occitans de prévention de santé au travail contactés au lancement de la poursuite de IODA en 2021 et impliqués tout le long du projet dans les comités techniques (voir annexe 3 cartographie des 28 SPST occitans ayant été sollicité dans la 2^e édition du projet IODA2 et ayant participé¹⁸) :

- 16 des 19¹⁹ services de prévention de santé au travail inter-entreprises (SPSTI) ;
- 2 des 4 services de prévention de santé au travail de la MSA (SPST MSA) ;
- 1 des 5 services de prévention de santé au travail autonome (ayant participé au projet IODA2 sur la base du volontariat) (SPSTA).

Neuf services n'ont pas pu contribuer au recueil de données en raison de contraintes logicielles.

Deux bases régionales ont été constituées :

- une base « Aménagement de poste », regroupant les salariés de 17 services (16 SPSTI et 1 SPSTA) ayant pu extraire leurs données relatives aux demandes d'aménagement de poste (au moins une demande²⁰) ;
- une autre base « Inaptitudes », regroupant les salariés de 19 services (16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA) ayant pu extraire leurs données pour les déclarations d'inaptitude.

En raison de contraintes logicielles, les services MSA ont pu participer à IODA2 uniquement pour la thématique des inaptitudes.

Pour faciliter la lecture, la base « Aménagement de poste » est désignée base « ADP » dans la suite du rapport.

Les données transmises au CREAL-ORS concernent :

- pour la base « ADP » : 99 977 établissements et leurs 1 473 751 salariés. Les personnes salariées intérimaires sont au nombre de 41 640. Pour la quasi-totalité d'entre elles, elles sont employées par les agences d'intérim, au nombre de 900 ;

¹⁸ La participation de 28 services à la 2e édition du projet IODA2 signifie qu'ils ont assisté à au moins une réunion entre 2022 et 2025 et qu'ils ont exprimé le souhait de rester membres du comité technique, même si des services n'ont pas pu contribuer au recueil de données en raison de contraintes logicielles. Leur intérêt pour le projet reste entier.

¹⁹ Depuis IODA1, des SPSTI ont fusionnés passant ainsi de 27 services distincts à 19 pour IODA2.

²⁰ Pour chaque salarié ayant eu une ou plusieurs demandes d'ADP pendant la période de recueil, les paramétrages techniques des logiciels ont permis d'extraire les données des salariés concernés uniquement pour la dernière demande effectuée, soit pour le dernier avis pendant la période de recueil.

- pour la base « Inaptes » : 111 653 établissements et leurs 1 556 731 salariés. Les personnes salariées intérimaires sont au nombre de 41 682. Pour la quasi-totalité d'entre elles, elles sont employées par les agences d'intérim, au nombre de 922.

Parmi les personnes salariées intérimaires, certaines disposent d'un contrat « CDI intérimaire » avec leur agence d'intérim et peuvent, à ce titre, être déclarées inaptes au même titre que les personnes salariées non intérimaires. Seules les personnes salariées sous ce type de contrat ont été intégrées à l'analyse, à l'exclusion des intérimaires en contrat classique ou des fonctionnaires, ces derniers n'étant pas concernés par les déclarations d'invalidité. Afin d'harmoniser la méthode entre les deux bases, cette règle a également été appliquée à la base « ADP ».

Comme décrit dans le chapitre « Méthodes », afin d'estimer le risque de demandes d'aménagement de poste ou de déclarations d'invalidité de la façon la plus précise possible, le nombre de personnes salariées éligibles à l'analyse c'est-à-dire celles non intérimaires (CDI intérimaires compris) a ensuite été pondéré par le rapport de la durée de suivi de chaque personne salariée non intérimaires (CDI intérimaires compris) sur la durée de la période de recueil des données, soit un an²¹.

L'ensemble des données recueillies et analysées ensuite concernent (tableau 2) :

- pour la base « ADP » : 1 138 218 personnes-années non intérimaires (CDI intérimaires compris) ;
- pour la base « Inaptes » : 1 176 427 personnes-années non intérimaires (CDI intérimaires compris).

Tableau 2. Effectifs entreprises, salariés et personne-temps correspondant aux données retenues dans l'analyse

Année 2024	Nombre établissements	Nombre salariés	Nombre personnes-années
Salariés - Base « ADP »*			
Salariés non intérimaires (CDI intérimaires compris)	99 183	1 435 071	1 138 218
Salariés intérimaires (hors CDI intérimaires)	794	38 680	20 584
Salariés – Base « Invalidités »**			
Salariés non intérimaires (CDI intérimaires compris)	110 877	1 518 009	1 176 427
Salariés intérimaires (hors CDI intérimaires)	776	38 722	20 598

* 16 SPSTI et 1 SPSTA

** 16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA

Source : IODA2|Salariés suivis, année 2024 - Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

La période de recueil des données s'étend de 01 janvier au 31 décembre 2024.

²¹ Une personne salariée suivie par le SPST contributeur à IODA2 pendant 6 mois au cours de la période de recueil est comptée comme 0,5 « personne-année ».

1.2 Données manquantes

Pour l'ensemble des personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris), les données principales dites « socles »²² sont complètes pour :

- 85,0 % d'entre elles dans la base « ADP » (1 435 071 personnes - 16 SPSTI et 1 SPSTA) ;
- 84,9 % d'entre elles dans la base « Inaptitudes » (1 518 009 personnes - 16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA).

Le niveau de complétude des données est différent selon la variable considérée : les codes de profession et catégorie sociale (PCS) et le secteur d'activité sont les variables amputées des plus grands nombres de données manquantes – au moins 5,5 % - ce qui peut générer de l'incertitude sur le lien entre métier et risque de déclaration d'inaptitude ou de demande d'aménagement de poste (tableau 3).

Viennent ensuite le type de contrat de la personne salariée et le code postal de l'établissement employeur qui sont manquants pour environ 2 % des personnes salariées.

Tableau 3. Nombre et pourcentage de données manquantes pour chaque variable principale dite « socle », calculés uniquement pour l'ensemble des personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris), en ne retenant que les variables avec un pourcentage de données manquantes supérieur à 2 %

Année 2024	Données manquantes Personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris)			
	Base « ADP »*		Base « Inaptitudes »**	
	Nombre	%	Nombre	%
PCS absente ou trop vague	121 599	8,5	121 232	8,0
Secteur d'activité (code NAF)	83 616	5,8	83 226	5,5
Type de contrat du salarié	29 703	2,1	29 369	1,9
Code postale de l'établissement	21 658	1,5	23 177	1,5
EFFECTIF TOTAL DES PERSONNES SALARIEES				
NON INTERIMAIRES (CDI INTERIMAIRES	214 856	15,0	229 394	15,1
COMPRIS) AVEC UN NIVEAU DE COMPLETUDE INCOMPLET				

* 16 SPSTI et 1 SPSTA

** 16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA

Source : IODA2|Salariés non intérimaires, année 2024 - Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

La répartition des données manquantes a également été examinée dans les deux sous-groupes des personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris) :

- avec une inaptitude déclarée – soit 13 483 personnes concernées,
- ou avec au moins un aménagement de poste demandée – soit 36 121 personnes concernées,

²² Pour l'ensemble des salariés, les variables socles prises en compte dans la complétude des données à 100 % sont les suivantes : numéro d'adhérent de l'établissement employeur (anonymisé), code postal de l'établissement, nombre de personnes salariées de l'établissement adhérent, code naf de l'établissement adhérent, le type de contrat de travail, la date d'embauche de la personne salariée, l'âge, le sexe, le code pcs 2003 et la zone emploi de l'établissement adhérent.

afin de détecter des différences de pourcentages de données manquantes dans ces sous-groupes par rapport à l'ensemble des personnes concernées (tableau 4).

Tableau 4. Nombre et pourcentage de données manquantes, selon la variable considérée, pour les personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris) avec au moins un aménagement de poste (ADP) ou une déclaration d'inaptitude au cours de la période d'étude (année civile 2024).

Année 2024	Données manquantes Personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris)			
	Avec au moins un ADP Base « ADP »*		Avec une inaptitude déclarée Base « Inaptitudes »**	
	Nombre	%	Nombre	%
VARIABLES PRINCIPALES DITES « SOCLES »				
Numéro établissement adhérent	0	0,0	22	0,2
Effectif du nombre de salariés de l'établissement adhérent	591	1,6	234	1,7
Secteur d'activité (code NAF)	518	1,4	106	0,8
Code postal de l'adhérent	469	1,3	187	1,4
Secteur géographique de suivi	471	1,3	187	1,4
Sexe	0	0,0	0	0,0
Age	0	0,0	0	0,0
Type de contrat du salarié	532	1,5	170	1,3
Date d'embauche	496	1,4	160	1,2
PCS absente ou trop vague	2 034	5,6	856	6,3
VARIABLES SPECIFIQUES				
Date de visite	1	0,0	1 862	13,8
Motif de visite	3	0,0	792	5,9
Pathologie	27 237	75,4	4 758	35,3
Origine du diagnostic (donnée facultative)	14 011	38,8	3 185	23,6
Statut du salarié si RQTH obtenue	14 684	40,7	5 787	42,9
Statut du salarié si une invalidité obtenue	16 131	44,7	6 057	44,9
Statut du salarié si une incapacité obtenue	16 406	45,4	6 879	51,0
Statut du salarié si une affection longue durée obtenue	16 721	46,3	6 866	50,9
EFFECTIF TOTAL DES SALAIRES AVEC UN NIVEAU DE COMPLETUDE INCOMPLET				
	27 796	77,0	8 180	60,7

* 16 SPSTI et 1 SPSTA

** 16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA

Source : IODA2|Salariés non intérimaires, année 2024 - Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

2/ CARACTÉRISTIQUES DE L'ENSEMBLE DES PERSONNES SALARIÉES NON INTERIMAIRES (CDI INTERIMAIRES COMPRIS)

Rappel : Les personnes intérimaires (sans précisions) n'ont pas été incluses dans les analyses de la base « Inaptitudes » car la plupart d'entre elles n'ont pas de CDI avec leur agence d'intérim et ne sont pas susceptibles d'être déclarées inaptes. Afin d'harmoniser la méthode entre les deux bases, cette règle a également été appliquée à la base « ADP ».

2.1 Description des caractéristiques

Les caractéristiques décrites ci-après sont valables quelle que soit la base considérée (base « ADP » ou base « Inaptitudes »).

Les personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris) suivies par les SPST occitans ayant contribué à IODA2 (tableau 5) sont majoritairement des hommes (55 %) et leur âge médian est 39 ans.

Leur ancienneté est le plus souvent supérieure à 5 ans, avec 53 % ayant plus de 5 ans d'ancienneté. Moins de la moitié (47 %) ont moins de 6 ans d'ancienneté. Par ailleurs, plus d'une personne salariée non intérimaires (CDI intérimaires compris) sur cinq est employée avec un contrat précaire²³. Plus de 55 % des personnes salariées appartiennent à une catégorie socio-professionnelle ouvrière ou employée.

Un tiers d'entre elles travaille dans un établissement comptant entre 10 et 49 personnes salariées. Elles sont 14 % à travailler dans un établissement de 250 personnes salariées ou plus.

Plus de la moitié des personnes salariées travaillent dans le département de la Haute-Garonne ou du département de l'Hérault.

²³ Il s'agit de contrat de travail de type CDD, saisonnier, apprenti, stagiaire, intermittent, contrat de chantier, contrat avenir, ...

Tableau 5. Caractéristiques des personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris) et de leur environnement – Effectifs non pondérés

Caractéristiques Année 2024		Personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris)			
		Base « ADP »*		Base « Inaptitudes »**	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe					
	Homme	785 323	54,7	836 878	55,1
	Femme	649 748	45,3	681 131	44,9
	Total	1 435 071	100,0	1 518 009	100,0
Classe d'âge					
	<25 ans	219 919	15,3	240 109	15,8
	25-34 ans	353 276	24,6	371 761	24,5
	35-44 ans	329 329	23,0	345 061	22,7
	45-54 ans	297 524	20,7	311 454	20,5
	>=55 ans	235 023	16,4	249 624	16,5
	Total	1 435 071	100,0	1 518 009	100,0
Classe d'ancienneté					
	<2 ans	233 209	16,3	242 905	16,0
	2-5 ans	445 167	31,0	459 477	30,3
	6-10 ans	195 789	13,7	200 589	13,2
	11-20 ans	128 122	8,9	132 992	8,8
	>=20 ans	432 255	30,1	481 851	31,7
	Total	1 434 542	100,0	1 517 814	100,0
Type de contrat					
	CDI ¹	1 104 866	78,6	1 128 458	75,8
	Contrat précaire ²	300 502	21,4	360 182	24,2
	Total	1 405 368	100,0	1 488 640	100,0
Catégorie sociale					
	Salarié du secteur agricole	5899	0,5	81 707	5,9
	Artisan, commerçant, chef d'entreprise	21 685	1,7	9 617	0,7
	Cadre, profession intellectuelle supérieure (PIS)	194 076	14,8	202 520	14,5
	Profession intermédiaire	336 957	25,7	277 762	19,9
	Employé	459 390	35,1	472 996	34,0
	Ouvrier	287 004	21,9	343 715	24,7
	Salarié du secteur de l'énergie atomique	3 958	0,3	3 925	0,3
	Total	1 308 969	100,0	1 392 242	100,0

Caractéristiques Année 2024	Personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris)			
	Base « ADP »*		Base « Inaptitudes »**	
	Nombre	%	Nombre	%
Nombre de salariés de l'établissement employeur adhérent				
Salarié isolé	38 272	2,7	41 357	2,8
Moins de 10 salariés	272 780	19,2	291 763	19,4
10-49 salariés	484 528	34,1	516 296	34,3
50-249 salariés	431 354	30,4	451 915	30,1
250 salariés ou plus	193 072	13,6	201 941	13,4
Total	1 420 006	100,0	1 503 272	100,0
Département				
Ariège	30 059	2,1	30 061	2,0
Aude	78 999	5,6	79 277	5,3
Aveyron	62 435	4,4	70 827	4,7
Gard	153 475	10,9	171 960	11,5
Haute-Garonne	425 728	30,1	425 739	28,5
Gers	35 353	2,5	35 352	2,3
Hérault	329 080	23,3	349 177	23,4
Lot	39 505	2,8	44 463	3,0
Lozère	17 663	1,2	19 446	1,3
Hautes-Pyrénées	5 465	0,4	5 465	0,4
Pyrénées-Orientales	109 669	7,8	109 877	7,3
Tarn	73 012	5,2	83 548	5,6
Tarn-et-Garonne	52 970	3,7	69 640	4,7
Total	1 413 413	100,0	1 494 832	100,0

¹ y compris ESAT, CDI, CDI intérimaire, contrat aidé ; ²(CDD, saisonnier, apprenti, stagiaire, intermittent, contrat de chantier)

* 16 SPSTI et 1 SPSTA

** 16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA

Source : IODA2|Salariés non intérimaires, année 2024 - Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Les métiers des personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris) ont pu être documentés pour près de 92 % d'entre elles quelle que soit la base considérée (base « ADP » ou base « Inaptitudes ») à partir des codes PCS enregistrés dans les logiciels malgré l'hétérogénéité du niveau de détail et de la nomenclature dans l'ensemble des données recueillies.

Après exclusion des codes trop vagues pour être utilisés, ces métiers ont ensuite été regroupés en fonction des tâches et des contextes de travail les plus communs possible et se répartissent finalement en 66 catégories. Certains métiers spécifiques et tout particulièrement ceux dans le secteur de l'énergie atomique étaient à la fois difficiles à regrouper avec d'autres leur ressemblant. Ils ont été rassemblés dans une seule catégorie de métier « *Salariés du secteur de l'énergie atomique* ».

Parmi ces 66 métiers regroupés (tableaux 6-1 à 7-3), la répartition des métiers est assez similaire entre les bases « ADP » et « Inaptitudes », à une exception près : la catégorie « *Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie* ». Celle-ci représente 6,5 % des métiers dans la base « Inaptitudes », contre 0,8 % dans la base « ADP ». Cette différence s'explique par le fait que les 2 SPST MSA n'ont pu contribuer qu'à la base « Inaptitudes ».

Tableau 6. Base « ADP » - Nombre et pourcentage de personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris) selon les 66 catégories de métiers recensés – Année 2024

Tableau 6-1

Métiers (classés par ordre décroissant des %) – Base « ADP »* Année 2024		Ensemble des salariés (non intérimaires)	
		n	%
1	Employés de commerce	124 716	9,5
2	Ingénieurs recherche et développement	54 592	4,2
3	Autres techniciens, agents de maîtrise	49 748	3,8
4	Employés administratifs	48 094	3,7
5	Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	38 771	3,0
6	Autres cadres techniques d'entreprise	37 339	2,9
7	Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	35 835	2,7
8	Secrétaires	35 652	2,7
9	Ouvriers et artisans du second œuvre du bâtiment	34 978	2,7
10	Chauffeurs routiers (y.c. artisans)	34 416	2,6
11	Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	33 503	2,6
12	Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	33 335	2,5
13	Cadres administratifs et secrétariat supérieur	32 167	2,5
14	Cuisiniers	31 541	2,4
15	Agents hospitaliers	30 639	2,3
16	Employés comptables et financiers	29 982	2,3
17	Ouvriers ou artisans de l'alimentation non industrielle	28 368	2,2
18	Autres cadres	27 973	2,1
19	Techniciens commerciaux	27 957	2,1
20	Autres cadres administratifs et commerciaux	24 631	1,9
21	Animateurs et moniteurs non spécialisés	23 870	1,8

Tableau 6-2 p

Métiers (classés par ordre décroissant des %) – Base « ADP »* Année 2024		Ensemble des salariés (non intérimaires)	
		n	%
22	Serveurs	23 590	1,8
23	Employés de services aux collectivités	23 288	1,8
24	Cadres commerciaux et technico-commerciaux	22 127	1,7
25	Infirmiers (non-cadres), sage-femmes, rééducateurs (libéral ou salarié)	21 270	1,6
26	Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	20 116	1,5
27	Conducteurs d'engin	20 037	1,5
28	Mécaniciens (y.c. artisans)	19 131	1,5
29	Autres employés	18 975	1,4
30	Agents de maîtrise et techniciens administratifs	18 802	1,4
31	Coursiers, livreurs, taxis	18 581	1,4
32	Techniciens et agents de maîtrise de maintenance, installation, entretien	17 648	1,3
33	Educateurs spécialisés	16 778	1,3
34	Techniciens médicaux, préparateurs en pharmacie	16 098	1,2
35	Responsables petits magasins, cadres de l'exploitation des magasins	12 635	1,0
36	Techniciens et agents de maîtrise bâtiment et travaux publics	11 403	0,9
37	Agents de sécurité	11 402	0,9
38	Cadres de la santé	11 290	0,9
39	Ouvriers du travail du métal	11 232	0,9
40	Employés médicaux	11 039	0,8

Tableau 6-3

Métiers (classés par ordre décroissant des %) – Base « ADP »*		Ensemble des salariés (non intérimaires)	
Année 2024		n	%
41	Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie	10 303	0,8
42	Employés d'accueil	9 855	0,8
43	Employés de l'hôtellerie	9 694	0,7
44	Employés ou artisans de la coiffure et esthétique	9 206	0,7
45	Autres artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8 837	0,7
46	Techniciens ou agents de maîtrise fabrication	8 692	0,7
47	Autres professions intermédiaires	8 556	0,7
48	Employés de l'enfance	8 163	0,6
49	Formation continue	7 826	0,6
50	Professions techniques des banques et assurances	7 705	0,6
51	Electricité/électronique	7 641	0,6
52	Autres ouvriers	7 174	0,5
53	Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	6 655	0,5
54	Ouvriers de production de matériaux de construction	6 467	0,5
55	Ouvriers de production agro-alimentaire	6 441	0,5
56	Professions commerciales des banques et assurances	6 252	0,5
57	Ambulanciers (y.c. artisans)	5 810	0,4
58	Cadres ou agents de maîtrise hôtellerie, restaurateurs	5 411	0,4
59	Employés de services de la fonction publique (hors écoles, hôpitaux)	5 211	0,4
60	Standardistes	4 524	0,3
61	Salariés du secteur de l'énergie atomique	3 958	0,3
62	Responsables magasinages	3 651	0,3
63	Monteurs ensemble mécanique ou structure métallique	2 775	0,2
64	Ouvriers de la confection, textile, cuir	2 766	0,2
65	Cadres infirmiers	1 516	0,1
66	Policiers, militaires	331	0,03
Ensemble des salariés de la base « ADP » avec un métier recensé		1 308 969	100,0

* 16 SPSTI et 1 SPSTA

Source : IODA2|Salariés non intérimaires, année 2024

Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Tableau 7. Base « Inaptitudes » - Nombre et pourcentage de personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris) selon les 66 catégories de métiers recensés – Année 2024

Tableau 7-1

Métiers (classés par ordre décroissant des %) – Base « Inaptitudes »** Année 2024		Ensemble des salariés (non intérimaires)	
		n	%
1	Employés de commerce	124 774	9,0
2	Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie	91 038	6,5
3	Ingénieurs recherche et développement	54 604	3,9
4	Autres techniciens, agents de maîtrise	49 753	3,6
5	Employés administratifs	48 112	3,5
6	Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	38 776	2,8
7	Autres cadres techniques d'entreprise	37 409	2,7
8	Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	35 875	2,6
9	Secrétaires	35 649	2,6
10	Ouvriers ou artisans du second œuvre du bâtiment	34 993	2,5
11	Chauffeurs routiers (y.c. artisan)	34 408	2,5
12	Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	33 523	2,4
13	Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	33 344	2,4
14	Cadres administratifs et secrétariat supérieur	32 582	2,3
15	Cuisiniers	31 564	2,3
16	Agents hospitaliers	30 652	2,2
17	Employés comptables et financiers	29 995	2,2
18	Ouvriers ou artisans de l'alimentation non industrielle	28 381	2,0
19	Autres cadres	28 278	2,0
20	Techniciens commerciaux	27 962	2,0

Tableau 7-2

Métiers (classés par ordre décroissant des %) – Base « Inaptitudes »** Année 2024		Ensemble des salariés (non intérimaires)	
		n	%
21	Autres cadres administratifs et commerciaux	24 639	1,8
22	Animateurs et moniteurs non spécialisés	23 878	1,7
23	Serveurs	23 599	1,7
24	Employés de services aux collectivités	23 288	1,7
25	Cadres commerciaux et technico-commerciaux	22 139	1,6
26	Infirmiers (non-cadres), sage-femmes, rééducateurs (libéral ou salarié)	21 277	1,5
27	Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	20 123	1,4
28	Conducteurs d'engin	20 047	1,4
29	Mécaniciens (y.c. artisans)	19 144	1,4
30	Autres employés	18 972	1,4
31	Agents de maîtrise et techniciens administratifs	18 808	1,4
32	Coursiers, livreurs, taxis	18 583	1,3
33	Techniciens et agents de maîtrise de maintenance, installation, entretien	17 654	1,3
34	Educateurs spécialisés	16 791	1,2
35	Techniciens médicaux, préparateurs en pharmacie	16 100	1,2
36	Responsables petits magasins, cadres de l'exploitation des magasins	12 625	0,9
37	Techniciens ou agents de maîtrise bâtiment et travaux publics	11 416	0,8
38	Agents de sécurité	11 399	0,8
39	Cadres de la santé	11 288	0,8
40	Ouvriers du travail du métal	11 243	0,8

Tableau 7-3

Métiers (classés par ordre décroissant des %) – Base « Inaptitudes »**		Ensemble des salariés (non intérimaires)	
Année 2024		n	%
41	Employés médicaux	11 042	0,8
42	Autres professions intermédiaires	9 879	0,7
43	Employés d'accueil	9 855	0,7
44	Employés de l'hôtellerie	9 694	0,7
45	Employés ou artisans de la coiffure ou esthétique	9 211	0,7
46	Autres artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8 914	0,6
47	Techniciens ou agents de maîtrise fabrication	8 697	0,6
48	Employés de l'enfance	8 156	0,6
49	Formation continue	7 823	0,6
50	Professions techniques des banques et assurances	7 702	0,6
51	Electricité/électronique	7 641	0,5
52	Autres ouvriers	7 181	0,5
53	Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	6 659	0,5
54	Ouvriers de production de matériaux de construction	6 466	0,5
55	Ouvriers de production agro-alimentaire	6 431	0,5
56	Professions commerciales des banques et assurances	6 261	0,4
57	Ambulanciers (y.c. artisans)	5 815	0,4
58	Cadres ou agents de maîtrise hôtellerie, restaurateurs	5 411	0,4
59	Employés de services de la fonction publique (hors écoles, hôpitaux)	5 213	0,4
60	Standardistes	4 523	0,3
61	Salariés du secteur de l'énergie atomique	4 149	0,3
62	Responsables magasinages	3 655	0,3
63	Monteurs ensemble mécanique ou structure métallique	2 773	0,2
64	Ouvriers de la confection, textile, cuir	2 766	0,2
65	Cadres infirmiers	1 516	0,1
66	Policiers, militaires	348	0,03
Ensemble des salariés de la base « Inaptitudes » avec un métier recensé		1 392 466	100,0

** 16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA

Source : IODA2|Salariés non intérimaires, année 2024

Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Les secteurs regroupant les plus grandes parts de personnes salariées, plus de 1,5 % chacun et un cinquième de l'ensemble, sont le plus souvent des secteurs de services soit marchands comme le commerce en général ou la restauration rapide, soit non marchands comme les activités hospitalières ou l'administration publique (tableau 8).

Tableau 8. Secteurs d'activités regroupant plus de 1,5 % de personnes salariées suivies par un SPST en Occitanie ayant contribué à IODA2, nombre et part de personnes salariées – Classés par nombre décroissant de personnes salariées (base « Inaptitudes » en référence)

Secteur d'activité (Code Naf détaillé) Année 2024	Personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris)			
	Base « ADP »*		Base « Inaptitudes »**	
	Nombre	%	Nombre	%
Supermarchés, hypermarchés	54 174	4,0	54 207	3,8
Ingénierie, études techniques	40 667	3,0	40 686	2,8
Activités hospitalières	33 968	2,5	33 973	2,4
Activités des agences de travail temporaire	33 040	2,4	33 141	2,3
Aide à domicile	25 695	1,9	30 100	2,1
Conseil en systèmes et logiciels informatiques	28 604	2,1	28 624	2,0
Restauration traditionnelle	26 146	1,9	26 165	1,8
Restauration de type rapide	24 570	1,8	24 595	1,7
Administration publique générale (contractuels)	22 149	1,6	22 160	1,6
Nettoyage courant des bâtiments ²⁴	19 893	1,5	(i) 19 899	1,4
EFFECTIF DES PERSONNES SALARIEES NON INTERIMAIRES (CDI INTERIMAIRES COMPRIS) CONCERNEES	308 906	22,7	293 651	20,5

(i) ce chiffre est donné à titre informatif permettant d'avoir la réciprocité avec « ADP »

* 16 SPSTI et 1 SPSTA

** 16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA

Source : IODA2|Salariés non intérimaires, année 2024

Exploitation : CREAL-ORS Occitanie

²⁴ Cela regroupe des activités de nettoyage courant (non spécialisé) de tous types de bâtiment (code NAF 81.21Z) à l'exclusion de nettoyage spécialisé telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées.

2.2 Liens entre les différentes caractéristiques des personnes salariées

Afin d'interpréter de façon pertinente les résultats sur les risques de demandes d'aménagement de poste ou de déclarations d'inaptitude, les liens statistiques entre les différentes variables caractéristiques des personnes salariées ont été testés. Le premier test, Khi2, a été utilisé pour juger du niveau de certitude du lien statistique, tandis que le second test, V de Cramer²⁵, a été utilisé pour juger de l'intensité de ce lien statistique (tableau 9).

La catégorie sociale (PCS en 7 classes²⁶), le sexe, la classe d'âge, le type de contrat de travail et la taille de l'établissement en tranches d'effectifs sont toutes des caractéristiques de la personne salariée liées entre elles deux à deux, de façon statistiquement significative par le test du Khi2.

L'intensité de ce lien en revanche est différente selon les couples de variables. Un lien fort est observé entre la PCS et le sexe, avec une part beaucoup plus importante de femmes que d'hommes dans la catégorie des employés (autour de 52 % vs 20 % pour chacune des bases) et à l'inverse une part beaucoup plus importante d'hommes que de femmes dans la catégorie des ouvriers (autour de 34 % vs 9 % pour chacune des bases). On observe par ailleurs un lien d'intensité plus modérée entre l'âge et le type de contrat de travail, contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou contrat précaire : la part des contrats précaires diminue de façon régulière lorsque les salariés avancent en âge. Enfin, un lien d'intensité faible pour la base « ADP » et plus modéré pour la base « Inaptitudes » est observé entre la PCS et le type de contrat. Les liens entre les autres couples de variables sont d'intensité très faible ($V < 0,1$).

Tableau 9. Liens statistiques entre les variables caractéristiques des salariés.

Couples de variables	Test	Base « ADP »	Base « Inaptes »
PCS7 * sexe	Khi-2	$p < .0001$	$p < .0001$
	V de Cramer	0,392	0,394
Contrat précaire * sexe	Khi-2	$p < .0001$	$p < .0001$
	V de Cramer	0,0261	0,0057
Contrat * sexe	Khi-2	$p < .0001$	$p < .0001$
	V de Cramer	0,054	0,032
Salarié isolé * sexe	Khi-2	$p < .0001$	$p < 0,05$
	V de Cramer	0,0052	0,002
Taille de l'établissement selon le nombre de salariés * sexe	Khi-2	$p < .0001$	$p < .0001$
	V de Cramer	0,0345	0,035
PCS7 * Contrat précaire	Khi-2	$p < .0001$	$p < .0001$
	V de Cramer	0,127	0,313
Age * Contrat précaire	Khi-2	$p < .0001$	$p < .0001$
	V de Cramer	0,382	0,371

²⁵ Le V de Cramer est une mesure de la force de l'association : plus il est proche de 1, plus l'association est forte (et inversement si proche de 0). La mesure de cette intensité est continue et sans seuil mais on peut considérer que si $V < 0,1$, la relation nulle ou d'intensité très faible, si $0,1 < V < 0,2$ l'intensité du lien est faible, si $0,2 < V < 0,4$ le lien est d'intensité modérée et si $V > 0,4$ le lien est fort.

²⁶ Par rapport à IODA1, la PCS en 6 classes a été complétée par une 7^{ème} classe dédiée aux métiers spécifiques du secteur de l'énergie atomique du SPSTA CEA Marcoule.

3/ CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES SALARIÉES AVEC INAPTITUDE OU AMENAGEMENT DE POSTE

- **Salariés avec au moins une demande d'aménagement de poste : majoritairement des femmes, une sur-représentation d'ouvriers | d'employés ou de professions intermédiaires, des salariés avec une ancienneté inférieure ou égale à 5 ans**

Les personnes salariées avec au moins une demande d'aménagement de poste sont majoritairement des femmes (51 % contre 49 %), leur âge médian est de 46 ans et ils ont plus souvent une ancienneté inférieure ou égale à 5 ans (46 %).

Par ailleurs, les ouvriers (25 %), les professions intermédiaires (26 %) et les employés (34 %) sont surreprésentés, contre moins de 15 % pour les autres catégories socioprofessionnelles (cadres...), de même que les salariés en CDI (88 %) par rapport à ceux en contrat précaire (12 %) (tableau 10).

Enfin, les plus grandes proportions, 3 % ou plus, de salariés avec au moins une demande d'aménagement de poste exercent les métiers d'employés de commerce, d'ouvriers ou artisans de la manutention, magasiniers, type industriel, d'employés administratifs, d'agents hospitaliers ou aides-soignants, de l'aide à la personne à domicile, d'autres techniciens ou agents de maîtrise, d'ingénieurs recherche et développement, d'ouvriers du bâtiment (gros ou second œuvre) et d'ouvriers ou employés des déchets et assainissement. Les autres métiers correspondent à des proportions de demandes d'aménagement de poste inférieures à 3 % (tableau 10).

- **Salariés avec une inaptitude déclarée : une sur-représentation de femmes, d'ouvriers ou d'employés, de salariés avec une ancienneté inférieure ou égale à 5 ans**

Les personnes salariées déclarées inaptes sont plus souvent des femmes (57 % contre 43 %), leur âge médian est de 49 ans et ils ont plus souvent une ancienneté inférieure ou égale à 5 ans (54 %).

Par ailleurs, les ouvriers (33 %) et les employés (44 %) sont surreprésentés, contre moins de 15 % pour les autres catégories socioprofessionnelles (cadres, professions intermédiaires, ...), de même que les salariés en CDI (95 %) par rapport à ceux en contrat précaire (5 %) (tableau 10).

Enfin, les plus grandes proportions, 7 % ou plus, de salariés déclarés inaptes exercent les métiers d'employés de commerce ou de l'aide à la personne à domicile. Viennent ensuite les métiers d'ouvriers ou employés des déchets et assainissement, d'agents hospitaliers ou aides-soignants, de chauffeurs routiers, de manutentionnaires ou d'ouvriers du bâtiment (gros œuvre). Les autres métiers correspondent à des proportions de déclaration d'inaptitude inférieures à 3 % (tableau 10).

Tableau 10. Nombre et proportion de personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris) avec au moins un aménagement de poste demandé ou avec une inaptitude déclarée selon leurs caractéristiques. Année 2024

Caractéristiques Année 2024	Personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris)			
	Base « ADP »*		Base « Inaptitudes »**	
	Salariés avec ADP		Salariés déclarés inaptes	
	Nombre	%	Nombre	%
Sexe				
Homme	17 669	48,9	5 835	43,3
Femme	18 452	51,1	7 648	56,7
Total	36 121	100,0	13 483	100,0
Classe d'âge				
<25 ans	2 545	7,0	355	2,6
25-34 ans	6 201	17,2	2 147	15,9
35-44 ans	8 137	22,5	3 106	23,1
45-54 ans	10 060	27,9	3 611	26,8
>=55 ans	9 178	25,4	4 264	31,6
Total	36 121	100,0	13 483	100,0
Classe d'ancienneté				
<2 ans	4 570	12,8	1 858	13,9
2-5 ans	11 839	33,2	5 384	40,4
6-10 ans	6 680	18,8	2 366	17,8
11-20 ans	4 536	12,7	1 694	12,7
>=20 ans	8 000	22,5	2 021	15,2
Total	35 625	100,0	13 323	100,0
Type de contrat				
CDI ¹	31 166	87,6	12 597	94,6
Contrat précaire ²	4 423	12,4	716	5,4
Total	35 589	100,0	13 313	100,0
Catégorie sociale professionnelle				
Salarié du secteur agricole	266	0,8	295	2,3
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	331	1,0	39	0,3
Cadre, profession intellectuelle supérieure	4 032	11,8	699	5,6
Profession intermédiaire	8 864	26,1	1 858	14,8
Employé	11 571	34,1	5 503	43,7
Ouvrier	8 614	25,4	4 190	33,3
Salarié du secteur de l'énergie atomique	274	0,8	6	<0,1%
Total	33 952	100,0	12 590	100,0

Caractéristiques Année 2024	Personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris)			
	Base « ADP »*		Base « Inaptitudes »**	
	Salariés avec ADP		Salariés déclarés inaptes	
	Nombre	%	Nombre	%
Métiers les plus fréquents (≥ 3%) - Classés par nombre décroissant de salariés avec une inaptitude déclarée (base « Inaptitudes » en référence)				
Employés de commerce	2 702	8,0	1 619	12,9
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	1 227	3,6	956	7,6
Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	1 031	3,0	663	5,3
Agents hospitaliers (y compris aides-soignants)	1 319	3,9	574	4,6
Chauffeurs routiers (y compris artisans)	(i) 937	2,8	461	3,7
Ouvriers ou artisans de la manutention, magasinier type industriel	1 407	4,1	456	3,6
Ouvriers et artisans gros œuvre, travaux public, béton	1 149	3,4	395	3,1
Employés administratifs	1 367	4,0	(i) 272	2,2
Autres techniciens, agents de maîtrise	1 223	3,6	(i) 225	1,8
Ingénieurs recherche et développement	1 164	3,4	(i) 87	0,7
Ouvrier ou artisan du second œuvre du bâtiment	1 063	3,1	(i) 332	2,6

¹ y compris ESAT, CDI, CDI intérimaire, contrat aidé ; ²(CDD, saisonnier, apprenti, stagiaire, intermittent, contrat de chantier)

(i) ce chiffre est donné à titre informatif permettant d'avoir la réciprocité

* 16 SPSTI et 1 SPSTA

** 16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA

Source : IODA2|Salariés non intérimaires, année 2024 - Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Concernant le contexte de la demande d'aménagement de poste ou de la déclaration d'inaptitude (tableau 11), on observe que :

- moins de 50 % des salariés avec ADP ont un suivi individuel simple, et leur aménagement de poste a été demandé le plus souvent lors d'une visite de reprise après un congé maladie lié au travail (accident de travail ou maladie professionnelle) ;
- moins de deux tiers des salariés déclarés inaptes ont un suivi individuel simple, et, dans huit cas sur dix, leur inaptitude a été déclarée lors d'une visite après un congé maladie professionnel.

Tableau 11. Circonstances et contexte de la demande d'aménagement de poste ou de la déclaration d'invalidité

Année 2024	Personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris)			
	Base « ADP »*		Base « Inaptitudes »**	
	Nombre	%	Nombre	%
Suivi SSTI				
SI	17 147	48,2	7 921	62,4
SIR	12 064	33,9	3 096	24,4
SIA	5 925	16,6	1 663	13,1
Autres	476	1,3	11	0,1
Total	35 612	100	12 691	100
Motif de la visite				
Périodique	3 411	9,5	8	0,1
Embauche	4 517	12,6	18	0,1
Occasionnel	15 510	43,1	2 415	19,0
Reprise après congé maladie dont	11 971	33,3	10 238	80,7
<i>reprise AT/MP</i>	10 314	28,7	8 484	66,9
<i>reprise (hors AT/MP)</i>	1 580	4,4	1 686	13,3
<i>2e visite – Art</i>	77	0,2	68	0,5
Pré-reprise	550	1,5	12	0,1
Total	35 959	100	12 691	100
Contexte de survenue de la pathologie				
Professionnel	227	20,8	208	33,3
Personnel	766	70,4	342	54,7
Mixte	96	8,8	75	12,0
Total	1 089	100	625	100
Statut du salarié^(p) (Plusieurs statuts possibles)				
RQTH obtenue	3 615	10,0	1 353	10,0
Invalidité obtenue	1 227	3,4	1 014	7,5
<i>RQTH ou invalidité obtenue</i>	4 340	12,0	2 047	15,2
Incapacité obtenue	362	1,0	140	1,0
Affection de longue durée obtenue	822	2,3	199	1,5
Total	36 121	-	13 483	-

(p) le statut selon le type de droits de compensation est manquant le plus souvent dans 44 %

* 16 SPSTI et 1 SPSTA

** 16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA

Source : IODA2|Salariés non intérimaires, année 2024

Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

4/ TAUX D'INCIDENCE

Les taux d'incidence sont exprimés en nombre de cas pour 1 000 personnes-années.

4.1 Taux d'incidence « Toutes pathologies confondues »

4.1.1 Personnes salariées avec au moins une demande d'aménagement de poste

Au cours de la période d'étude d'une année, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, 36 121 salariés ont eu au moins une fois dans l'année d'étude une demande d'aménagement de poste par les médecins des 17 SPST occitans ayant contribué à IODA2²⁷. Ainsi, le nombre de salariés avec ADP, rapporté aux 1 138 218 personnes-années suivies pendant la période d'études par ces services, conduit à une estimation du taux d'incidence pondéré égale à 31,7 [31,4 – 32,1]²⁸ de demande d'aménagement de poste pour 1 000 personnes salariées au cours d'une année.

4.1.2 Personnes salariées déclarées inaptées

Au cours de la période d'étude d'une année, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, 13 483 inaptitudes médicales au travail ont été déclarées par les médecins des 19 SPST occitans ayant contribué à IODA2. Ainsi, le nombre d'inaptitudes déclarées, rapporté aux 1 176 427 personnes-années suivies pendant la période d'étude par ces services, conduit à une estimation du taux d'incidence pondéré égale à 11,5 [11,3 – 11,7]²⁹ inaptitudes pour 1 000 personnes salariées au cours d'une année.

4.2 Taux d'incidence par pathologie en cause

Le nombre et le taux d'incidence au cours de l'année d'étude pour chacun des groupes de pathologies figurent dans le tableau 12 et le tableau 15 et en annexe 4 pour chaque pathologie détaillée.

4.2.1 Personnes salariées avec au moins une demande d'aménagement de poste

En 2024, au moins un diagnostic a été renseigné pour 8 903 salariés avec au moins une demande d'aménagement de poste au cours de l'année, ce qui représente 25 % de l'effectif concerné.

Les maladies de l'appareil locomoteur ou troubles musculosquelettiques (TMS) sont la famille de pathologies à l'origine du plus grand nombre de demandes d'aménagement de poste avec 4,16 cas pour 1 000 salariés en une année. Avec 2,5 fois moins de cas, vient ensuite la famille des pathologies des troubles mentaux ou du comportement, 1,50 cas pour 1 000 salariés en une année (tableau 12).

²⁷ Ce sont les SPST qui ont pu extraire les données pour IODA2 et les transmettre pour constituer la base régionale.

²⁸ Intervalle de confiance à 95 %.

²⁹ Intervalle de confiance à 95 %.

Les taux d'incidence pour les autres groupes de pathologies sont nettement plus faibles, moins d'un cas pour 1 000 salariés au cours d'une année selon le groupe.

Tableau 12. Nombre et taux d'incidence annuels des demandes d'aménagement de poste pour chaque famille de pathologies dans les SPST occitans ayant contribué à IODA2.

Pathologies*	Avec ADP (n)	Taux incidence (/1000)	IC ⁹⁵ %
Maladies de l'appareil locomoteur	4 734	4,16	[4,04-4,28]
Troubles mentaux et du comportement	1 708	1,50	[1,43-1,57]
Maladies du système nerveux	672	0,59	[0,55-0,63]
Maladies de l'appareil circulatoire	503	0,44	[0,40-0,48]
Tumeurs malignes	359	0,32	[0,29-0,35]
Facteurs influant sur l'état de santé**	341	0,30	[0,27-0,33]
Maladies de l'œil et de l'oreille	268	0,24	[0,21-0,27]
Maladies endocriniennes, nutritionnel...	264	0,23	[0,20-0,26]
Maladies de l'appareil digestifs	185	0,16	[0,14-0,18]
Maladies de l'appareil génito-urinaire	169	0,15	[0,13-0,17]
Maladies de l'appareil respiratoire	137	0,12	[0,10-0,14]
Maladies de la peau	83	0,07	[0,05-0,09]
Autres diagnostic***	493	0,43	[0,39-0,47]

* Famille de pathologies à l'origine de la demande d'aménagement de poste renseignées en diagnostic principal ou secondaire. Si le diagnostic secondaire appartient à la même famille que le diagnostic principal, il est comptabilisé une seule fois. Sinon, chaque diagnostic est compté dans sa famille respective. Par conséquent, la somme des « adp » dépasse le nombre total des 8 903 salariés ayant au moins un diagnostic renseigné.

** Sujets dont la santé peut être menacée, et autres facteurs (hors surmenage ou stress-non lié à l'emploi ou au chômage).

*** Maladies infectieuses, maladies du sang, malformations congénitales, symptômes, signes et résultats anormaux, codes d'utilisation particulière, causes externes de morbidité et de mortalité.

Source : IODA2|16 SPSTI et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires avec ADP, année 2024

Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Les dorsopathies (spondylarthrite ankylosante, sciatique, lombalgie, ...) représentent le taux d'incidence le plus élevé (1,7 demandes d'ADP pour 1000 salariés au cours de l'année). Les pathologies de l'épaule sont trois fois moins fréquentes, et les lésions traumatiques des membres inférieurs (souvent au genou ou à la jambe) quatre fois moins (tableau 13).

Tableau 13. Nombre de demandes d'aménagement de poste et taux d'incidence détaillés pour les différentes pathologies de l'appareil locomoteur avec leurs intervalles de confiance.

Pathologies* de l'appareil locomoteur (libellés et codes cim10**)	ADP (n)	Taux incidence (/1000)	IC[95%]
Dorsopathies (M40 à M54)	1 917	1,68	[1,60-1,76]
Lésions de l'épaule (M75)	602	0,53	[0,49-0,57]
Lésions traumatiques des membres inférieurs (S70 à S99)	454	0,40	[0,36-0,44]
<i>Genou ou jambe</i>	258	0,23	[0,20-0,26]
<i>Cheville ou pied</i>	168	0,15	[0,13-0,17]
<i>Hanche ou cuisse</i>	28	0,02	[0,01-0,03]
Lésions traumatiques des membres supérieurs (S40 à S69)	428	0,38	[0,34-0,42]
<i>Poignet ou main</i>	189	0,17	[0,15-0,19]
<i>Epaule ou bras</i>	149	0,13	[0,11-0,15]
<i>Coude ou l'avant-bras</i>	90	0,08	[0,06-0,10]
Arthroses (M15 à M19)	376	0,33	[0,30-0,36]
Affections des nerfs et des racines et plexus nerveux (G50 à G59)	275	0,24	[0,21-0,27]
Enthésopathies du membre inférieur, sauf le pied ou autres (M76 à M77)	262	0,23	[0,20-0,26]
Autres affections des tissus mous, SP (M79)	128	0,11	[0,09-0,13]
Ostéopathies éthondropathies (M80 à M94)	73	0,06	[0,05-0,07]
Synovites et ténosynovites (M65)	61	0,05	[0,04-0,06]
Lésions traumatiques autres (T08 à T14)	44	0,04	[0,03-0,05]
Lésions traumatiques de la tête et du cou (S00 à S19)	25	0,02	[0,01-0,03]

* Pathologie à l'origine de la demande d'adp renseignée en diagnostic principal ou secondaire – Un salarié avec adp peut avoir un ou deux diagnostics liés à la demande d'adp, appartenant à une même famille de pathologies. Par conséquent, la somme des « demandes d'adp » dépasse le nombre total de salariés ayant au moins un diagnostic renseigné pour la famille de l'appareil locomoteur.

** Pathologies saisies en codes cim11 recodées en codes cim10.

Source : IODA2|16 SPSTI et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires avec ADP, année 2024

Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Au sein des troubles mentaux ou du comportement, ce sont les troubles dépressifs ou les troubles anxieux qui conduisent aux taux d'incidence de demandes d'aménagement de poste les plus élevés avec respectivement 0,7 et 0,5 demandes pour 1000 salariés au cours de l'année (tableau 14). Les autres troubles sont au moins dix fois moins fréquents.

Tableau 14. Nombre de demandes d'aménagement de poste et taux d'incidence détaillés pour les différents troubles mentaux ou du comportement, avec leurs intervalles de confiance.

Pathologies* associées à des troubles mentaux ou du comportement (libellés et codes cim10**)	ADP (n)	Taux incidence (/1000)	IC [95%]
Troubles dépressifs, troubles de l'humeur (F32 à F39)	779	0,68	[0,63-0,73]
Troubles anxieux (F40 à F43)	600	0,53	[0,49-0,57]
Trouble affectif de l'humeur, bipolaire (F30 à F31)	74	0,07	[0,05-0,09]
Troubles psychotiques (F20 à F29)	33	0,03	[0,02-0,04]
Troubles envahissants du développement (F84)	24	0,02	[0,01-0,03]
Difficultés liées à l'emploi et au chômage (Z56)	23	0,02	[0,01-0,03]
Surmenage ou stress (non lié à l'emploi ou au chômage) (Z30.0, Z30.3)	16	0,01	[0,00-0,02]
Troubles mentaux et du comportement liés aux drogues et d'autres substances psychoactives (F10 à F19)	16	0,01	[0,00-0,02]
Autres troubles mentaux du comportement	17	0,01	[0,00-0,02]

* Pathologie à l'origine de la demande d'adp renseignée en diagnostic principal ou secondaire – Un salarié avec adp peut avoir un ou deux diagnostics liés à la demande d'adp, appartenant à une même famille de pathologies. Par conséquent, la somme des « adp » dépasse le nombre total de salariés ayant au moins un diagnostic renseigné pour la famille des troubles mentaux ou du comportement.

** Pathologies saisies en codes cim11 recodées en codes cim10.

Source : IODA2|16 SPSTI et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires avec ADP, année 2024
Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

4.2.2 Personnes salariées déclarées inaptes

En 2024, au moins un diagnostic principal a été renseigné pour 8 725 salariés déclarés inaptes, ce qui représente 65 % de l'effectif concerné.

Les troubles mentaux ou du comportement et, les maladies de l'appareil locomoteur sont les deux familles de pathologies à l'origine du plus grand nombre de déclarations d'inaptitude avec respectivement plus de 3,15 cas environ pour 1 000 salariés en une année (tableau 15).

Les taux d'incidence pour les autres groupes de pathologies sont nettement plus faibles, moins de 0,5 cas d'inaptitudes pour 1 000 salariés au cours d'une année selon le groupe.

Tableau 15. Nombre et taux d'incidence annuels des déclarations d'inaptitude pour chaque famille de pathologies.

Famille de pathologies*	Déclarés inaptes (n)	Taux incidence (/1000)	IC ⁹⁵ [95%]
Troubles mentaux et du comportement	3 859	3,28	[3,18-3,38]
Maladies de l'appareil locomoteur	3 721	3,16	[3,06-3,26]
Maladies du système nerveux	552	0,47	[0,43-0,51]
Maladies de l'appareil circulatoire	432	0,37	[0,33-0,40]
Tumeurs malignes	266	0,23	[0,20-0,25]
Maladies de l'appareil respiratoire	134	0,11	[0,09-0,13]
Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	158	0,13	[0,11-0,16]
Maladies de l'œil et de l'oreille	92	0,08	[0,06-0,09]
Maladies de l'appareil digestif	91	0,08	[0,06-0,09]
Maladies de l'appareil génito-urinaire	71	0,06	[0,05-0,07]
Maladies de la peau	49	0,04	[0,03-0,05]
Facteurs influant sur l'état de santé**	156	0,13	[0,11-0,15]
Autres diagnostics***	365	0,31	[0,28-0,34]

* Famille de pathologies à l'origine de la déclaration de l'inaptitude renseignées en diagnostic principal ou secondaire. Si le diagnostic secondaire appartient à la même famille que le diagnostic principal, il est comptabilisé une seule fois. Sinon, chaque diagnostic est compté dans sa famille respective. Par conséquent, la somme des « déclarés inaptes » dépasse le nombre total des 8725 salariés ayant au moins un diagnostic renseigné.

** Sujets dont la santé peut être menacée, et autres facteurs (hors surmenage ou stress-non lié à l'emploi ou au chômage).

*** Maladies infectieuses, maladies du sang, malformations congénitales, symptômes, signes et résultats anormaux, codes d'utilisation particulière, causes externes de morbidité et de mortalité.

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés (non intérimaires) déclarés inaptes, année 2024
Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Les troubles dépressifs ou anxieux représentent les causes les plus fréquentes des déclarations d'inaptitude pour troubles mentaux et du comportement, avec des taux d'incidence les plus élevés respectifs de 1,90 et 1,07 pour 1 000 salariés au cours de l'année (tableau 16). Les autres troubles sont 20 à 200 fois moins fréquentes.

Tableau 16. Nombre de déclarations d'inaptitude et taux d'incidence détaillés pour les différents troubles mentaux ou du comportement, avec leurs intervalles de confiance.

Pathologies* associées à des troubles mentaux ou du comportement (libellé et codes cim10**)	Déclarés inaptes (n)	Taux incidence (/1000)	IC[95%]
Troubles dépressifs, troubles de l'humeur (F32 à F39)	2 241	1,90	[1,82-1,98]
Troubles anxieux (F40 à F43)	1 257	1,07	[1,01-1,13]
Trouble affectif de l'humeur, bipolaire (F30 à F31)	99	0,08	[0,06-0,10]
Surmenage ou stress (non lié à l'emploi ou au chômage) (Z30.0, Z30.3)	93	0,08	[0,06-0,10]
Difficultés liées à l'emploi et au chômage (Z56)	43	0,04	[0,03-0,05]
Troubles mentaux et du comportement liés aux drogues et d'autres substances psychoactives (F10 à F19)	35	0,03	[0,02-0,04]
Troubles psychotiques (F20 à F29)	34	0,03	[0,02-0,04]
Troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte (F60 à F61)	10	0,01	[0,004-0,02]

* Pathologie à l'origine de la déclaration de l'inaptitude renseignée en diagnostic principal ou secondaire – Un salarié inapte peut avoir un ou deux diagnostics liés à l'inaptitude, appartenant à une même famille de pathologies. Par conséquent, la somme des « déclarés inaptes » dépasse le nombre total de salariés ayant au moins un diagnostic renseigné pour la famille des troubles mentaux ou du comportement.

** Pathologies saisies en codes cim11recodées en codes cim10.

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés (non intérimaires) déclarés inaptes, année 2024

Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Au sein de l'appareil locomoteur (tableau 17), les dorsopathies sont les pathologies à l'origine du taux d'incidence d'inaptitude le plus élevé avec 1,42 déclarations pour 1 000 salariés sur l'année. Les pathologies de l'épaule sont 2,5 fois moins fréquentes et les arthroses, sont cinq fois moins fréquentes.

Tableau 17. Nombre de déclarations d'inaptitude et taux d'incidence détaillés pour les différentes pathologies de l'appareil locomoteur avec leurs intervalles de confiance.

Pathologies* de l'appareil locomoteur (libellé et codes cim10**)	Déclarés inaptes (n)	Taux incidence (/1000)	IC[95%]
Dorsopathies (M40 à M54)	1 669	1,42	[1,35-1,49]
Lésions de l'épaule (M75)	658	0,56	[0,52-0,60]
Arthroses (M15 à M19)	333	0,28	[0,25-0,31]
Enthésopathies du membre inférieur, sauf le pied ou autres (M76 à M77)	245	0,21	[0,18-0,23]
Lésions traumatiques des membres supérieurs (S40 à S69)	209	0,18	[0,15-0,20]
<i>Epaule ou bras</i>	98	0,08	[0,07-0,10]
<i>Poignet ou main</i>	89	0,08	[0,06-0,09]
<i>Coude ou l'avant-bras</i>	22	0,02	[0,01-0,03]

Pathologies* de l'appareil locomoteur (libellé et codes cim10**)	Déclarés inaptes (n)	Taux incidence (/1000)	IC[95%]
Affections des nerfs et des racines et plexus nerveux (G50 à G59)	179	0,15	[0,13-0,17]
Lésions traumatiques des membres inférieurs (S70 à S99)	167	0,14	[0,12-0,16]
<i>Cheville ou pied</i>	78	0,07	[0,05-0,08]
<i>Genou ou jambe</i>	75	0,06	[0,05-0,08]
<i>Hanche ou cuisse</i>	14	0,01	[0,01-0,02]
Autres affections des tissus mous, SP (M79)	166	0,14	[0,12-0,16]
Ostéopathies éthondropathies (M80 à M94)	107	0,09	[0,07-0,11]
Synovites et ténosynovites (M65)	69	0,06	[0,04-0,07]
Lésions traumatiques de la tête et du cou	26	0,02	[0,01-0,03]
Lésions traumatiques autres, SP	34	0,03	[0,03-0,03]

* Pathologie à l'origine de la déclaration de l'inaptitude renseignée en diagnostic principal ou secondaire – Un salarié inapte peut avoir un ou deux diagnostics liés à l'inaptitude, appartenant à une même famille de pathologies. Par conséquent, la somme des « déclarés inaptes » dépasse le nombre total de salariés ayant au moins un diagnostic renseigné pour la famille de l'appareil locomoteur.

** Pathologies saisies en codes cim11recodées en codes cim10.

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés (non intérimaires) déclarés inaptes, année 2024
Exploitation : CREA-ORS Occitanie

Précisions méthodologiques- Identification des facteurs de risque dans les paragraphes ci-après :

->**Associations statistiques 2 à 2 (analyse bivariée par la loi de Poisson) entre le taux d'incidence et chaque caractéristique du salarié** : Cette analyse examine une par une les caractéristiques des salariés (âge, sexe, type de contrat, ...) pour voir si elles sont liées au risque d'aménagement de poste ou d'inaptitude.

Pour chaque caractéristique, on calcule :

->le taux d'inaptitude (TI) et sa marge d'incertitude (IC95%) ;

->un risque relatif (RR), qui compare chaque catégorie à une catégorie de référence (par exemple : femmes vs hommes, précaires vs CDI, ...).

Attention : ces résultats montrent seulement des liens individuels entre une caractéristique et le risque. Ils ne tiennent pas compte de l'influence des autres facteurs, ce qui peut fausser l'interprétation. Il faut donc les considérer avec prudence.

->**Associations statistiques ajustées (analyse multivariée) entre le taux d'incidence et l'ensemble des caractéristiques du salarié**. Cette analyse vise à identifier les vrais facteurs de risque qui influencent les aménagements de poste (ADP) ou les déclarations d'inaptitude, et à mesurer leur impact réel.

Pour cela, toutes les caractéristiques des salariés (comme l'âge, le sexe, le type de contrat, ...) qui semblaient liées à ces risques dans une première analyse ont été étudiées ensemble. Après avoir pris en compte les liens entre ces différentes caractéristiques, seules celles qui ont un impact indépendant et significatif sont conservées.

Les résultats montrent alors l'influence réelle de chaque facteur, exprimée par un risque relatif ajusté (RRa). Ce RRa indique dans quelle mesure un facteur augmente ou réduit le risque, une fois les autres facteurs pris en compte.

5/ FACTEURS DE RISQUE TOUTES PATHOLOGIES CONFONDUES

5.1 Demandes d'aménagement de poste

5.1.1 Associations statistiques 2 à 2 entre le taux d'incidence de demandes d'aménagement de poste et chaque caractéristique du salarié (analyse bivariée)

Le risque relatif d'avoir une demande d'aménagement de poste est plus élevé dans les entreprises de plus de 10 salariés, par rapport aux très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Ce risque est aussi plus élevé, au moins deux fois et demie, dans deux zones d'emploi par rapport à la zone d'emploi de Toulouse. Ce sont les zones d'Alès-Le Vigan (RR=2,77) et de Mende (RR=3,09) (tableau 18).

Tableau 18. Analyse bivariée* - Taux d'incidence (/1 000) et risques relatifs de demande d'aménagement de poste selon l'effectif de l'établissement et la zone d'emploi.

Année 2024	ADP demandé (n)	TI (/1000) IC [95%]	RR bivarié IC [95%]	P-value
Salarié isolé				
>1 sal.	35 060	32,03 [31,69-32,37]	1,00	Réf.
1 sal.	470	15,13 [13,76-16,50]	0,47 [0,43-0,52]	0.000
Effectif établissement				
<10 salariés	4 692	18,94 [18,40-19,48]	1,00	Réf.
10-49 salariés	10 875	28,96 [28,42-29,50]	1,53 [1,48-1,58]	0.000
50-249 salariés	12 387	36,56 [35,92-37,20]	1,93 [1,87-2,00]	0.000
>=250 salariés	7 576	46,33 [45,29-47,37]	2,45 [2,36-2,54]	<.0001
Zone d'emploi				
0052-Arles	127	14,95 [12,35-17,55]	0,36 [0,30-0,43]	0.000
0053-Avignon	7	37,80 [9,80-65,80]	0,92 [0,44-1,92]	0.818
7601-Agde-Pézenas	240	19,42 [16,96-21,88]	0,47 [0,41-0,54]	0.000
7602-Albi	379	11,20 [10,07-12,33]	0,27 [0,25-0,30]	0.000
7603-Alès-Le Vigan	3 234	114,16 [110,23-118,09]	2,77 [2,66-2,88]	0.000
7604-Auch	762	32,29 [30,00-34,58]	0,78 [0,73-0,84]	0.000
7605-Bagnols-sur-Cèze	237	23,51 [20,52-26,50]	0,57 [0,50-0,65]	0.000
7606-Béziers	1 041	27,65 [25,97-29,33]	0,67 [0,63-0,71]	0.000
7607-Cahors	24	1,70 [1,02-2,38]	0,04 [0,03-0,06]	0.000
7608-Carcassonne-Limoux	678	24,75 [22,89-26,61]	0,60 [0,56-0,65]	0.000
7609-Castelsarrasin-Moissac	347	39,53 [35,37-43,69]	0,96 [0,86-1,07]	0.436

Année 2024	ADP demandé (n)	TI (/1000) IC [95%]	RR bivarié IC [95%]	P-value
7610-Castres-Mazamet	368	14,13 [12,69-15,57]	0,34 [0,31-0,38]	0.000
7611-Figeac-Villefranche	12	0,62 [0,27-0,97]	0,02 [0,01-0,03]	0.000
7612-Foix-Pamiers	843	42,79 [39,90-45,68]	1,04 [0,97-1,11]	0.296
7613-Mende	1 746	127,37 [121,40-133,34]	3,09 [2,94-3,25]	0.000
7614-Millau	213	19,17 [16,60-21,74]	0,47 [0,41-0,53]	0.000
7615-Montauban	730	21,64 [20,07-23,21]	0,53 [0,49-0,57]	0.000
7616-Montpellier	4 438	24,77 [24,04-25,50]	0,60 [0,58-0,62]	0.000
7617-Narbonne	739	23,79 [22,07-25,51]	0,58 [0,54-0,62]	0.000
7618-Nîmes	2 285	28,94 [27,75-30,13]	0,70 [0,67-0,73]	0.000
7619-Nord-du-Lot	9	0,88 [0,30-1,46]	0,02 [0,01-0,04]	0.000
7620-Perpignan	1 889	22,78 [21,75-23,81]	0,55 [0,53-0,58]	0.000
7621-Rodez	166	5,38 [4,56-6,20]	0,13 [0,11-0,15]	0.000
7622-Saint-Gaudens	138	28,53 [23,77-33,29]	0,69 [0,59-0,82]	0.000
7623-Sète	336	19,72 [17,61-21,83]	0,48 [0,43-0,53]	0.000
7624-Tarbes-Lourdes	141	26,81 [22,38-31,24]	0,65 [0,55-0,77]	0.000
7625-Toulouse	14 521	41,23 [40,56-41,90]	1,00	Réf.

* analyse bivariée par loi de poisson

Source : IODA2|16 SPSTI et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires avec ADP, année 2024

Exploitation : CREA-ORS Occitanie

Cette analyse a également porté sur les caractéristiques individuelles des salariés (tableau 19) : le risque relatif d'aménagement de poste est 1,3 fois plus élevé pour les femmes que pour les hommes, et il augmente avec l'âge ou l'ancienneté.

Le risque relatif est en revanche moins élevé chez les travailleurs précaires par rapport aux salariés en CDI et significativement plus faible pour les catégories sociales « commerçants-artisans-chefs d'entreprise », « cadres-professions intellectuelles supérieures » et « professions intermédiaires » par rapport à la catégorie « employés ». Et, le risque est significativement plus élevé pour les ouvriers, les salariés du secteur agricole et ceux du secteur de l'énergie atomique comparé aux employés (tableau 19).

Tableau 19. Analyse bivariée* - Taux d'incidence et risques relatifs d'aménagement de poste selon le sexe, la classe d'âge, l'ancienneté, le type de contrat de travail et la catégorie sociale.

Année 2024	ADP demandé (n)	TI (/1000) IC [95%]	RR bivarié IC [95%]	P-value
Sexe				
Homme	17 669	28,21 [27,79-28,63]	1,00	Réf.
Femme	18 452	36,05 [35,53-36,57]	1,28 [1,25-1,30]	0.000
Classe d'âge				
<25 ans	2 545	19,99 [19,21-20,77]	1,00	Réf.
25-34 ans	6 201	22,70 [22,13-23,27]	1,14 [1,08-1,19]	0.000
35-44 ans	8 137	29,48 [28,84-30,12]	1,48 [1,41-1,54]	0.000
45-54 ans	10 060	39,05 [38,29-39,81]	1,95 [1,87-2,04]	0.000
>=55 ans	9 178	44,97 [44,05-45,89]	2,25 [2,15-2,35]	0.000
Ancienneté				
<2 ans	4 570	22,78 [22,12-23,44]	1,00	Réf.
2-5 ans	11 839	28,76 [28,24-29,28]	1,26 [1,22-1,31]	0.000
6-10 ans	6 680	36,48 [35,61-37,35]	1,60 [1,54-1,66]	0.000
11-20 ans	4 536	39,34 [38,20-40,48]	1,73 [1,66-1,80]	0.000
>=20 ans	8 000	35,25 [34,48-36,02]	1,55 [1,49-1,60]	0.000
Type de contrat				
CDI	31 166	33,29 [32,92-33,66]	1,00	Réf.
Contrat précaire	4 423	24,51 [23,79-25,23]	0,74 [0,71-0,76]	0.000
Catégorie sociale professionnelle				
Sal. agricoles, agriculteurs	266	59,02 [51,93-66,11]	1,77 [1,57-2,00]	0.000
Art., comm., chef d'ent.	331	18,94 [16,90-20,98]	0,57 [0,51-0,63]	0.000
Cadre, PIS	4 032	24,17 [23,42-24,92]	0,72 [0,70-0,75]	0.000
Prof. intermédiaire	8 864	32,02 [31,35-32,69]	0,96 [0,93-0,99]	0.000
Employé	11 571	33,38 [32,77-33,99]	1,00	Réf.
Ouvrier	8 614	37,57 [36,78-38,36]	1,13 [1,09-1,16]	0.000
Salarié du secteur de l'énergie atomique	274	74,40 [65,59-83,21]	2,23 [1,98-2,51]	0.000

* analyse bivariée par loi de poisson

Source : IODA2|16 SPSTI et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires avec ADP, année 2024

Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Les métiers correspondant aux taux d'incidence supérieurs à 30 pour 1 000 salariés au cours de l'année d'étude sont indiqués dans le tableau 20.

Tableau 20. Métiers correspondant aux taux d'incidence de demandes d'aménagement de poste supérieur à 30 pour 1 000 salariés au cours d'une année

Métier	ADP demandé (n)	TI (/1000)	IC[95%]
Salariés du secteur de l'énergie atomique	274	74,40	[65,59-83,21]
Employés de services de la fonction publique (hors école, hôpitaux)	283	66,57	[58,82-74,33]
Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	312	55,02	[48,92-61,13]
Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie	426	52,68	[47,68-57,68]
Agents hospitaliers	1319	52,17	[49,35-54,98]
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	1227	50,08	[47,28-52,88]
Professions techniques des banques et assurances	319	47,94	[42,68-53,20]
Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	1407	45,51	[43,13-47,89]
Ouvriers du travail du métal	410	44,89	[40,55-49,24]
Ouvriers de production de matériaux de construction	244	44,14	[38,60-49,67]
Conducteurs d'engin	731	44,04	[40,85-47,23]
Ouvriers de production agro-alimentaire	229	43,73	[38,07-49,40]
Standardistes	153	43,67	[36,75-50,59]
Électricité/électronique	266	42,65	[37,52-47,77]
Employés médicaux	387	42,22	[38,01-46,43]
Techniciens et agents de maîtrise de maintenance, installation, entretien	620	41,84	[38,55-45,14]
Autres professions intermédiaires	303	41,58	[36,90-46,26]
Artisans ou ouvriers mécanicien	645	41,45	[38,25-44,65]
Monteurs ensemble mécanique ou structure métallique	91	41,17	[32,71-49,63]
Techniciens ou agents de maîtrise fabrication	311	40,94	[36,39-45,49]
Ambulanciers (y.c. artisans)	193	40,28	[34,59-45,96]
Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	1149	40,27	[37,95-42,60]
Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	1031	39,85	[37,42-42,29]
Éducateurs spécialisés	550	39,46	[36,16-42,76]
Ouvriers ou artisans du second œuvre du bâtiment	1063	38,45	[36,13-40,76]
Employés d'accueil	278	37,75	[33,32-42,19]
Agents de sécurité (y.c policiers, militaires)	339	37,17	[33,22-41,13]
Autres ouvriers	225	37,01	[32,17-41,85]
Confection, textile, cuir	81	36,55	[28,59-44,51]
Employés administratifs	1367	36,03	[34,12-37,94]

Métier	ADP demandé (n)	TI (/1000)	IC[95%]
Infirmiers (non-cadres), sage-femmes, rééducateurs (libéral ou salarié)	628	35,58	[32,79-38,36]
Professions commerciales des banques et assurances	187	34,99	[29,97-40,00]
Employés de l'enfance	214	33,56	[29,07-38,06]
Responsables magasinages	109	33,28	[27,04-39,53]
Chauffeurs routiers (y.c. artisan)	937	32,84	[30,74-34,95]
Agents de maîtrise et techniciens administratifs	530	32,68	[29,90-35,46]
Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	506	30,95	[28,25-33,64]
Techniciens ou agents de maîtrise bâtiment et travaux publics	296	30,46	[26,99-33,93]
Employés de commerce	2702	30,22	[29,08-31,36]
Formation continue	188	30,12	[25,81-34,42]

Source : IODA2|16 SPSTI et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires avec ADP, année 2024

Exploitation : CREAL-ORS Occitanie

Les métiers qui présentent les taux d'incidence et les risques relatifs en analyse bivariée les plus élevés de demandes d'aménagement de poste (tableau 21) sont ceux qui ont :

- des contraintes physiques intenses (port de charges lourdes, postures pénibles ou répétitives, travail en hauteur, ...) : agents hospitaliers, services aux particuliers, aides à domicile et aide-ménagères, ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie ;
- des expositions à des risques spécifiques (produits chimiques/toxiques, risques biologiques, risques radiologiques, bruits, ...) : secteur de l'énergie atomique, services de la fonction publique (hors écoles, hôpitaux), imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire, ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier ;
- des conditions environnementales difficiles (travail en extérieur, horaires décalés ou astreintes, ...) : secteur de l'énergie atomique, services de la fonction publique (hors écoles, hôpitaux), ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, agents hospitaliers ;
- une charge mentale et psychosociale importante (pression administrative, urgence, ...) : services de la fonction publique (hors écoles, hôpitaux), agents hospitaliers, secteur de l'énergie atomique, profession technique des banques et assurances

De plus, certains de ces métiers cumulent plusieurs de ces contraintes : agents hospitaliers, ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du « bois/carton/papier et de l'énergie » et salariés du secteur de l'énergie atomique, services aux particuliers, aides à domicile et aide-ménagères.

Tableau 21. Analyse bivariée* - Les 5 métiers dont le risque relatif d'aménagement de poste est plus de 1,3 fois le risque des employés administratifs.

Métier	TI (/1000)	IC 95%	RR bivarié	IC 95%	p-value
Employé administratif	37,30	[4,79-6,97]	1 (réf)		
Salariés du secteur de l'énergie atomique	74,40	[65,59-83,21]	2,06	[1,81-2,35]	0,00
Employé de services de la fonction publique (hors écoles, hôpitaux)	66,57	[58,82-74,33]	1,85	[1,63-2,10]	0,00
Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	55,02	[48,92-61,13]	1,53	[1,35-1,73]	0,00
Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie	52,68	[47,68-57,68]	1,46	[1,31-1,63]	0,00
Agents hospitaliers	52,17	[49,35-54,98]	1,45	[1,34-1,56]	0,00
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	50,08	[47,28-52,88]	1,39	[1,29-1,50]	0,00
Professions techniques des banques et assurances	47,94	[42,68-53,20]	1,33	[1,18-1,50]	0,00

* analyse bivariée par loi de poisson

Source : IODA2|16 SPSTI et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires avec ADP, année 2024

Exploitation : CREAL-ORS Occitanie

5.1.2 Associations statistiques ajustées entre le taux d'incidence des demandes d'adp et l'ensemble des caractéristiques de la personne salariée (analyse multivariée)

Le tableau ci-après (tableau 22) indique les risques relatifs ajustés correspondant aux variables caractéristiques des salariés restant associées au taux d'incidence après prise en compte des autres caractéristiques (sexe, l'âge et la précarité du contrat de travail). Pour le calcul du risque relatif, les modalités de référence des différentes variables sont les mêmes que dans l'analyse bivariée précédente.

L'âge, le sexe et la précarité du contrat de travail et le métier exercé restent facteurs de risque d'aménagement de poste. Les risques relatifs sont peu modifiés par l'ajustement pour les trois variables âge, sexe et précarité du contrat de travail.

Les risques relatifs de la variable « métier » sont modifiés par l'ajustement, ce qui change l'ordre de classement. On retrouve cependant les métiers les plus à risque (au moins 1,5 fois plus que celui des employés administratifs) (tableau 22) :

- Secteur de l'énergie atomique ;
- Employés de la fonction publique (hors écoles, hôpitaux) ;

- Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie ;
- Secteurs « imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire »
- Ouvrier du travail du métal
- Artisan ou ouvrier mécanicien

Certains métiers ouvriers à fortes contraintes physiques n'avaient pas nécessairement été identifiés parmi les 5 métiers les plus à risque auparavant, mais ils apparaissent clairement après ajustement.

Tableau 22. Analyse multivariée* - Variables caractéristiques des salariés associées au taux d'incidence des demandes d'adp, risques relatifs ajustés par rapport à la modalité de référence

Année 2024	RR ajustés	IC 95%	p-value
Sexe			
Homme	1 (réf)		
Femme	1,44	[1,41-1,48]	0,000
Classe d'âge			
<25 ans	1 (réf)		
25-34 ans	1,10	[1,05-1,15]	0,000
35-44 ans	1,40	[1,33-1,46]	0,000
45-54 ans	1,84	[1,76-1,93]	0,000
>=55 ans	2,10	[2,00-2,20]	0,000
Contrat			
CDI	1 (réf)		
Contrat précaire	0,85	[0,82-0,88]	0,000
Métier			
Employés administratifs	1 (réf)		
Salariés du secteur de l'énergie atomique	2,21	[1,94-2,52]	0,000
Employé de services de la fonction publique (hors école, hôpitaux)	1,84	[1,62-2,09]	0,000
Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie	1,79	[1,60-1,99]	0,000
Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	1,65	[1,46-1,87]	0,000
Ouvrier du travail du métal	1,64	[1,47-1,84]	0,000
Artisan ou ouvrier mécanicien	1,56	[1,42-1,71]	0,000
Électricité/électronique	1,47	[1,29-1,68]	0,000
Ouvrier ou artisan de la manutention, magasinage et divers de type industriel	1,47	[1,36-1,58]	0,000
Conducteurs d'engin	1,46	[1,33-1,60]	0,000

Année 2024	RR ajustés	IC 95%	p-value
Technicien ou agent de maîtrise maintenance, installation ou entretien	1,44	[1,31-1,59]	0,000
Ouvrier ou artisan du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	1,44	[1,33-1,56]	0,000
Monteur ensemble mécanique ou structure métallique	1,43	[1,16-1,78]	0,001
Ouvrier de production de matériaux de construction	1,43	[1,25-1,64]	0,000
Ouvrier ou artisan du second œuvre du bâtiment	1,39	[1,28-1,51]	0,000
Technicien ou agent de maîtrise fabrication	1,30	[1,15-1,47]	0,000
Ouvrier de production agro-alimentaire	1,29	[1,12-1,48]	0,000
Ambulanciers (y.c. artisan)	1,26	[1,08-1,46]	0,003
Agents hospitaliers	1,26	[1,17-1,36]	0,000
Professions techniques des banques et assurances	1,22	[1,08-1,38]	0,001
Standardiste	1,20	[1,02-1,42]	0,031
Agents de sécurité	1,17	[1,04-1,32]	0,010
Autres ouvriers	1,14	[0,99-1,32]	0,061
Employé de services à domicile aux particuliers	1,14	[1,05-1,23]	0,001
Autres professions intermédiaire	1,09	[0,96-1,23]	0,192
Employé médical	1,06	[0,95-1,19]	0,284
Éducateurs spécialisés	1,05	[0,95-1,16]	0,305

* modèle de régression logistique multivariée selon une distribution de loi de poisson pour ajuster sur la variable pers-temps.

Source : IODA2|16 SPSTI et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires avec ADP, année 2024 - Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

5.2 Déclarations d'inaptitudes

5.2.1 Associations statistiques 2 à 2 entre le taux d'incidence des déclarations d'inaptitude et chaque caractéristique de la personne salariée (analyse bivariée)

Le risque relatif (RR) d'être déclaré inapte est plus élevé dans les entreprises de taille intermédiaire, entre 10 et 249 salariés, par rapport aux très petites entreprises (moins de 10 salariés) et aux plus grandes (plus de 250 salariés).

Ce risque est aussi plus élevé, au moins une fois et demie, dans cinq zones d'emploi par rapport à la zone d'emploi de Toulouse. Ce sont les zones de Carcassonne-Limoux (RR=1,53), Béziers (RR=1,58), Agde-Pézenas (RR=1,67), Castelsarrasin-Moissac (RR=1,77) et Sète (RR=1,83) (tableau 23).

Tableau 23. Analyse bivariée - Taux d'incidence (/1 000) et risques relatifs de déclaration d'inaptitude selon l'effectif de l'établissement et la zone d'emploi.

Année 2024	Déclarés inaptes (n)	TI (/1000) IC [95%]	RR bivarié IC [95%]	P-value
Salarié isolé				
>1 sal.	12 938	11,44 [11,24-11,64]	1,00	Réf.
1 sal.	311	9,46 [8,41-10,51]	0,83 [0,74-0,93]	0.001
Effectif établissement				
<10 salariés	2 557	9,88 [9,50-10,26]	1,00	Réf.
10-49 salariés	4 889	12,58 [12,23-12,93]	1,27 [1,21-1,34]	<.0001
50-249 salariés	4 397	12,63 [12,26-13,00]	1,28 [1,22-1,34]	<.0001
>=250 salariés	1 406	8,35 [7,91-8,79]	0,85 [0,79-0,90]	<.0001
Zone d'emploi				
0052-Arles	53	6,24 [4,56-7,92]	0,65 [0,50-0,86]	0.002
0053-Avignon	2	10,80 [-4,17-25,77]	1,13 [0,28-4,51]	0.865
7601-Agde-Pézenas	197	15,94 [13,71-18,17]	1,67 [1,44-1,92]	<0,001
7602-Albi	578	13,16 [12,09-14,23]	1,37 [1,26-1,50]	<0,001
7603-Alès-Le Vigan	195	6,90 [5,93-7,87]	0,72 [0,62-0,83]	<0,001
7604-Auch	310	13,14 [11,68-14,6]	1,37 [1,22-1,54]	<0,001
7605-Bagnols-sur-Cèze	140	13,88 [11,58-16,18]	1,45 [1,22-1,72]	<0,001
7606-Béziers	570	15,14 [13,9-16,38]	1,58 [1,45-1,73]	<0,001
7607-Cahors	235	14,01 [12,22-15,8]	1,46 [1,28-1,67]	<0,001
7608-Carcassonne-Limoux	402	14,67 [13,24-16,1]	1,53 [1,38-1,70]	<0,001
7609-Castelsarrasin-Moissac	141	16,89 [14,1-19,68]	1,77 [1,49-2,09]	<0,001
7610-Castres-Mazamet	359	13,78 [12,35-15,21]	1,44 [1,29-1,60]	<0,001
7611-Figeac-Villefranche	225	11,65 [10,13-13,17]	1,22 [1,06-1,39]	0.004
7612-Foix-Pamiers	252	12,80 [11,22-14,38]	1,34 [1,18-1,52]	<0,001
7613-Mende	79	5,37 [4,19-6,55]	0,56 [0,45-0,70]	<0,001
7614-Millau	146	13,14 [11,01-15,27]	1,37 [1,16-1,62]	<0,001
7615-Montauban	545	13,27 [12,16-14,38]	1,39 [1,27-1,52]	<0,001
7616-Montpellier	2 244	11,91 [11,42-12,4]	1,24 [1,18-1,31]	<0,001
7617-Narbonne	387	12,40 [11,16-13,64]	1,30 [1,17-1,44]	<0,001
7618-Nîmes	1 155	13,37 [12,6-14,14]	1,40 [1,31-1,49]	<0,001
7619-Nord-du-Lot	109	10,68 [8,68-12,68]	1,12 [0,92-1,35]	0.261
7620-Perpignan	875	10,54 [9,84-11,24]	1,10 [1,02-1,19]	0.011
7621-Rodez	326	10,56 [9,41-11,71]	1,10 [0,98-1,24]	0.091
7622-Saint-Gaudens	51	10,54 [7,65-13,43]	1,10 [0,84-1,45]	0.493

Année 2024	Déclarés inaptes (n)	TI (/1000) IC [95%]	RR bivarié IC [95%]	P-value
7623-Sète	299	17,55 [15,56-19,54]	1,83 [1,63-2,06]	<0,001
7624-Tarbes-Lourdes	52	9,89 [7,2-12,58]	1,03 [0,79-1,36]	0.817
7625-Toulouse	3 369	9,57 [9,25-9,89]	1,00	Réf.

* analyse bivariée par loi de poisson

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires déclarés inaptes, année 2024 -

Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

L'analyse a aussi porté sur les caractéristiques individuelles des personnes salariées (tableau 24). Elle montre que :

- le risque d'inaptitude est 1,5 fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes ;
- le risque augmente avec l'âge et l'ancienneté (jusqu'à 20 ans d'ancienneté) ;
- il est plus faible pour les travailleurs précaires (par rapport aux salariés en CDI) et pour la plupart des catégories socio-professionnelles (sauf les ouvriers) par rapport aux « employés » ;
- aucun écart significatif n'est observé pour les ouvriers par rapport aux employés.

Tableau 24. Analyse bivariée* - Taux d'incidence et risques relatifs de déclaration d'inaptitude selon le sexe, la classe d'âge, l'ancienneté, le type de contrat de travail et la catégorie sociale.

Année 2024	Déclarés inaptes (n)	TI (/1000) IC [95%]	RR bivarié IC [95%]	P-value
Sexe				
Homme	5 835	8,99 [8,76-9,22]	1,00	Réf.
Femme	7 648	14,51 [14,18-14,84]	1,61 [1,56-1,67]	<0,001
Classe d'âge				
<25 ans	355	2,65 [2,37-2,93]	1,00	Réf.
25-34 ans	2 147	7,60 [7,28-7,92]	2,87 [2,57-3,21]	<0,001
35-44 ans	3 106	10,93 [10,55-11,31]	4,13 [3,70-4,61]	<0,001
45-54 ans	3 611	13,65 [13,2-14,1]	5,15 [4,62-5,75]	<0,001
>=55 ans	4 264	20,18 [19,57-20,79]	7,62 [6,84-8,49]	<0,001
Ancienneté				
<2 ans	1 858	8,92 [8,51-9,33]	1,00	Réf.
2-5 ans	5 384	12,72 [12,38-13,06]	1,43 [1,35-1,50]	<0,001
6-10 ans	2 366	12,75 [12,24-13,26]	1,43 [1,35-1,52]	<0,001
11-20 ans	1 694	14,62 [13,92-15,32]	1,64 [1,54-1,75]	<0,001
>=20 ans	2 021	8,31 [7,95-8,67]	0,93 [0,87-0,99]	0.028
Type de contrat				
CDI	12 597	13,18 [12,95-13,41]	1,00	Réf.

Année 2024	Déclarés inaptes (n)	TI (/1000) IC [95%]	RR bivarié IC [95%]	P-value
Contrat précaire	716	3,59 [3,35-3,89]	0,27 [0,25-0,29]	<0,001
Catégorie sociale professionnelle				
Sal. agricoles, agriculteurs	295	7,77 [6,88-8,66]	0,50 [0,45-0,56]	<0,001
Art., comm., chef d'ent.	39	4,71 [3,23-6,19]	0,30 [0,22-0,42]	<0,001
Cadre, PIS	699	4,01 [3,71-4,31]	0,26 [0,24-0,28]	<0,001
Prof. intermédiaire	1 858	8,07 [7,70-8,44]	0,52 [0,49-0,55]	<0,001
Employé	5 503	15,49 [15,08-15,90]	1,00	Réf.
Ouvrier	4 190	15,29 [14,83-15,75]	0,99 [0,95-1,03]	0.537
Sal. énergie atomique	6	1,64 [0,33-2,95]	0,11 [0,05-0,24]	<0,001

*analyse bivariée par loi de poisson

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires déclarés inaptes, année 2024

Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Les métiers correspondant aux taux d'incidence supérieurs à 10 pour 1 000 salariés au cours de l'année 2024 sont indiqués dans le tableau 25 (ensemble des métiers en annexe 7).

Tableau 25. Métiers correspondant aux taux d'incidence de déclaration d'inaptitude supérieur à 10 pour 1 000 salariés au cours d'une année

Métier détaillé	Déclarés inaptes (n)	TI (/1000)	IC[95%]
1 Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	956	39,00	[36,53-41,47]
2 Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	663	25,62	[23,67-27,57]
3 Ouvriers de production agro-alimentaire	132	25,24	[20,93-29,55]
4 Agents hospitaliers	574	22,70	[20,84-24,56]
5 Standardistes	75	21,44	[16,59-26,29]
6 Agents de sécurité (y.c policiers, militaires)	186	20,39	[17,46-23,32]
7 Employés de commerce	1619	18,10	[17,22-18,98]
8 Coursier, livreur, taxi	257	18,05	[15,84-20,26]
9 Employés de l'hôtellerie	111	17,47	[14,22-20,72]
10 Ouvriers ou artisans de l'alimentation non industrielle	352	17,17	[15,38-18,96]
11 Autres ouvriers	104	17,10	[13,81-20,39]
12 Confection, textile, cuir	37	16,7	[11,32-22,08]
13 Employés médicaux	152	16,59	[13,95-19,23]
14 Chauffeurs routiers (y.c. artisans)	461	16,17	[14,69-17,65]
15 Autres professions intermédiaires	125	15,72	[12,96-18,48]
16 Conducteurs d'engin	260	15,66	[13,76-17,56]
17 Employés ou artisans de la coiffure ou esthétique	108	15,62	[12,67-18,57]

Métier détaillé	Déclarés inaptes (n)	TI (/1000)	IC[95%]
18 Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	456	14,75	[13,40-16,10]
19 Responsables petits magasins, cadres de l'exploitation des magasins	151	14,20	[11,93-16,47]
20 Educateurs spécialisés	196	14,05	[12,08-16,02]
21 Cuisiniers	273	14,00	[12,34-15,66]
22 Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	395	13,84	[12,48-15,20]
23 Employés de services aux collectivités	225	13,23	[11,50-14,96]
24 Employés d'accueil	97	13,18	[10,56-15,80]
25 Electricité/électronique	81	12,99	[10,16-15,82]
26 Ambulanciers (y.c. artisans)	62	12,94	[9,72-16,16]
27 Ouvriers ou artisans du second œuvre du bâtiment	332	12,01	[10,72-13,30]
28 Responsables magasinages	37	11,29	[7,65-14,93]
29 Serveurs	161	11,21	[9,48-12,94]
30 Artisans ou ouvriers mécaniciens	173	11,11	[9,45-12,77]
31 Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	63	11,10	[8,36-13,84]
32 Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	181	11,07	[9,46-12,68]
33 Ouvriers de production de matériaux de construction	61	11,04	[8,27-13,81]
34 Monteurs ensemble mécanique ou structure métallique	24	10,87	[6,52-15,22]
35 Formation continue	65	10,42	[7,89-12,95]
36 Employés de l'enfance	65	10,21	[7,73-12,69]

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires déclarés inaptes, année 2024
Exploitation : CREAL-ORS Occitanie

Les métiers qui présentent les taux d'incidence et les risques relatifs en analyse bivariée les plus élevés de déclaration d'inaptitude (des taux supérieurs à 20 cas d'inaptitudes pour 1000 salariés) (tableau 26) sont ceux d'ouvrier ou d'employé confrontés :

- à des contraintes physiques intenses (salariés du secteur de l'aide à domicile, ouvriers ou employés des déchets et assainissement, de production agro-alimentaire, ...),
- des horaires atypiques (agents hospitaliers, agents de sécurité (y c policiers et militaires), ...),
- des contraintes de rythme de travail (ouvriers de production agro-alimentaire, standardistes, ...),
- ou à une forte demande psychologique associés à une faible latitude décisionnelle (salariés du secteur de l'aide à domicile, agents de sécurité en contact avec le public, ...).

De plus, certains de ces métiers cumulent plusieurs de ces contraintes (salariés du secteur de l'aide à domicile, ouvriers de la production agro-alimentaire, agents hospitaliers, ...).

Tableau 26. Analyse bivariée* - Les métiers dont le risque relatif de déclaration d'inaptitude est plus de 2 fois le risque des employés administratifs.

	Métier	TI (/1000)	IC 95%	RR bivarié	IC 95%	p-value
	<i>Employés administratifs</i>	7,17	[6,32-8,02]	Réf.	Réf.	Réf.
1	Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	39,00	[36,53-41,47]	5,44	[4,75 - 6,22]	0,000
2	Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	25,62	[23,67-27,57]	3,57	[3,10 - 4,11]	0,000
3	Ouvriers de production agro-alimentaire	25,24	[20,93-29,55]	3,52	[2,86 - 4,33]	0,000
4	Agents hospitaliers	22,70	[20,84-24,56]	3,17	[2,74 - 3,66]	0,000
5	Standardistes	21,44	[16,59-26,29]	2,99	[2,32 - 3,86]	0,000
6	Agents de sécurité (y.c policiers, militaires)	20,39	[17,46-23,32]	2,84	[2,36 - 3,43]	0,000
7	Employés de commerce	18,10	[17,22-18,98]	2,52	[2,22 - 2,87]	0,000
8	Coursiers, livreurs, taxis	18,05	[15,84-20,26]	2,52	[2,12 - 2,98]	0,000
9	Employés de l'hôtellerie	17,47	[14,22-20,72]	2,44	[1,95 - 3,04]	0,000
10	Ouvriers ou artisans de l'alimentation non industrielle	17,17	[15,38-18,96]	2,39	[2,04 - 2,80]	0,000
11	Autres ouvriers	17,10	[13,81-20,39]	2,38	[1,90 - 2,99]	0,000
12	Ouvriers de la confection, textile, cuir	16,70	[11,32-22,08]	2,33	[1,65 - 3,28]	0,000
13	Employés médicaux	16,59	[13,95-19,23]	2,31	[1,90 - 2,82]	0,000
14	Chauffeurs routiers (y.c artisans)	16,17	[14,69-17,65]	2,25	[1,94 - 2,62]	0,000
15	Autres professions intermédiaires	15,72	[12,96-18,48]	2,19	[1,77 - 2,71]	0,000
16	Conducteurs d'engin	15,66	[13,76-17,56]	2,18	[1,84 - 2,59]	0,000
17	Employés ou artisans de la coiffure ou esthétique	15,62	[12,67-18,57]	2,18	[1,74 - 2,72]	0,000
18	Ouvriers ou artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	14,75	[13,40-16,10]	2,06	[1,77 - 2,39]	0,000

* analyse bivariée par loi de poisson

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires déclarés inaptes, année 2024

Exploitation : CREA-ORS Occitanie

5.2.2 Associations statistiques ajustées entre le taux d'incidence des déclarations d'inaptitude et l'ensemble des caractéristiques d'une personne salariée (analyse multivariée)

Le tableau ci-après (tableau 27) indique les risques relatifs ajustés correspondant aux variables caractéristiques des personnes salariées restant associées au taux d'incidence après prise en compte des autres caractéristiques (le sexe, l'âge et la précarité du contrat de travail). Les risques relatifs ajustés de l'ensemble des métiers figurent en annexe 8b.

L'âge, le sexe, la précarité du contrat et le métier restent des facteurs de risque d'inaptitude. Les risques relatifs sont peu modifiés après ajustement sur ces trois variables.

L'analyse bivariée avait identifié six métiers à risque les plus élevés : services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère, ouvriers ou employés des déchets et assainissement, ouvriers de production agro-alimentaire, agents hospitaliers, standardistes, agents de sécurité (y.c policiers, militaires).

Après ajustement sur l'âge, le sexe et la précarité du contrat, quatre de ces métiers restent significatifs et parmi les six premiers les plus à risque (services aux particuliers - aide à domicile et aide-ménagère, ouvriers de production agro-alimentaire, agents de sécurité (y.c policiers, militaires), ouvriers ou employés des déchets et assainissement), tandis que deux nouveaux apparaissent : « ouvriers ou artisans de l'alimentation non industrielle » et « coursiers, livreurs, taxis ».

Tableau 27. Analyse multivariée* - Variables caractéristiques des salariés associées au taux d'incidence des inaptitudes, risques relatifs ajustés par rapport à la modalité de référence

Année 2024	RR ajustés	IC 95%	p-value
Sexe			
Homme	1 (réf)		
Femme	1,65	[1,58-1,72]	0,000
Classe d'âge			
<25 ans	1 (réf)		
25-34 ans	2,75	[2,46-3,09]	0,000
35-44 ans	3,81	[3,41-4,26]	0,000
45-54 ans	4,57	[4,08-5,11]	0,000
>=55 ans	6,29	[5,63-7,03]	0,000
Contrat			
CDI	1 (réf)		
Contrat précaire	0,36	[0,34-0,39]	0,000
Métier			
Employés administratifs	1 (réf)		
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	3,97	[3,47-4,55]	0,000
Ouvriers de production agro-alimentaire	3,69	[2,99-4,54]	0,000

Année 2024	RR ajustés	IC 95%	p-value
Ouvriers ou artisans de l'alimentation non industrielle	3,29	[2,80-3,86]	0,000
Agents de sécurité (y.c policiers, militaires)	3,23	[2,67-3,89]	0,000
Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	2,99	[2,59-3,44]	0,000
Coursiers, livreurs, taxis	2,96	[2,49-3,51]	0,000
Cuisiniers	2,90	[2,45-3,43]	0,000
Employés de commerce	2,87	[2,53-3,27]	0,000
Standardistes	2,82	[2,19-3,65]	0,000
Employés ou artisans coiffure ou esthétique	2,78	[2,22-3,48]	0,000
Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	2,72	[2,32-3,19]	0,000
Conducteurs d'engin	2,67	[2,24-3,17]	0,000
Autres ouvriers	2,63	[2,09-3,30]	0,000
Employés de l'hôtellerie	2,62	[2,10-3,26]	0,000
Agents hospitaliers	2,60	[2,25-3,00]	0,000
Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	2,46	[2,11-2,86]	0,000
Ouvriers ou artisans du second œuvre du bâtiment	2,42	[2,05-2,85]	0,000
Electricité/électronique	2,38	[1,85-3,05]	0,000
Chauffeurs routiers (y.c. artisan)	2,36	[2,03-2,75]	0,000
Artisans ou ouvriers mécanicien	2,32	[1,91-2,82]	0,000
Confection, textile, cuir	2,24	[1,59-3,16]	0,000
Serveurs	2,18	[1,79-2,64]	0,000
Ambulanciers (y.c. artisans)	2,03	[1,54-2,68]	0,000
Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	2,01	[1,67-2,44]	0,000

* modèle de régression logistique multivariée selon une distribution de loi de poisson pour ajuster sur la variable pers-temps.

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires déclarés inaptes, année 2024

Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

6/ FACTEURS DE RISQUE POUR LES DEUX PATHOLOGIES LES PLUS FREQUENTES

Comme pour l'analyse des facteurs de risque de demandes d'aménagement de poste ou de déclarations d'inaptitude (toutes pathologies confondues), le risque relatif ajusté (RRa) et sa marge d'incertitude (intervalle de confiance à 95 %) ont été calculés pour les deux pathologies les plus fréquentes (troubles mentaux ou du comportement et appareil locomoteur). Ce calcul compare chaque catégorie de salariés à une catégorie de référence, en neutralisant l'influence des autres facteurs (sexe, âge et précarité du contrat de travail) – toutes choses égales par ailleurs.

6.1 Demandes d'aménagement de poste

La pathologie en cause dans la demande d'aménagement de poste est manquante dans 75 % des cas. Les estimations de risques spécifiques aux deux pathologies les plus fréquentes (troubles mentaux ou du comportement et appareil locomoteur) sont à interpréter avec prudence.

6.1.1 Pathologies liées à des troubles mentaux ou du comportement (analyse multivariée)

Concernant le sexe, l'âge et le type de contrat (CDI ou précaire) du salarié, les facteurs de risque sont les mêmes que pour les demandes d'adp toutes pathologies confondues. Toutes choses égales par ailleurs, le risque est ainsi plus grand pour les femmes, les personnes en CDI et lorsque le salarié avance en âge jusqu'à 55 ans, ce dernier facteur se confondant ici avec l'ancienneté (tableau 28).

Tableau 28. Taux d'incidence et risques relatifs ajustés de demandes d'adp pour troubles mentaux ou du comportement selon les caractéristiques des salariés. Analyse multivariée*

	TI (/1000)	IC 95%	RR ajusté	IC 95%	p-value
Sexe					
Homme	0,94	[0,86-1,02]	1 (réf)		
Femme	2,19	[2,06-2,32]	2,12	[1,89-2,38]	0,000
Classe d'âge					
<25 ans	0,40	[0,29-0,51]	1 (réf)		
25-34 ans	1,20	[1,07-1,33]	2,17	[1,60-2,93]	0,000
35-44 ans	1,79	[1,63-1,95]	3,12	[2,32-4,20]	0,000
45-54 ans	1,92	[1,75-2,09]	3,37	[2,50-4,54]	0,000
>=55 ans	1,68	[1,50-1,86]	3,01	[2,22-4,09]	0,000
Contrat					
CDI	1,68	[1,60-1,76]	1 (réf)		
Contrat précaire	0,13	[0,11-0,15]	0,53	[0,44-0,64]	0,000

* modèle de régression logistique multivariée selon une distribution de loi de poisson pour ajuster sur la variable pers-temps.

Source : IODA2|16 SPSTI et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires avec ADP, année 2024
Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Concernant la variable « métier », le métier de référence « employé administratif » a été remplacé par celui de « cadre administratif et secrétariat supérieur ». Les deux métiers les plus à risque d'une demande d'aménagement de poste pour troubles mentaux ou du comportement (plus de 4 fois supérieure au risque des « cadres administratif et secrétariat supérieur ») sont : les salariés du secteur de l'énergie atomique et les standardistes (tableau 29).

*Tableau 29. Les métiers dont le risque relatif de demandes d'aménagement de poste pour troubles mentaux ou du comportement est plus de 1,5 fois supérieure au risque des « cadres administratif et secrétariat supérieur ». Analyse multivariée**

Métier	TI (/1000)	IC 95%	RR ajusté	IC 95%	p-value
Cadres administratifs et secrétariat supérieur	2,01	[1,61-2,41]	1 (réf)		
Salariés du secteur de l'énergie atomique	7,87	[5,01-10,74]	5,19	[3,42-7,86]	0,000
Standardistes	5,71	[3,21-8,21]	2,95	[1,83-4,78]	0,000
Professions commerciales des banques et assurances	4,68	[2,84-6,51]	2,52	[1,62-3,91]	0,000
Éducateurs spécialisés	3,52	[2,53-4,50]	1,82	[1,29-2,56]	0,001
Professions techniques des banques et assurances	3,46	[2,04-4,87]	1,66	[1,05-2,61]	0,029
Autres techniciens, agents de maîtrise	2,01	[1,58-2,44]	1,50	[1,12-2,02]	0,006

* modèle de régression logistique multivariée selon une distribution de loi de poisson pour ajuster sur la variable pers-temps

Source : IODA2|16 SPSTI et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires avec adp, année 2024 - Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

6.1.2 Pathologies de l'appareil locomoteur (analyse multivariée)

Concernant le sexe, l'âge et le type de contrat (CDI ou précaire) du salarié, les facteurs de risque de demandes d'aménagement de poste sont les mêmes que pour toutes pathologies confondues. Toutes choses égales par ailleurs, le risque est ainsi plus grand pour les femmes, les personnes en CDI et lorsque le salarié avance en âge, ce dernier facteur se confondant ici avec l'ancienneté (tableau 30).

Tableau 30. Taux d'incidence et risques relatifs de demande d'aménagement de poste pour pathologie de l'appareil locomoteur selon les caractéristiques des salariés. Analyse multivariée*

	TI (/1000)	IC 95%	RR ajusté	IC 95%	p-value
Sexe					
Homme	3,91	[3,76-4,06]	1 (réf)		
Femme	4,47	[4,29-4,65]	1,35	[1,25-1,45]	0,000
Classe d'âge					
<25 ans	1,34	[1,14-1,54]	1 (réf)		
25-34 ans	2,27	[2,09-2,45]	1,63	[1,37-1,94]	0,000
35-44 ans	3,77	[3,54-4,00]	2,59	[2,19-3,06]	0,000
45-54 ans	5,88	[5,58-6,18]	3,96	[3,36-4,67]	0,000
>=55 ans	6,82	[6,46-7,18]	4,46	[3,78-5,27]	0,000
Contrat					
CDI	4,60	[4,46-4,74]	1 (réf)		
Contrat précaire	0,41	[0,37-0,45]	0,64	[0,57-0,71]	0,000

* modèle de régression logistique multivariée selon une distribution de loi de poisson pour ajuster sur la variable pers-temps

Source : IODA2|16 SPSTI et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires avec adp, année 2024

Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Concernant la variable « métier », le métier de référence « employé administratif » a été remplacé par celui de « technicien ou agent de maîtrise ». Les deux métiers les plus à risque d'une demande d'aménagement de poste pour pathologie de l'appareil locomoteur sont : les salariés du secteur de l'énergie atomique et les ouvriers de production agro-alimentaire.

Tableau 31. Les métiers dont le risque relatif de demandes d'aménagement de poste pour pathologie de l'appareil locomoteur est plus de 2 fois supérieur au risque des techniciens et agents de maîtrise non classés ailleurs. Analyse multivariée*

Métier	TI (/1000)	IC 95%	RR ajusté	IC 95%	p-value
Techniciens ou agents de maîtrise	2,66	[2,16-3,15]	1 (réf)		
Salariés du secteur de l'énergie atomique	30,96	[25,27-36,64]	9,64	[7,42-12,52]	0,000
Ouvriers de production agro-alimentaire	10,31	[7,56-13,06]	3,27	[2,36-4,52]	0,000
Ouvriers de production de matériaux de construction	8,14	[5,76-10,52]	2,80	[1,98-3,96]	0,000
Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	6,80	[5,84-7,76]	2,70	[2,13-3,41]	0,000
Monteurs ensemble mécanique ou structure métallique	7,24	[3,69-10,79]	2,69	[1,59-4,54]	0,000

Métier	TI (/1000)	IC 95%	RR ajusté	IC 95%	p-value
Conducteurs d'engin	7,59	[6,27-8,92]	2,66	[2,06-3,43]	0,000
Confection, textile, cuir	8,57	[4,72-12,43]	2,56	[1,57-4,17]	0,000
Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	7,18	[6,24-8,13]	2,52	[2,01-3,17]	0,000
Techniciens et agents de maîtrise de maintenance, installation, entretien	6,88	[5,55-8,22]	2,50	[1,91-3,27]	0,000
Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	7,23	[5,02-9,44]	2,37	[1,66-3,40]	0,000
Employés de services de la fonction publique (hors école, hôpitaux)	7,53	[4,92-10,14]	2,34	[1,58-3,48]	0,000
Ouvriers du travail du métal	5,58	[4,05-7,12]	2,29	[1,64-3,19]	0,000
Ouvriers ou artisans du second œuvre du bâtiment	5,64	[4,76-6,53]	2,28	[1,79-2,91]	0,000
Électricité/électronique	5,93	[4,02-7,84]	2,25	[1,55-3,26]	0,000
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	8,98	[7,79-10,17]	2,20	[1,75-2,78]	0,000
Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie	5,81	[4,15-7,47]	2,18	[1,55-3,07]	0,000
Artisans ou ouvriers mécanicien	5,08	[3,96-6,20]	2,14	[1,60-2,85]	0,000
Techniciens ou agents de maîtrise bâtiment et travaux publics	5,76	[4,25-7,27]	2,04	[1,48-2,82]	0,000
Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	5,44	[4,31-6,57]	2,03	[1,53-2,68]	0,000

* modèle de régression logistique multivariée selon une distribution de loi de poisson pour ajuster sur la variable pers-temps

Source : IODA2|16 SPSTI et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires avec adp, année 2024
Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

6.2 Déclarations d'inaptitude

6.2.1 Pathologies liées à des troubles mentaux ou du comportement (analyse multivariée)

Concernant le sexe, l'âge et le type de contrat (CDI ou précaire) du salarié, les facteurs de risque sont les mêmes que pour les inaptitudes toutes pathologies confondues. Toutes choses égales par ailleurs, le risque est ainsi plus grand pour les femmes, les personnes en CDI et lorsque le salarié avance en âge, ce dernier facteur se confondant ici avec l'ancienneté (tableau 32).

Tableau 32. Taux d'incidence et risques relatifs ajustés de déclaration d'inaptitude pour troubles mentaux ou du comportement selon les caractéristiques des salariés. Analyse multivariée*

	TI (/1000)	IC 95%	RR ajusté	IC 95%	p-value
Sexe					
Homme	2,05	[1,94-2,16]	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	4,80	[4,61-4,99]	2,11	[1,95-2,28]	0
Classe d'âge					
<25 ans	0,90	[0,74-1,06]	Réf.	Réf.	Réf.
25-34 ans	2,86	[2,66-3,06]	2,72	[2,24-3,31]	0
35-44 ans	3,53	[3,31-3,75]	3,23	[2,66-3,92]	0
45-54 ans	3,82	[3,58-4,06]	3,41	[2,8-4,14]	0
>=55 ans	4,34	[4,06-4,62]	3,74	[3,07-4,55]	0
Contrat					
CDI	3,76	[3,64-3,88]	Réf.	Réf.	Réf.
Contrat précaire	1,00	[0,86-1,14]	0,33	[0,28-0,38]	0

* modèle de régression logistique multivariée selon une distribution de loi de poisson pour ajuster sur la variable pers-temps

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés non intérimaires déclarés inaptes, année 2024
Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Concernant la variable « métier », le métier de référence « employé administratif » a été remplacé par celui de « cadre administratif et secrétariat supérieur ». Les trois métiers les plus à risque sont : standardistes, agents de sécurité et employés de commerce (tableau 33).

Tableau 33. Les métiers dont le risque relatif de déclaration d'inaptitude pour troubles mentaux ou du comportement est plus de 2 fois supérieur au risque des cadres administratif et secrétariat supérieur. Analyse multivariée*

Métier	TI (/1000)	IC 95%	RR ajusté	IC 95%	p-value
Autres cadres administratif et commerciaux	2,66	[2,21-3,11]	Réf.	Réf.	Réf.
Standardistes	11,72	[8,13-15,31]	4,58	[3,22-6,50]	0,000
Agents de sécurité (y.c policiers, militaires)	5,70	[4,15-7,25]	3,25	[2,36-4,50]	0,000
Employés de commerce	5,47	[4,99-5,95]	2,62	[2,16-3,18]	0,000
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	7,96	[6,84-9,08]	2,56	[2,05-3,19]	0,000
Educateurs spécialisés	6,38	[5,05-7,71]	2,53	[1,93-3,31]	0,000
Electricité/électronique	3,85	[2,31-5,39]	2,47	[1,59-3,82]	0,000
Ouvriers ou artisans de l'alimentation NI	3,71	[2,88-4,54]	2,37	[1,78-3,15]	0,000
Employés ou artisans de la coiffure ou esthétique	4,77	[3,14-6,40]	2,36	[1,61-3,46]	0,000
Autres professions intermédiaires	5,66	[4,01-7,31]	2,19	[1,56-3,08]	0,000
Ambulanciers (y.c. artisans)	4,17	[2,34-6,00]	2,16	[1,35-3,46]	0,001
Agents hospitaliers	6,01	[5,05-6,97]	2,15	[1,70-2,71]	0,000
Responsables petits magasins, cadres de l'exploitation des magasins	5,08	[3,73-6,43]	2,12	[1,54-2,91]	0,000
Employés d'accueil	4,89	[3,29-6,49]	2,1	[1,45-3,04]	0,000
Coursiers, livreurs, taxis	3,44	[2,48-4,40]	2,02	[1,45-2,82]	0,000

* modèle de régression logistique multivariée selon une distribution de loi de poisson pour ajuster sur la variable pers-temps

NI : Non industrielle

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés (non intérimaires) déclarés inaptes, année 2024

Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

6.2.2 Pathologies de l'appareil locomoteur (analyse multivariée)

Concernant le sexe, l'âge et le type de contrat (CDI ou précaire) du salarié, les facteurs de risque sont les mêmes que pour les inaptitudes toutes pathologies confondues. Toutes choses égales par ailleurs, le risque est ainsi plus grand pour les femmes, les personnes en CDI et lorsque le salarié avance en âge, ce dernier facteur se confondant ici avec l'ancienneté (tableau 34).

Tableau 34. Taux d'incidence et risques relatifs de déclaration d'invalidité pour pathologie de l'appareil locomoteur selon les caractéristiques des salariés. Analyse multivariée*

	TI (/1000)	IC 95%	RR ajusté	IC 95%	p-value
Sexe					
Homme	2,83	[2,70-2,96]	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	3,58	[3,41-3,74]	1,49	[1,37-1,62]	0,000
Classe d'âge					
<25 ans	0,52	[0,40-0,64]	Réf.	Réf.	Réf.
25-34 ans	1,55	[1,40-1,70]	3,14	[2,43-4,05]	0,000
35-44 ans	2,78	[2,59-2,97]	5,37	[4,19-6,88]	0,000
45-54 ans	3,89	[3,65-4,13]	7,07	[5,53-9,05]	0,000
>=55 ans	6,59	[6,24-6,94]	10,72	[8,40-13,70]	0,000
Contrat					
CDI	3,64	[3,52-3,76]	Réf.	Réf.	Réf.
Contrat précaire	1,00	[0,86-1,14]	0,37	[0,32-0,43]	0,000

* modèle de régression logistique multivariée selon une distribution de loi de poisson pour ajuster sur la variable pers-temps

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés (non intérimaires) déclarés inaptes, année 2024
Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Concernant la variable « métier », le métier de référence « employé administratif » a été remplacé par celui de « technicien ou agent de maîtrise ». Les trois métiers les plus à risque sont : ouvriers de la production agro-alimentaire, salariés des services aux particuliers - aide à domicile et aide-ménagère et ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton avec 10 fois plus de risque (tableau 35).

Tableau 35. Les métiers dont le risque relatif de déclaration d'invalidité pour pathologie de l'appareil locomoteur est plus de 2 fois supérieur au risque des techniciens et agents de maîtrise non classés ailleurs. Analyse multivariée*

Métier	TI (/1000)	IC 95%	RR ajusté	IC 95%	p-value
Techniciens ou agents de maîtrise	0,74	[0,48-1,00]	1 (réf)		
Ouvriers de production agro-alimentaire	11,67	[8,74-14,60]	12,82	[8,32-19,77]	0,000
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	14,61	[13,10-16,12]	11,40	[7,86-16,51]	0,000
Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	7,01	[6,04-7,98]	10,32	[7,06-15,09]	0,000
Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	10,82	[9,55-12,09]	9,36	[6,45-13,58]	0,000

Métier	TI (/1000)	IC 95%	RR ajusté	IC 95%	p-value
Coursiers, livreurs, taxis	6,5	[5,27-7,73]	8,62	[5,77-12,89]	0,000
Conducteurs d'engin	5,17	[4,32-6,02]	8,15	[5,46-12,16]	0,000
Ouvriers ou artisans du second œuvre du bâtiment	4,31	[3,39-5,23]	7,74	[5,25-11,42]	0,000
Cuisiniers	4,97	[4,01-5,93]	7,37	[4,87-11,14]	0,000
Ouvriers ou artisans de l'alimentation NI	4,5	[3,45-5,55]	7,33	[4,90-10,95]	0,000
Artisans ou ouvriers mécaniciens	7,51	[6,44-8,58]	7,01	[4,59-10,71]	0,000
Agents hospitaliers	5,75	[3,84-7,66]	6,64	[4,53-9,74]	0,000
Autres ouvriers	5,18	[4,38-5,98]	6,50	[4,01-10,54]	0,000
Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	4,76	[4,31-5,21]	6,48	[4,41-9,53]	0,000
Employés de commerce	4,89	[3,05-6,73]	6,08	[4,22-8,77]	0,000
Ouvriers de production de matériaux de construction	3,76	[2,31-5,21]	6,01	[3,58-10,06]	0,000
Employés ou artisans de la coiffure ou esthétique	5,47	[4,61-6,33]	5,70	[3,38-9,63]	0,000
Chauffeurs routiers (y.c. artisans)	4,82	[3,40-6,24]	5,60	[3,81-8,24]	0,000
Agents de sécurité (y.c policiers, militaires)	4,01	[2,44-5,58]	5,55	[3,51-8,80]	0,000
Electricité/électronique	4,56	[2,90-6,22]	5,48	[3,24-9,29]	0,000
Employés de l'hôtellerie	3,98	[3,01-4,95]	5,44	[3,27-9,04]	0,000
Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	3,5	[2,29-4,71]	5,39	[3,51-8,27]	0,000
Ouvriers du travail du métal	4,51	[1,71-7,31]	5,27	[3,22-8,65]	0,000
Confection, textile, cuir	3,94	[3,00-4,88]	4,61	[2,26-9,41]	0,000
Employés de services aux collectivités	3,88	[2,26-5,50]	4,56	[2,98-6,99]	0,000
Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	2,6	[2,13-3,07]	4,40	[2,55-7,60]	0,000
Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du	6,5	[5,27-7,73]	4,03	[2,71-6,00]	0,000

Métier	TI (/1000)	IC 95%	RR ajusté	IC 95%	p-value
bois/carton/papier et de l'énergie					
Serveurs	2,44	[1,63-3,25]	3,92	[2,42-6,36]	0,000
Ambulanciers (y.c. artisans)	3,13	[1,55-4,71]	3,75	[2,03-6,95]	0,000
Employés médicaux	3,82	[2,55-5,09]	3,64	[2,24-5,91]	0,000
Autres professions intermédiaires	3,27	[2,01-4,53]	3,18	[1,89-5,36]	0,000
Techniciens et agents de maîtrise de maintenance, installation, entretien	2,3	[1,53-3,07]	2,99	[1,84-4,87]	0,000
Cadres et agents de maîtrise hôtellerie, restaurateurs	2,65	[1,08-4,22]	2,91	[1,46-5,79]	0,002
Employés d'accueil	2,58	[1,42-3,74]	2,78	[1,57-4,93]	0,000
Techniciens ou agents de maîtrise bâtiment et travaux publics	2,16	[1,24-3,08]	2,73	[1,57-4,75]	0,000
Responsables petits magasins, cadres de l'exploitation des magasins	2,45	[1,51-3,39]	2,41	[1,43-4,07]	0,001
Employés de l'enfance	2,2	[1,05-3,35]	2,14	[1,13-4,03]	0,019

* modèle de régression logistique multivariée selon une distribution de loi de poisson pour ajuster sur la variable pers-temps

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés (non intérimaires) déclarés inaptes, année 2024
Exploitation : CREA-ORS Occitanie



DISCUSSION

CONCLUSION



7/ SYNTHÈSE

Ce projet est construit avec et pour les services de prévention et de santé au travail, les instances régionales et les chercheurs. Tout le monde y trouve un intérêt commun qui reste centrer sur la prévention de la désinsertion professionnelle :

- du côté des instances régionales de la santé au travail, ce projet permet d'apporter une aide à la décision dans la construction des politiques régionales de prévention. Il permet d'identifier et cibler les secteurs, les métiers les plus touchés ou les personnes salariées les plus à risque en fonction de leur âge, leur genre, leurs problématiques de santé ou leurs métiers ;
- du côté des services de prévention et de santé au travail (SPSTI, SPST MSA, SPSTA ...), participer à IODA permet de leur mettre à disposition chaque année toute une batterie d'indicateurs propres à leur territoire et aux salariés qu'ils accompagnent. Ces résultats peuvent alimenter leur diagnostic territorial, leur projet de service, leur cellule de prévention et leur permettent d'identifier également les actions à mettre en place ;
- du côté des chercheurs, de disposer d'une base de données anonymisées régionale afin d'améliorer les connaissances sur les déterminants des inaptitudes.

Les données de la deuxième édition du projet IODA (IODA2) reposent sur la contribution de 19 des 28 services de prévention et de santé au travail (SPST) d'Occitanie initialement sollicités. Parmi eux figurent 16 SPST interentreprises (SPSTI), 2 services de la MSA et 1 service autonome (SPSTA) ayant participé sur la base du volontariat. Neuf services n'ont pas été en mesure de transmettre leurs données en raison de contraintes logicielles.

Deux bases régionales ont été constituées :

- une base «ADP » (aménagement de poste), alimentée par 17 services (16 SPSTI et 1 SPSTA) ;
- une base « Inaptitudes », alimentée par 19 services (16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA). Les services de la MSA n'ont pu contribuer qu'à cette dernière en raison de limitations informatiques.

Les données transmises couvrent un volume important de salariés suivis. La base «ADP » comprend près de 100 000 établissements et 1,47 million de salariés, tandis que la base « Inaptitudes » regroupe 111 653 établissements et 1,56 million de salariés. Après exclusion des salariés intérimaires, les analyses portent sur 1,14 million personnes-années pour les aménagements de poste et 1,18 million personnes-années pour les inaptitudes, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Demandes d'aménagement de poste

L'estimation du taux d'incidence global des demandes d'aménagement de poste est égale à 31,7 [31,4 – 32,1] pour 1 000 salariés et par an.

Une cause « pathologie » à l'origine de la demande a été renseigné pour un quart des salariés ayant bénéficié d'au moins une demande d'aménagement de poste. Les maladies de l'appareil locomoteur (TMS) constituent la première cause de demande d'aménagement avec 4,16 cas pour 1 000 salariés, loin devant les troubles mentaux ou du comportement avec 2,5 fois moins de cas (1,50 pour 1 000).

Parmi les pathologies locomotrices, les dorsopathies (lombalgies, sciatiques, etc.) représentent la cause la plus fréquente (1,7 cas de demande pour 1 000 salariés), devant les pathologies de l'épaule et les lésions traumatiques des membres inférieurs. Concernant les troubles psychiques, les troubles dépressifs puis les troubles anxieux sont les pathologies les plus représentées, avec respectivement 0,7 et 0,5 demande pour 1 000 salariés.

Après ajustement sur les caractéristiques individuelles (genre, âge et précarité du contrat de travail), les métiers présentant les risques les plus élevés de demande d'aménagement de poste sont ceux de : l'énergie atomique, la fonction publique (hors enseignement et hôpitaux), l'agriculture, la forêt, la pêche et certains métiers de production (bois, papier, énergie), l'imprimerie, la chimie, la pharmacie, la plasturgie et les laboratoires.

Les ouvriers du travail du métal et les artisans ou ouvriers mécaniciens, non identifiés parmi les métiers les plus exposés dans les analyses brutes, apparaissent également parmi les professions les plus à risque après ajustement.

Déclarations d'inaptitudes

Le taux d'incidence des déclarations d'inaptitudes est estimé à 11,5 pour 1 000 salariés [11,3 – 11,7] pour 1 000 salariés et par an.

Une pathologie liée à la déclaration d'inaptitude est disponible pour 65 % des personnes salariées déclarées inaptées. Les troubles mentaux ou du comportement et les maladies de l'appareil locomoteur constituent les deux principales causes d'inaptitude, avec chacune un taux d'incidence supérieur à 3,15 cas pour 1 000 salariés.

Les troubles dépressifs (1,90 pour 1 000 salariés) et les troubles anxieux (1,07 pour 1 000) sont de loin les principales causes d'inaptitude pour troubles mentaux ou du comportement. Pour les pathologies locomotrices, les dorsopathies demeurent la première pathologie (1,42 pour 1 000 salariés), devant celles de l'épaule et l'arthrose.

L'analyse ajustée sur le genre, l'âge et la précarité du contrat de travail met en évidence des risques d'inaptitude particulièrement élevés dans plusieurs grandes catégories de métiers, notamment :

- les services aux particuliers (aide à domicile et aide-ménagère) ;
- les ouvriers de la production agroalimentaire ;
- les agents de sécurité (y compris policiers et militaires) ;
- les ouvriers ou employés des déchets et de l'assainissement.

Deux autres métiers apparaissent également parmi les plus exposés après ajustement : les ouvriers ou artisans de l'alimentation non industrielle et les coursiers, livreurs et chauffeurs de taxi.

Les analyses multivariées montrent que, toutes choses égales par ailleurs, le risque de déclaration d'inaptitude pour troubles mentaux est plus élevé chez les femmes, les salariés en CDI et avec l'avancée en âge. Les métiers les plus exposés sont les standardistes, les agents de sécurité et les employés de commerce, avec un risque environ 2,5 fois supérieur à celui des cadres administratifs et du secrétariat supérieur (catégorie de référence).

Pour les pathologies de l'appareil locomoteur, les mêmes facteurs individuels (femmes, CDI et âge) sont associés à un risque accru. Les professions les plus exposées sont les ouvriers de la production agroalimentaire, les salariés des services aux particuliers (aide à domicile et aide-ménagère) et les ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics et du béton, avec un risque d'inaptitude pouvant atteindre 10 fois celui des techniciens et agents de maîtrise, catégorie de référence.

8/ LIMITES ET POINTS FORTS

Le dispositif IODA, à notre connaissance, premier système de surveillance des inaptitudes, en Occitanie mais également sur le territoire national, présente des atouts majeurs :

- C'est un projet collectif et coconstruit avec et pour les acteurs de la prévention. Il repose sur la participation active des services de prévention et de leurs directions, sans lesquels IODA n'existerait pas ;
- Il permet de construire une base de données unique à l'échelle régionale, couvrant près de 1,5 million de salariés suivis par les SPST en 2024 pour sa deuxième édition ;
- Il démontre que le projet est faisable avec une sollicitation minimale des SPST : peu de saisie supplémentaire (uniquement les pathologies), limitant au maximum la surcharge pour les médecins du travail ayant participé ;
- Il offre une bonne représentativité régionale et une puissance statistique élevée, permettant des analyses fines.

Cependant, des améliorations sont nécessaires :

- Élargir la représentativité : Intégrer davantage d'actifs en emploi, notamment les secteurs agricoles, la fonction publique et les services autonomes. En 2024, cela concerné des salariés en quasi-totalité suivis par les SSTI (94 %) – 5,5 % par 2 SPST MSA et 0,5 % par 1 SPSTA. Ça représente une partie des secteurs. Il manque la fonction publique, les grandes entreprises, ... ;
- Réduire les données manquantes ou imprécises (pathologies, ...) en améliorant la saisie et en adaptant les logiciels métiers pour une meilleure homogénéité et tout particulièrement pour les demandes d'aménagement de poste. En effet, les pathologies sont absentes dans 20 % des cas d'inaptitude et 75 % des demandes d'aménagement de poste (ADP) en raison d'une saisie manuelle peu intuitive ;

- Convaincre d'autres éditeurs de logiciels de l'intérêt du projet pour collaborer sur des paramétrages spécifiques.

9/ PERSPECTIVES

Les perspectives d'IODA visent à consolider progressivement le dispositif afin d'en améliorer la représentativité, d'enrichir les analyses et de renforcer son utilité pour les acteurs de la santé au travail. Un premier enjeu sera d'élargir les populations suivies, en intégrant de nouveaux services et de nouvelles populations de travailleurs, notamment tous les salariés du secteur agricole, les agents de la fonction publique hospitalière ou encore les travailleurs indépendants. Le dispositif a également vocation à s'enrichir de nouveaux indicateurs, au-delà des inaptitudes et des aménagements de poste, afin de mieux documenter les parcours de santé au travail, le risque de désinsertion professionnelle et le maintien en emploi. Enfin, le développement d'une approche fondée sur les expositions professionnelles, notamment grâce au recours aux matrices emplois-expositions, permettra de dépasser une analyse reposant uniquement sur les métiers et de mieux identifier les facteurs de risque communs à différentes professions. À plus long terme, cette approche pourra également intégrer certaines expositions environnementales et climatiques ainsi que la question des expositions multiples. Parallèlement, les modalités de restitution évolueront : les prochains livrables annuels prendront la forme d'un tableau de bord, présentant les principaux résultats de l'année précédente à l'échelle régionale et, pour chaque SPST contributeur, une déclinaison propre à son territoire sous la forme d'une véritable « carte d'identité » du service. L'objectif est ainsi de faire d'IODA un dispositif pérenne de production de connaissances, mais aussi un outil directement mobilisable pour orienter et évaluer les actions de prévention.

ANNEXES



ANNEXE 1. CAHIER DES CHARGES UNIQUE



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL
OCCITANIE

Cahier des charges Extraction des données

Inaptitudes en Occitanie : Diagnostics et Analyses
Elargi aux aménagements de poste

Cahier des charges



Remerciements

IODA est un projet collectif. Les services de prévention et de santé au travail interentreprises d'Occitanie, ceux de la MSA et cinq services autonomes ont donné leur temps, leur professionnalisme et leurs compétences pour l'aboutissement de ce cahier des charges permettant d'élargir ce projet aux aménagements de poste et de pouvoir poursuivre ce dispositif. Qu'ils soient tous chaleureusement remerciés ici.

AIPALS

Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail (AISMT30)
Association Interentreprises de Santé au Travail Béziers Cœur d'Hérault (AIST)
Association de Médecine du Travail (AMT), Site de Marcoule
APREVYA Santé au travail (ASTA 09 et SIST 11 Carcassonne)
Association de Santé et de Médecine du Travail des Hautes-Pyrénées (ASMT65)
Association de Santé au Travail (AST)
Centre Médical Interentreprises en Santé au Travail Alès-Lozère (CMIST)
Centre de santé au travail en Gascogne (CSTG32)
EnSanté (ACMT30 LE VIGAN, ASTIM48 MARVEJOLS, SIST12 MILLAU, SMISA12 ST AFFRIQUE, T2ST34 SETE et AMETRA MONTPELLIER)

Prévention Santé au Travail Aveyron-Lot (PRESTAL) (ASTL46 et SISTA12)
Prevaly (ASTIA et SAMSI)
Pôle Santé Travail des Pyrénées-Orientales (PST66)
Santé au Travail BTP 34
Service Interentreprise de Santé au Travail de Narbonne (SIST11)
Service de Santé en Milieu de Travail Interentreprise du TARN-ET-GARONNE (SMTI 82)
Service Paritaire de Santé au Travail du Tarn (SPSTT)
SRAS Santé au Travail | BTP & Activités Annexes
Service de Santé Travail Muret-Comminges (SSTMC)
Service de santé au travail MSA Grand Sud MSA
Service de santé au travail MSA Languedoc MSA
Service de santé au travail MSA Midi-Pyrénées Sud MSA

Service de santé au travail MSA Midi-Pyrénées Nord MSA

Service de santé au travail autonome d'Airbus
Service de santé au travail autonome d'Airfrance
Service de santé au travail autonome de SAFRAN
Service de santé au travail autonome de VITESCO
Service de santé au travail autonome de CEA Marcoule

MONTPELLIER

NÎMES
BEZIERS
BAGNOLS/CEZE
ARIEGE et OUEST-AUDE
TARBES
BEAUCAIRE
ALES
AUCH
CÉVENNES, LOZÈRE,
MÉDITERRANÉE et
SUD AVEYRON
LOT-AVEYRON
TOULOUSE
CABESTANY
MONTPELLIER
NARBONNE
MONTAUBAN

ALBI
TOULOUSE
MURET
AUDE-PO
GARD-HERAULT-LOZERE
ARIEGE-HAUTE
GARONNE-GERS-
HAUTES PYRENEES
AVEYRON-LOT-TARN-
TARN-et-GARONNE
TOULOUSE
TOULOUSE
TOULOUSE
TOULOUSE
BAGNOLS/CEZE

Les éditeurs des logiciels métiers ont également apporté une aide indispensable à l'élaboration de ce cahier des charges par leur participation aux groupes de travail mis en place. Merci pour leur intérêt et leur contribution aux échanges et aux réflexions.

Nous remercions également la cellule régionale de Santé publique France en Occitanie, les Centres de Pathologies Professionnelles et Environnementales des CHU de Toulouse et CHU de Montpellier pour leur aide technique et leur participation aux échanges.

Table des matières

1 POURQUOI LE PROJET IODA ?	71
2 IODA, POUR QUOI FAIRE ET POUR QUI ?	72
2.1 Objectif général	72
2.2 Enjeux	72
2.3 Bénéfices	73
2.4 Un système de surveillance épidémiologique des taux d'incidence, de quoi parle-t'on ?	73
2.5 Périmètre régional	74
3 CALENDRIER PRÉVISIONNEL	75
4 IODA ET LES SYSTÈMES D'INFORMATION DES SPST	75
5 EXPRESSION DES BESOINS	76
5.1 Critères d'inclusion dans le projet IODA2 : inaptitudes ou demandes d'aménagement de poste	76
5.2 Vue d'ensemble des informations attendues de chaque SPST participant au projet IODA2 pour une exploitation régionale	76
5.3 Extractions des informations attendues par chaque SPST participant au projet IODA2 pour une exploitation régionale	77
5.3.1 Informations générales attendues pour l'ensemble des salariés actifs sur la période de recueil (ayant eu une visite ou non)	77
5.3.2 Informations spécifiques relatives aux déclarations d'inaptitudes au travail	78
5.3.3 Informations spécifiques relatives aux demandes d'aménagement de poste	79
5.3.4 Pathologie principale et pathologie secondaire (codes et libellés)	80
5.3.5 Origine professionnelle de la pathologie	81
5.4 Export des données pour le projet IODA2 et transmission au CREAI-ORS Occitanie	82
5.4.1 Procédure d'export des données	82
5.4.2 Transmission des données attendues au CREAI-ORS Occitanie	83
5.5 Déploiement	84

1/ POURQUOI LE PROJET IODA ?

L'émergence du projet IODA est liée à la formulation, tant au niveau national qu'au niveau régional, des besoins :

- d'optimiser et de rationaliser l'utilisation des données existantes nombreuses et utiles sur la santé au travail en développant les systèmes d'information ;
- de documenter quantitativement et qualitativement les déclarations d'inaptitude au travail, déclarations ayant un impact social important car aboutissant le plus souvent au chômage pour la personne concernée.

Au niveau régional en particulier, le plan Occitanie (PRST3) prévoyait l'expérimentation de nouvelles méthodes d'analyse de données avec un axe « maintien dans l'emploi » et un axe « maladies chroniques », tous deux liés à la déclaration d'inaptitude médicale au travail. En effet, l'élaboration et l'évaluation d'actions de prévention collectives de la désinsertion professionnelle et visant au maintien dans l'emploi nécessitent des données fiables sur les inaptitudes déclarées, les pathologies en cause, les secteurs d'activité et les métiers les plus concernés, à l'échelle d'une région, d'un département ou d'un Service de prévention et de santé au travail (SPST).

En 2018, la Commission épidémiologie Occitanie, coanimée par la Direction régionale Occitanie des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte, Médecin inspecteur régional du travail) et de la Cellule régionale de Santé publique France (SpF-CR Occitanie, Épidémiologiste) avait ainsi fait du suivi des inaptitudes professionnelles une de ses priorités. Ainsi, un groupe de travail spécifique autour de cette question avait été constitué en février 2018 pour réfléchir à la méthode de mise en œuvre d'un dispositif de surveillance épidémiologique des inaptitudes.

À la demande de ce groupe de travail, le CREAI-ORS Occitanie a travaillé à l'interface des différents acteurs (SPSTI, universitaires et chercheurs, administrations publiques, partenaires sociaux, éditeurs de logiciels) pour développer un dispositif expérimental de surveillance épidémiologique des inaptitudes au travail et de ses déterminants socioprofessionnels. C'est dans ce cadre qu'il a répondu à l'appel à projets du Fact qui a retenu et financé le projet IODA.

Cette première phase a permis de montrer que :

- les SPSTI ont pu travailler ensemble autour d'un objectif commun et de s'entendre pour produire un résultat collectif malgré les organisations et les outils informatiques différents,
- l'expérimentation d'un système de surveillance épidémiologique régional autour des inaptitudes est possible et qui peut être utile à leur prévention,
- l'adaptation des logiciels métiers pour faciliter la saisie par les médecins du travail des pathologies associées aux inaptitudes a été possible avec le moins de surcharge supplémentaire des SPSTI participants. Les éditeurs des logiciels métiers ont apporté une aide indispensable à la mise en œuvre concrète de IODA.

Le projet IODA1 (1^{ère} génération) ayant porté sur 1,2 million de salariés suivis par 23 SPSTI en Occitanie a permis de calculer des taux d'incidence des déclarations d'inaptitude au travail, d'affiner les caractéristiques professionnelles et d'identifier les liens entre le profil du salarié et la pathologie principale ayant motivé l'inaptitude.

Le prolongement du projet IODA pour la période 2022-2024 a été décidé à l'unanimité en comité de pilotage. Afin de consolider ce projet et d'élargir son utilité dans la contribution de la prévention de la désinsertion professionnelle, la DREETS et l'ARS Occitanie ont accordé la poursuite de leur co-financement de ce projet et de son évolution de la façon suivante :

- en élargissant la population : extension du recueil et de l'analyse des données aux travailleurs de l'agriculture par l'inclusion des SPST de la MSA (les exploitants non concernés) et aux salariés des services autonomes de santé au travail (sur la base du volontariat),
- avec une extension du projet aux demandes d'aménagement de poste en complément des inaptitudes : recueil et analyse d'un indicateur complémentaire, taux d'incidence des demandes d'aménagements de poste par le médecin du travail.

2/ IODA, POUR QUOI FAIRE ET POUR QUI ?

2.1 Objectif général

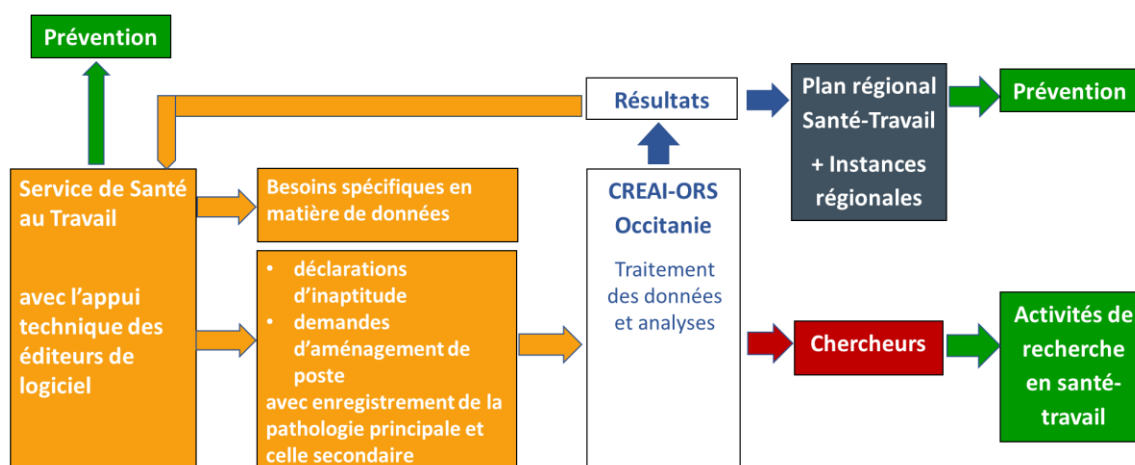
Connaître et suivre dans le temps les pathologies les plus fréquentes à l'origine des demandes d'aménagement de poste d'une part, et d'autres part des déclarations des inaptitudes au travail, en fonction des situations professionnelles et des caractéristiques sociodémographiques des salariés.

2.2 Enjeux

- améliorer la connaissance des liens entre travail et santé des salariés ;
- construire collectivement un système de surveillance épidémiologique régional des taux d'incidences des demandes d'aménagements de poste ainsi que ceux des déclarations des inaptitudes au travail ;
- mieux orienter les actions prioritaires en matière de prévention, au niveau régional, des branches et secteurs d'activité, ou du territoire de chaque SPST ;
- estimer l'impact des actions de prévention sur l'indicateur « inaptitude au travail ».

2.3 Bénéfices

- Pour les services de santé au travail (SPSTI, MSA, SPSTA ...), sur l'ensemble des salariés suivis :
 - disposer chaque année des taux d'incidence des inaptitudes déclarées (ainsi que ceux des aménagements de poste), par pathologie, et selon les caractéristiques des salariés et de leur activité ;
 - disposer d'autres informations jugées utiles pour le service.
- Pour les instances régionales, disposer des taux d'incidence pour l'ensemble des salariés de la région suivis par les services de santé au travail ;
- Pour les chercheurs, disposer d'une base de données anonymisées régionale afin d'améliorer les connaissances sur les déterminants des inaptitudes et des aménagements de poste.



2.4 Un système de surveillance épidémiologique des taux d'incidence, de quoi parle-t'on ?

→Le terme « système de surveillance » renvoie à la notion de pérennité dans le temps.

→Le terme « taux d'incidence » renvoie à la notion de pourcentage des :

- déclarations des inaptitudes au travail parmi les travailleurs suivis par les services de santé au travail chaque année
- demandes d'aménagements de poste parmi les travailleurs suivis par les services de santé au travail chaque année.

Le périmètre géographique est celui de la région Occitanie. Tous les services de santé au travail inter-entreprises, ceux de la MSA et, les services de santé au travail autonomes (participant au projet sur la base du volontariat pourront contribuer à la collecte des données et ce quel que soit l'outil métier dont ils disposent.



- APREVYA : ASTA09 et SIST11 Carcassonne
- ENSANTE : ACMT30 LE VIGAN, ASTIM48 MARVEJOLS, SIST12 MILLAU, SMISA12 ST AFFRIQUE, T2ST34 SETE et AMETRA MONTPELLIER
- PRESTAL : SISTA12 RODEZ et ASTL46 CAHORS
- PREVALY : ASTIA31 et SAMSI31

- SPST Grand Sud MSA : départements 11 et 66
- SPST Languedoc MSA : départements 30, 34 et 48
- SPST Midi-Pyrénées Nord MSA : départements 12, 46, 81 et 82
- SPST Midi-Pyrénées Sud MSA : départements 09, 31, 32 et 65

3/ CALENDRIER PRÉVISIONNEL

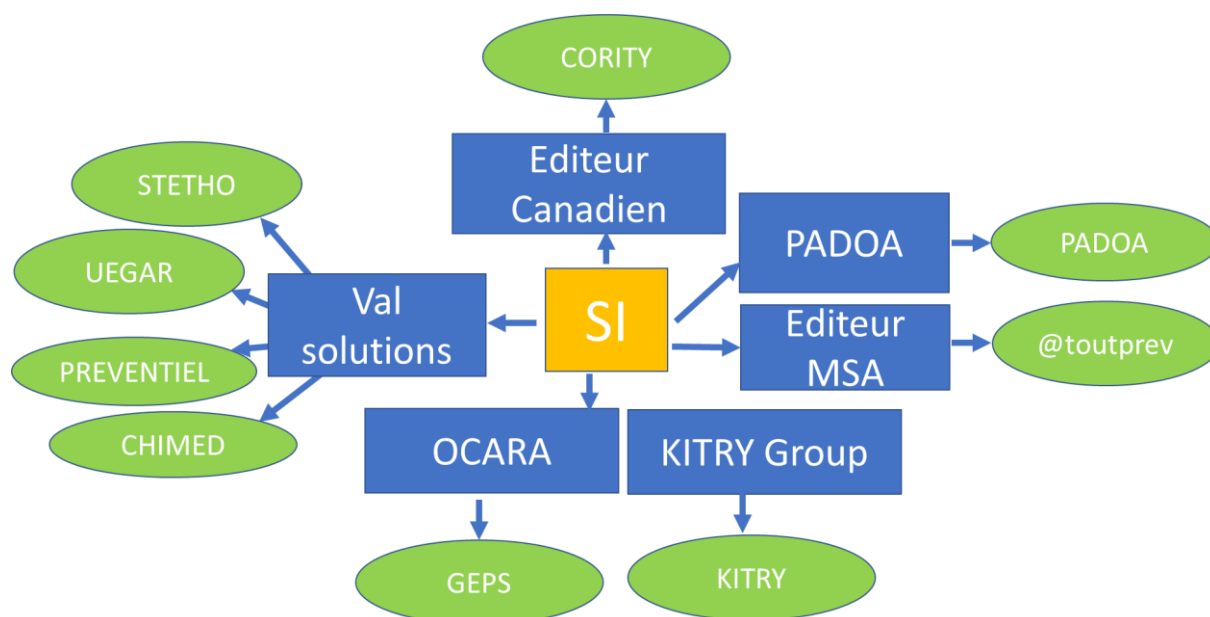
Calendrier prévisionnel mis à jour en janvier 2024 lors du bilan du projet

Avril - août 2022	Sept - déc 2022	Janv - févr 2023	Mars - déc 2023	Janv - déc. 2024	Janv à juin 2025
CREAI ORS SST participants - Présentation du projet IODA 2 : MSA et SSTA volontaires - Présentation IODA2 aux éditeurs de logiciel - COTECH1 : 03/06 - COPIL : 29/03	CREAI ORS SST participants + éditeurs logiciel - Recueil des besoins - Elaboration d'un cahier des charges unique - Accompagnement des SPST dans le paramétrage technique - COTECH2 : 4 groupes du 28/09 au 21/10 - COPIL : 21/10	CREAI ORS SST participants + éditeurs logiciel - Présentation du cahier des charges aux SPST (sur la base du volontariat) - Accompagnement des SPST dans le paramétrage technique	CREAI ORS SST participants + éditeurs logiciel - Entre mars et mai : démarrage de la période de recueil pour les utilisateurs des logiciels PADOA, GEPS, CHIMED et ATOUPREV - COTECH3 : 07/07 - COPIL : 28/06 - Comité Financeurs : 04/10	CREAI ORS SST participants + éditeurs logiciel - Janv-févr : démarrage de la période de recueil pour les utilisateurs des logiciels Préventiel V8 et UEGAR - COTECH4 : 12/01 - COPIL : date à définir - Comité Financeurs : date à définir	CREAI ORS SST participants + éditeurs logiciel - Janv : Transmission des données au CREAI-ORS - Fevr.-mars : Traitement puis analyse des données - Mars – juin : Rédaction rapport d'étude, synthèse et autres restitutions (SPST participants, PRST, chercheurs...)

4/ IODA ET LES SYSTÈMES D'INFORMATION DES SPST

La réussite de ce projet est conditionnée par l'adaptation des systèmes d'information des différents SPST de la région Occitanie pour permettre d'extraire les données nécessaires pour IODA2.

Cartographie des logiciels utilisés actuellement par les SPST (SPSTI, SPST MSA et 5 SPSTA volontaires) en Occitanie



Source : SPST Occitanie participant au projet IODA2, Septembre 2022 – Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

5/ EXPRESSION DES BESOINS

5.1 Critères d'inclusion dans le projet IODA2 : inaptitudes ou demandes d'aménagement de poste

Lors de la conclusion d'une visite médicale, le salarié concerné est inclus dans le projet IODA2 si une des cases suivantes est cochée :

Inaptitudes au travail	Une demande d'aménagement(s) aux postes
☒ Inapte au poste occupé	☒ Délivrance d'une attestation de suivi avec aménagement
☒ Inapte à tous les postes	☒ Apte avec aménagement de poste
☒ Inapte au poste occupé, apte à un autre	☒ Apte avec restrictions
	☐ SIR – contre indication temporaire à occuper le poste
	☐ SI – contre indication temporaire à occuper le poste



Des paramétrages techniques pour chaque logiciel sont à envisager afin de permettre à chaque SPST participant d'extraire tous les salariés qui ont été inclus pendant la période de recueil IODA2 pour inaptitude au travail ou pour une demande d'aménagement de poste.

5.2 Vue d'ensemble des informations attendues de chaque SPST participant au projet IODA2 pour une exploitation régionale

Trois types d'informations sont attendues pour le projet IODA2 et qui feront l'objet d'une extraction de données en fin de période de recueil (au bout de 12 mois) :

- des informations générales pour l'ensemble des salariés actifs suivis par les SPST (vus ou pas en consultations pendant la période de recueil) ;
- des informations spécifiques à chaque déclaration d'inaptitudes au travail (avec une saisie spécifique des pathologies principale et secondaire)
- des informations spécifiques aux demandes d'aménagement de poste (avec une saisie spécifique des pathologies principale et secondaire et une procédure de filtre au préalable)



5.3 Extractions des informations attendues par chaque SPST participant au projet IODA2 pour une exploitation régionale

5.3.1 Informations générales attendues pour l'ensemble des salariés actifs sur la période de recueil (ayant eu une visite ou non)

Pour chaque salarié actif suivi sur la période de recueil (ayant eu une visite ou non), les informations suivantes sont attendues afin de pouvoir identifier des différences significatives entre les salariés déclarés inaptes ou concernés par au moins une demande d'aménagement de poste et les autres salariés :

Aucun critère d'inclusion.
Cela concerne tous les salariés actifs de chaque SPST participant au projet

En fin de période de recueil au bout de 12 mois, extraction :



Pour chaque salarié actif pendant la période de recueil (ayant eu une visite ou non), les paramétrages techniques des logiciels devront permettre à chaque SPST participant au projet IODA2 de pouvoir extraire les informations (G) suivantes en fin de période de recueil.

- N° adhérent de l'établissement employeur (anonymisation)
- Code postal (CP) du site de suivi SPST, ou CP du secteur de suivi
- Code postal de l'entreprise (siège)
- Nombre de salariés de l'établissement suivis par le service
- Code Naf de l'établissement adhérent (1 lettre - 4 chiffres)
- N° d'enregistrement du salarié dans le service (anonymisation)
- Date de la dernière visite dans le service
- Type de contrat de travail (Ex : CDD, CDI, Apprenti, Saisonnier, Intérim, titulaire, contractuel)
- Date d'embauche /ancienneté en mois (contrat de travail)
- Date de débauche
- Année de naissance
- Sexe
- Code PCS2003 (3 chiffres - 1 lettre)



Paramétrage du logiciel permettant d'extraire les informations générales (G) pour chaque salarié actif

Procédure d'anonymisation
(Cf. 5.4.2.3)

5.3.2 Informations spécifiques relatives aux déclarations d'inaptitudes au travail

Pour tout salarié actif pendant la période de recueil, dès qu'un des salariés est déclaré inapte, il y a une inclusion dans le projet IODA2. Les données attendues de chaque SPST concernant les déclarations d'inaptitude au travail pour une exploitation régionale sont les suivantes :

Avis déclencheurs d'une inclusion dans IODA2 pour chaque salarié déclaré inapte pendant la période de recueil :

- Inapte au poste occupé
- Inapte à tous les postes
- Inapte au poste occupé, apte à un autre poste

En fin de période de recueil au bout de 12 mois, extraction :



Pour chaque salarié déclaré inapte au travail pendant la période de recueil, les paramétrages techniques des logiciels devront permettre à chaque SPST participant au projet IODA2 de pouvoir extraire les informations (I) suivantes en fin de période de recueil.

- Date de la déclaration inaptitude (date de la visite médicale)
- Motif de la visite
- Type de suivi déclaré (général, adapté, renforcé)
- Type de suivi constaté (général, adapté, renforcé)
- Pathologie principale motivant l'inaptitude (code CIM10 et libellé) Cf. paragraphe 5.3.4
- Origine professionnelle de la pathologie principale (oui/non/mixte) (facultatif) Cf. paragraphe 5.3.5
- Pathologie secondaire motivant l'inaptitude (code CIM10 et libellé) Cf. paragraphe 5.3.4
- Origine professionnelle de la pathologie secondaire (oui/non/mixte) (facultatif) Cf. paragraphe 5.3.5
- Dispense d'obligation de recherche de reclassement par l'entreprise (oui/non) – Cette dispense correspond aux mentions « L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi (sous-entendu dans l'entreprise) » ou bien « Tout maintien du salarié dans un emploi (sous-entendu de l'entreprise) serait gravement préjudiciable à sa santé »
- Statut du salarié inapte :
 - travailleur avec une RQTH obtenue (oui/non)
 - travailleur avec une invalidité obtenue (oui/non)
 - travailleur avec une incapacité permanente obtenue (oui/non)
 - travailleur avec une ALD obtenue (oui/non)
- Devenir post-inaptitude du salarié (facultatif)



Paramétrage du logiciel permettant d'extraire en même temps les informations générales (G) pour chaque salarié actif (Cf. paragraphe 5.3.1) et, pour ceux d'entre eux déclarés inaptes au travail, les informations spécifiques relatives aux inaptitudes (I) décrites ci-dessus.

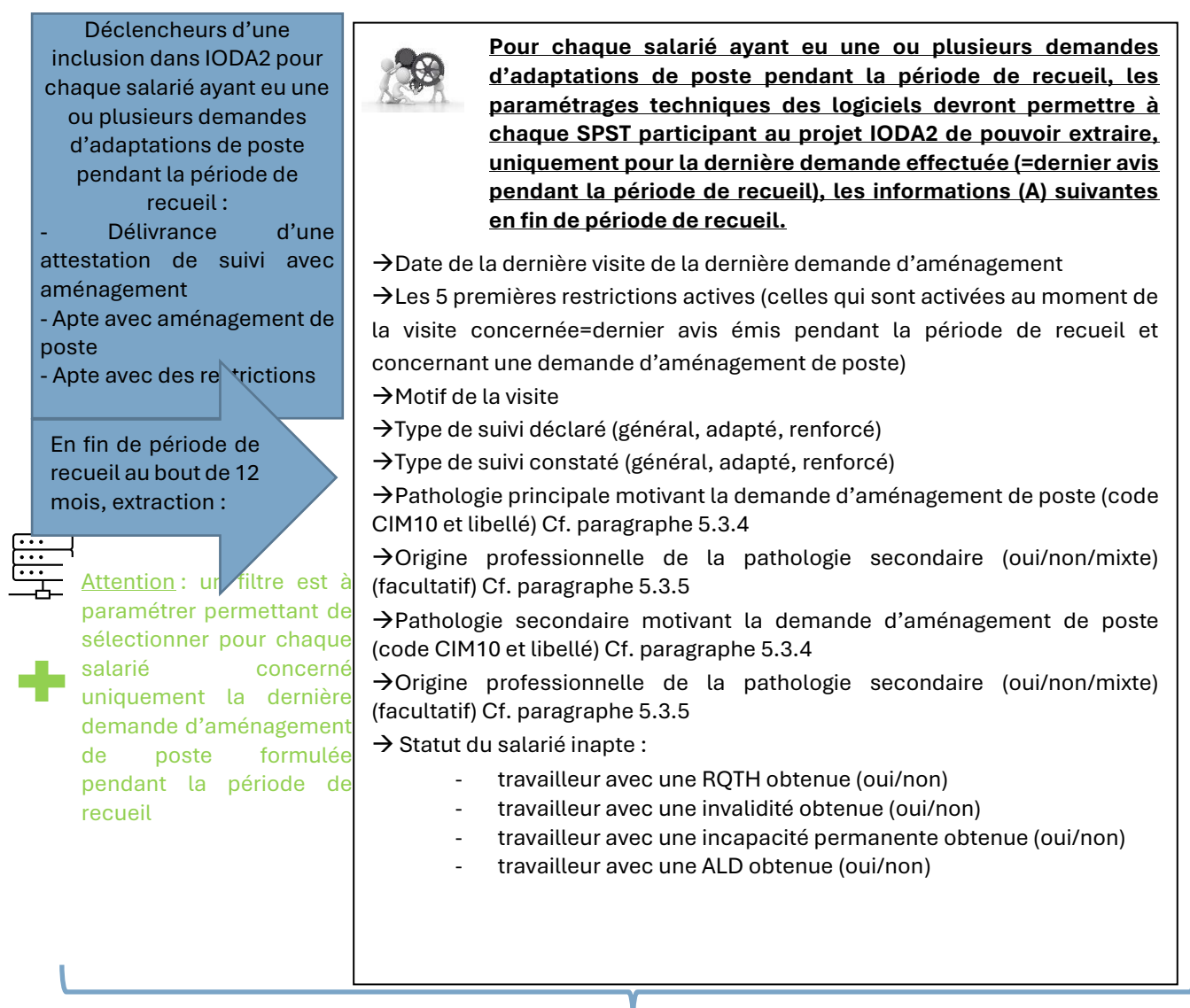
Extraction d'un tableau avec 1 ligne par salarié contenant les informations G+I

Procédure d'anonymisation
(Cf. 5.4.2.3)

5.3.3 Informations spécifiques relatives aux demandes d'aménagement de poste

Un salarié peut être concerné par un ou plusieurs demandes d'aménagement de poste pendant la période de recueil. Les SPST ayant participé aux groupes de travail proposent d'extraire uniquement les informations pour le dernier avis donné relatif à une demande d'aménagement de poste pendant la période de recueil.

Pour toute inclusion dans le projet IODA2 concernant les demandes d'aménagement de poste, une procédure de requêtage est nécessaire afin de sélectionner la dernière demande effectuée pendant la période de recueil. Une fois celle-ci sélectionnée (filtre à paramétrer), les données attendues de chaque SPST pour une exploitation régionale « Aménagement de poste » sont les suivantes :



Paramétrage du logiciel permettant d'extraire en même temps les informations générales (G) pour chaque salarié actif (Cf. paragraphe 5.3.1) et, pour ceux d'entre eux concernés par un aménagement de poste, les informations spécifiques relatives aux aménagements (A) décrites ci-dessus.

Extraction d'un tableau avec plusieurs lignes par salarié contenant les informations G+A



Procédure d'anonymisation (Cf. 5.4.2.3)

5.3.4 Pathologie principale et pathologie secondaire (codes et libellés)

Pour toute inclusion dans le projet IODA2, au moment de la conclusion d'une visite médicale, la saisie de la pathologie principale (code CIM10 et libellé) et celle de la pathologie secondaire (code CIM10 et libellé) à l'origine de l'inaptitude au travail ou de l'aménagement de poste doit pouvoir être effectuée. **A ce titre, il n'y a pas de hiérarchie entre les deux pathologies. La possibilité d'indiquer une 2^{de} pathologie ait proposée pour les situations où il est difficile de rattacher l'inaptitude ou la demande d'aménagement de poste à une seule pathologie.**



Les paramétrages techniques pour chaque logiciel doivent permettre, au moment de la saisie de la pathologie principale (code CIM10 et libellé) et celle secondaire (code CIM10 et libellé) :

- de pouvoir aller chercher dans le dossier médical du salarié concerné les pathologies déjà renseignées
- et
- de les rapatrier pour IODA2 (codes CIM10 et libellés), si une d'entre elles sont à l'origine de l'inaptitude ou de l'aménagement de poste.

Attention : il est proposé de ne pas suspendre la migration des thésaurus des pathologies en CIM10 vers la CIM11 pendant la période de recueil IODA2.

AVIS



*la quasi-totalité des SPST ayant participé aux groupes de travail ont proposé d'abandonner la short liste utilisée lors du projet IODA1 (au regard d'une bonne appropriation du projet aujourd'hui par les SPST et de son intérêt). Il a été proposé de pouvoir utiliser directement les pathologies déjà saisies dans le dossier médical. Cette évolution dans la saisie des pathologies pour IODA2 apporte plusieurs avantages :

- permettre à tous les SPST de saisir des pathologies de façon « *plus précise* » sans leur rajouter une surcharge supplémentaire ;
- ne pas avoir de classification spécifique dédiée à IODA. Cela va permettre de faciliter les paramétrages techniques au niveau des logiciels ainsi que la transférabilité si d'autres régions veulent également mettre en place ce projet (le thésaurus élaboré pour IODA1 sera ré-utilisé au moment du traitement des données par le CREAI-ORS Occitanie) ;
- pouvoir repérer au moment du traitement des données les pathologies « COVID » avec les codes CIM10 (demande de l'ARS et du groupe diagnostic du PRST4).

Précisions : les saisies des pathologies pour le projet IODA ne devront en aucun cas faire l'objet d'une information au salarié concerné ou à son employeur. A ce titre, ces informations ne seront pas restituées sur le dossier médical lors de son édition papier.

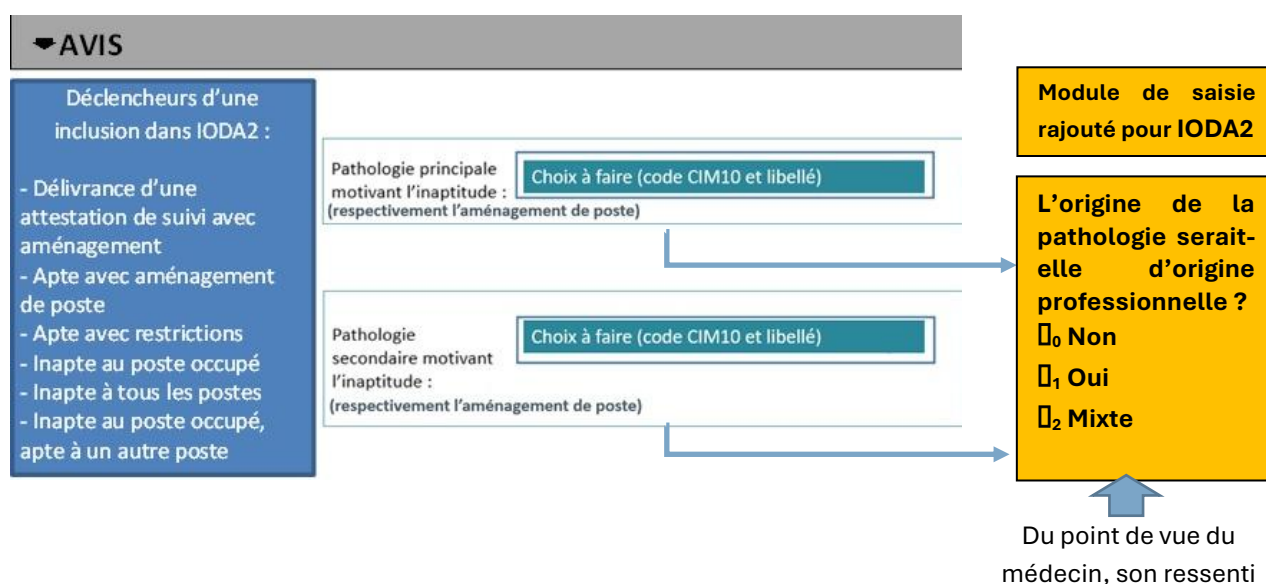
5.3.5 Origine professionnelle de la pathologie

La quasi-totalité des SPST ayant participé aux groupes de travail ont proposé de rajouter pour IODA2, dans chaque logiciel métier, un module de saisie en face de chaque pathologie principale et chaque pathologie secondaire rapatriées du dossier médical (Cf paragraphe 5.3.4). Ce module de saisie permettra de choisir dans un menu déroulant une des modalités suivantes :

0= les pathologie(s) à l'origine de l'inaptitude au poste de travail (actuel) (respectivement d'une demande d'aménagement de poste) ne sont pas d'origine professionnelle

1= les pathologie(s) à l'origine de l'inaptitude au poste de travail (respectivement d'une demande d'aménagement de poste) sont d'origine professionnelle en lien au poste de travail actuel ou avec un poste précédent (cette information est saisie dans le dossier médical et pathologie pour des accidents du travail ou des maladies à caractère professionnel)

2 = les pathologie(s) à l'origine de l'inaptitude au poste de travail (actuel) (respectivement d'une demande d'aménagement de poste) sont d'origines mixtes (origine à la fois professionnelle en lien au poste de travail actuel ou avec un poste précédent et non professionnelle)



Précisions : les saisies de l'origine des pathologies pour le projet IODA ne devront en aucun cas faire l'objet d'une information au salarié concerné ou à son employeur. A ce titre, ces informations ne seront pas restituées sur le dossier médical lors de son édition papier

5.4 Export des données pour le projet IODA2 et transmission au CREAL-ORS Occitanie

5.4.1 Procédure d'export des données

Les paramétrages techniques effectués en amont au niveau de chaque SPST par logiciel utilisé vont permettre d'exporter en fin de période l'ensemble des informations attendues pour le projet IODA2 (Cf. paragraphe 5.3). La procédure d'export des données pourrait se dérouler de la façon suivante à l'aide d'une interface dédiée au projet IODA2 :

1. Export des données relatives aux inaptitudes au travail (export des informations G+I+pathologies)

Export des données des salariés pour le projet IODA 2

Choix de la sélection

- ☒ Tous les salariés → Extractions informations G (Cf. 5.3.1)
- ☒ Salariés inaptes → Extractions informations I (Cf. 5.3.2)
- ☐ Salariés ayant fait l'objet d'un aménagement de poste

Période

de | _____ | à | _____ | → 12 mois

- ☒ Avec les pathologies de l'origine ayant motivé l'avis en inaptitude → Extractions pathologies et origine (Cf. 5.3.4 et 5.3.5)
- ☐ Avec les pathologies de l'origine ayant motivé l'avis en aménagement de poste

Avertissement :
Vous allez exporter des données médicales ou nominatives.
Vous devez prendre toutes dispositions afin que ces données ne soient pas divulguées vers des personnes non autorisées.

2. Export des données relatives aux aménagements de poste (export des informations G+A+pathologies)

Export des données des salariés pour le projet IODA 2

Choix de la sélection

- ☒ Tous les salariés → Extractions informations G (Cf. 5.3.1)
- ☐ Salariés inaptes
- ☒ Salariés ayant fait l'objet d'un aménagement de poste → Extractions informations A (Cf. 5.3.3)

Période

de | _____ | à | _____ | → 12 mois

- ☐ Avec les pathologies de l'origine ayant motivé l'avis en inaptitude
- ☒ Avec les pathologies de l'origine ayant motivé l'avis en aménagement de poste → Extractions pathologies et origine (Cf. 5.3.4 et 5.3.5)

Avertissement :
Vous allez exporter des données médicales ou nominatives.
Vous devez prendre toutes dispositions afin que ces données ne soient pas divulguées vers des personnes non autorisées.

5.4.2 Transmission des données attendues au CREAL-ORS Occitanie

5.4.2.1 Un fichier « Bordereau » pour identifier chaque SPST participant au projet et la période de recueil

Au moment de la transmission des données attendues pour le projet IODA2, chaque SPST participant enverra également un fichier « Bordereau » permettant au CREAL-ORS Occitanie de suivre la représentation régionale effective et de pouvoir construire le dénominateur au moment de l'analyse des données.

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Nom du SPST2. Date de début de recueil des données3. Date de fin de recueil des données (12 mois au total)4. Nombre d'adhérents présents pendant la période de recueil<ul style="list-style-type: none">ceux présents sur la périodeceux radiés en cours de périodeceux ayant adhéré en cours de période (nouveaux) |
|---|

5.4.2.2 Deux fichiers type tableur

Deux fichiers anonymisés « type tableur » seront à transmettre par chaque SPST participant au CREAL-ORS Occitanie en fin de période de recueil :

→ un fichier anonymisé avec les informations G+I+pathologies (cf. 5.4.1)

→ un fichier anonymisé avec les informations G+A+pathologies (cf. 5.4.1)

5.4.2.3 Anonymisation des données avant transmission au CREAL-ORS Occitanie

L'anonymisation des données doit être effectuée par chaque SPST avant la transmission des fichiers au CREAL-ORS Occitanie. Cette anonymisation peut être effectuée de deux façons selon la pratique de chaque SPST et les logiciels utilisés :

→ par clé de hachage directement attribué par le logiciel de chaque service ;

ou

→ par transcodage de numéros attribués par chaque service pouvant être identifiants a posteriori par les SPST uniquement si besoin. Par exemple, un salarié serait codé par le triptyque « nom du SPST - N°transcodé de l'employeur – N°transcodé du salarié ». Ce mécanisme de transcodification pour assurer l'anonymat devra permettre de s'assurer que le CREAL-ORS Occitanie ne puisse pas connaître un numéro d'adhérent ou un numéro de salarié émanant du SI d'un SPST participant au projet IODA2.

5.4.2.4 Support de transmission des données

Les données seront transmises au CREAL-ORS Occitanie via un service sécurisé de transmission de données (Swiss Transfert, une procédure sera envoyée à chaque SPST participant). Le message accompagnant la transmission comprendra le bordereau décrit au paragraphe 5.4.2.1.

5.4.2.5 A propos de la mise en conformité du traitement des données avec le Règlement général de protection des données (RGPD) du côté CREAI-ORS Occitanie

Les mesures pour respecter le RGPD ont été prises par le CREAI-ORS Occitanie en référence à la méthodologie MR-004 :

- présence d'un délégué à la protection des données au sein du CREAI-ORS Occitanie (dpo@ococ.fr),
- remplissage d'une fiche de traitement dans le registre des traitements du CREAI-ORS Occitanie,
- utilisation d'une plateforme sécurisée d'échange de fichiers pour la transmission des données entre les services de santé au travail et le CREAI-ORS,
- réduction au strict nécessaire des données recueillies pour l'étude : pas de transmission du nom, prénom, adresse (ni commune de résidence), pas de date de naissance complète...,
- pseudo-anonymisation (clé de hachage par le logiciel de chaque service ou transcodage de numéros par chaque SPST pouvant être identifiants à posteriori par les SPST uniquement)
- information des personnes concernées (salariés) par voie d'affichage dans les services et via les employeurs (mailing possible, affiches élaborées par le CREAI-ORS Occitanie et envoyées à chaque SPST participant au projet)

5.5 Déploiement

Chaque service participant au projet IODA2 pourra par paramétrage « ouvrir/fermer » la saisie IODA2 afin que les services qui ne sont pas dans le périmètre géographique de IODA2 puissent ne pas activer la collecte. Il est proposé que cette « ouverture/fermeture » soit possible pour l'ensemble du service et non par médecin et une fois pour toute la période de recueil (afin d'éviter les modifications de paramètres intempestifs).

ANNEXE 2. LETTRE D'INFORMATION DESTINÉE AUX SALARIÉS ET TRANSMISE AUX SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL POUR DIFFUSION SUR SITE



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Madame, Monsieur,

Votre service de prévention et de santé au travail, comme une vingtaine d'autres services d'Occitanie, participe au projet épidémiologique IODA (Inaptitudes en Occitanie : Diagnostic et Analyses - élargi aujourd'hui aux aménagements de poste) pour une durée de 12 mois. Ce projet est mis en œuvre par le CREAi-ORS Occitanie, avec l'aide des services de prévention et de santé au travail d'Occitanie, en particulier les médecins, et il est soutenu par la DREETS, l'ARS Occitanie et l'Agefiph.

Le CREAi-ORS est une association sans but lucratif issue de la fusion entre le Centre Régional d'Étude d'Action et d'Information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAi) et l'Observatoire Régional de la Santé (ORS). Ses missions sont la production de connaissances, l'accompagnement des politiques publiques et le soutien aux pratiques professionnelles.

Le projet IODA cherche à connaître la fréquence des inaptitudes déclarées et des aménagements de poste demandés par les médecins du travail, ainsi que leurs caractéristiques, en particulier les métiers et les secteurs d'activité les plus concernés et les maladies qui conduisent le plus souvent à l'inaptitude ou à un ou des aménagements de poste. Les résultats de ce travail permettront de définir quelles sont les actions de prévention de ces maladies qui peuvent être les plus efficaces pour éviter la déclaration d'inaptitude, souvent synonyme de licenciement du salarié.

Les résultats de la 2^e édition de ce projet seront disponibles dans le courant du deuxième semestre 2025, sur le site du CREAi-ORS Occitanie : <https://www.creaiors-occitanie.fr>

L'analyse est réalisée sur les données personnelles enregistrées par les services de prévention et de santé au travail et concerne l'ensemble des salariés suivis par ces services. À ce titre, le traitement des données doit être conforme au Règlement Général pour la Protection des Données. Pour cela, seules les informations strictement nécessaires à la réalisation de ce projet seront transmises au CREAi-ORS Occitanie et la liste de ces informations figure ci-après. Aucune donnée nominative ni directement identifiante n'est recueillie.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données personnelles. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce projet, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@ococ.fr. Les données seront détruites deux ans après la publication des résultats.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés ou que ce projet de recherche n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse : <https://www.plaintes.cnil.fr>.

Informations recueillies pour le projet IODA
Sur le Service de Prévention et de Santé au Travail
Nombre de ses entreprises adhérentes
Sur chaque entreprise adhérente
Numéro d'adhérent dans le Service de Prévention et de Santé au Travail (anonymisé pour le CREA-ORS)
Code postal du site de suivi médical des salariés par le Service de Prévention et de Santé au Travail
Code postal de l'entreprise (siège)
Nombre de salariés du ou des établissements de l'entreprise
Code Naf de l'entreprise (1 lettre - 4 chiffres) : code du secteur d'activité
Sur chaque salarié suivi par le Service de Santé au Travail
Numéro d'adhérent de l'employeur (anonymisé pour le CREA-ORS)
Numéro d'enregistrement du salarié (anonymisé pour le CREA-ORS)
Date de la dernière visite dans le service
Type de contrat (Ex : CDD, CDI, Apprenti, Intérim)
Date d'embauche /ancienneté
Année de naissance
Sexe
Code PCS2003 (3 chiffres - 1 lettre) : code du métier exercé
En plus, sur chaque salarié déclaré inapte ou ayant eu une demande d'aménagement de poste
Date de la déclaration inaptitude ou de la dernière demande d'aménagement de poste
Diagnostic1 (CIM10) : maladie n°1 causant l'inaptitude ou la demande d'aménagement de poste
Diagnostic2 (CIM10) : maladie n°2 causant l'inaptitude ou la demande d'aménagement de poste
Origine de la maladie (professionnelle ou non professionnelle)
Dispense d'obligation de recherche de reclassement par l'entreprise (oui/non)*
Statut salarié inapte ou ayant eu une demande d'aménagement de poste : travailleur avec une reconnaissance d'un handicap ou invalidité
Type de suivi médical au travail : général, adapté, renforcé
Motif de la visite médicale : reprise après un accident du travail, une maladie professionnelle ou autre
Ensemble des restrictions actives uniquement pour les salariés ayant eu une demande d'aménagement de poste

* Dispense si « L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi (sous-entendu dans l'entreprise) » ou bien « Tout maintien du salarié dans un emploi (sous-entendu de l'entreprise) serait gravement préjudiciable à sa santé »

ANNEXE 3. CARTOGRAPHIE DES 28 SPST OCCITANS AYANT ÉTÉ SOLlicitÉ DANS LA 2E ÉDITION DU PROJET IODA2 ET AYANT PARTICIPÉ



Les SPST de la MSA se décomposent en 4 territoires afin de couvrir l'Occitanie :

- SPST Grand Sud MSA : départements 11 et 66
- SPST Languedoc MSA : départements 30, 34 et 48
- SPST Midi-Pyrénées Nord MSA : départements 12, 46, 81 et 82
- SPST Midi-Pyrénées Sud MSA : départements 09, 31, 32 et 65

ANNEXE 4. Taux d'incidence des demandes d'aménagement de poste par pathologie pour 100 000 salariés en une année

Pour les demandes d'ADP, la saisie des « causes/pathologies » était aussi peu aisée que pour les déclarations d'inaptitudes. Pour des raisons techniques, les éditeurs de logiciels concernés n'ont pas pu améliorer ce point. Bien que les pathologies saisies en amont s'affichent une fois la fenêtre dédiée ouverte, il fallait les renseigner manuellement, avec un risque d'oubli. C'est sûrement pour cette raison qu'il n'y a que 25 % de données saisies avec une pathologie renseignée pour les ADP.

Il est ainsi présenté ci-après uniquement les grandes familles de pathologies

Diagnostic*	Demande d'adp (n)	Taux incidence (/100 000)	IC[95%]
Autres diagnostic	493	43,31	[42,9-43,7]
Facteurs influant sur l'état de santé	341	29,96	[29,6-30,3]
Maladies de l'appareil circulatoire	503	44,19	[43,8-44,6]
Maladies de l'appareil digestifs	185	16,25	[16-16,5]
Maladies de l'appareil génito-urinaire	169	14,85	[14,6-15,1]
Maladies de l'appareil locomoteur	4 734	415,91	[414,7-417,1]
Maladies de l'appareil respiratoire	137	12,04	[11,8-12,2]
Maladies de l'œil et de l'oreille	268	23,55	[23,3-23,8]
Maladies de la peau	83	7,29	[7,1-7,4]
Maladies du système nerveux	672	59,04	[58,6-59,5]
Maladies endocriniennes, nutritionnel ...	264	23,19	[22,9-23,5]
Troubles mentaux et du comportement	1 708	150,06	[149,3-150,8]
Tumeurs malignes	359	31,54	[31,2-31,9]

* cumul du diagnostic 1 et du diagnostic 2 si le chapitre est différent du chapitre de diagnostic 1

Source : IODA2|16 SPSTI et 1 SPSTA - Salariés (non intérimaires) avec adp, année 2024
Exploitation : CREA-ORS Occitanie

ANNEXE 5. TAUX D'INCIDENCE DES DÉCLARATIONS D'INAPTITUDE PAR PATHOLOGIE POUR 100 000 SALARIÉS EN UNE ANNÉE

Diagnostic* (codes cim 10 – libellés)	Déclaration inaptitude (n)	Taux incidence (/100 000)	IC[95%]
Troubles mentaux et du comportement	3 859	328	[327-329]
F10-F19 Troubles addictions	35	3	[2,9-3,1]
F20-F29 Troubles psychotiques	34	3	[2,9-3,1]
F30-F31 Troubles bipolaires	99	8	[7,8-8,2]
F32-F39 Dépression et trouble de l'humeur	2 241	190	[189,2-190,8]
F40-F43 Troubles anxieux	1 257	107	[106,4-107,6]
F44-F48 Autres troubles névrotiques	7	1	[0,9-1,1]
F60-F61 Troubles de la personnalité	10	1	[0,9-1,1]
F70-F79 Troubles mentaux	1	0	[0-0]
F84 Troubles envahissant du développement	7	1	[0,9-1,1]
Z56 Difficultés liées à l'emploi et au chômage	43	4	[3,9-4,1]
Z73 Surmenage ou stress	93	8	[7,8-8,2]
Appareil locomoteur	3 721	316	[315-317]
G50-G59 es nerfs et plexus	179	15	[14,8-15,2]
M15-M19 Arthroses	333	28	[27,7-28,3]
M40-M53 Dorsopathies	734	62	[61,6-62,4]
M54 Dorsalgies	935	79	[78,5-79,5]
M65 Synovites et ténosynovites	69	6	[5,9-6,1]
M75 Lésions d'épaule	658	56	[55,6-56,4]
M76-M77 Enthésopathies	245	21	[20,7-21,3]
M79 Autres affections du tissu mou SP	166	14	[13,8-14,2]
M80-M94 Ostéopathies ethondropathies	107	9	[8,8-9,2]
S00-S19 Lésions traumatiques de la tête et du cou	26	2	[1,9-2,1]
S40-S49 Lésions traumatiques de l'épaule et du bras	98	8	[7,8-8,2]
S50-S59 Lésions traumatiques du coude et de l'avant-bras	22	2	[1,9-2,1]
S60-S69 Lésions traumatiques du poignet et de la main	89	8	[7,8-8,2]
S70-S79 Lésions traumatiques de la hanche et de la cuisse	14	1	[0,9-1,1]
S80-S89 Lésions traumatiques du genou et de la jambe	75	6	[5,9-6,1]
S90-S99 Lésions traumatiques de la cheville et du pied	78	7	[6,8-7,2]
T08-T14 Lésions traumatiques autres	34	3	[2,9-3,1]

Diagnostic* (codes cim 10 – libellés)	Déclaration inaptitude (n)	Taux incidence (/100 000)	IC[95%]
Maladies du système nerveux	552	47	[46,6-47,4]
G20 Maladie de Parkinson	16	1	[0,9-1,1]
G35 Sclérose en plaques	38	3	[2,9-3,1]
G40 Épilepsie	26	2	[1,9-2,1]
G43-G44 Maux de tête	26	2	[1,9-2,1]
G45 AIT	13	1	[0,9-1,1]
G47 Troubles du sommeil	48	4	[3,9-4,1]
G50-G59 es nerfs et plexus	56	5	[4,9-5,1]
G80-G83 Paralyse cérébrale	19	2	[1,9-2,1]
G90-G99 Autres affections du système nerveux	25	2	[1,9-2,1]
Maladies de l'appareil circulatoire	432	37	[36,7-37,3]
I20-I25 Cardiopathies ischémiques	139	12	[11,8-12,2]
I60-I64 AVC	71	6	[5,9-6,1]
Tumeurs malignes	266	23	[22,7-23,3]
C18-C20 Colon-rectum	14	1	[0,9-1,1]
C25 Pancréas	6	1	[0,9-1,1]
C34 Poumons	30	3	[2,9-3,1]
C43-C44 Peau	5	0	[0-0]
C50 Sein	69	6	[5,9-6,1]
Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	158	13	[12,8-13,2]
E10-E14 diabète	87	7	[6,8-7,2]
E65-E68 obésité	32	3	[2,9-3,1]
Facteurs influant sur l'état de santé	156	13	[12,8-13,2]
Z80-Z99 Sujets dont la santé peut être menacée	48	4	[3,9-4,1]
Maladies de l'appareil respiratoire	134	11	[10,8-11,2]
J40-J47 Maladies chroniques des voies respiratoires	57	5	[4,9-5,1]
J45 Asthme	31	3	[2,9-3,1]
Maladies de l'œil et de l'oreille	92	8	[7,8-8,2]
H00-H59 Maladies de l'œil	48	4	[3,9-4,1]
H60-H95 Maladies de l'oreille	40	3	[2,9-3,1]

Diagnostic* (codes cim 10 – libellés)	Déclaration inaptitude (n)	Taux incidence (/100 000)	IC[95%]
Maladies de l'appareil digestif	91	8	[7,8-8,2]
K00-K93 Maladies de l'appareil digestif	85	7	[6,8-7,2]
Autres diagnostics	485	41	[40,6-41,4]
Maladies de l'appareil génito-urinaire	71	6	[5,9-6,1]
Maladies de la peau	49	4	[3,9-4,1]

Un salarié inapte peut avoir un ou deux diagnostics liés à l'inaptitude. La somme des % est supérieure à 100%

* Diagnostic principal ou secondaire

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés (non intérimaires) avec adp, année 2024
Exploitation : CREA-ORS Occitanie

ANNEXE 6. TAUX D'INCIDENCE DES DEMANDES D'AMÉNAGEMENT DE POSTE POUR LES MÉTIERS ANALYSÉS

Métier	Personnes- année	ADP	Taux d'incidence (/1000)	IC[95%]
Salariés du secteur de l'énergie atomique	3682,61	274	74,40	[65,59-83,21]
Employés de services de la fonction publique (hors école, hôpitaux)	4251,08	283	66,57	[58,82-74,33]
Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	5670,52	312	55,02	[48,92-61,13]
Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie	8086,92	426	52,68	[47,68-57,68]
Agents hospitaliers	25284,1	1319	52,17	[49,35-54,98]
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	24502	1227	50,08	[47,28-52,88]
Professions techniques des banques et assurances	6654,53	319	47,94	[42,68-53,20]
Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	30914,7	1407	45,51	[43,13-47,89]
Ouvriers du travail du métal	9132,59	410	44,89	[40,55-49,24]
Ouvriers de production de matériaux de construction	5528,34	244	44,14	[38,60-49,67]
Conducteurs d'engin	16598,3	731	44,04	[40,85-47,23]
Ouvriers de production agro-alimentaire	5236,54	229	43,73	[38,07-49,40]
Standardistes	3503,85	153	43,67	[36,75-50,59]
Électricité/électronique	6237,12	266	42,65	[37,52-47,77]
Employés médicaux	9166,42	387	42,22	[38,01-46,43]
Techniciens et agents de maîtrise de maintenance, installation, entretien	14817,2	620	41,84	[38,55-45,14]
Autres professions intermédiaires	7287,56	303	41,58	[36,90-46,26]
Artisans ou ouvriers mécanicien	15561,4	645	41,45	[38,25-44,65]
Monteurs ensemble mécanique ou structure métallique	2210,14	91	41,17	[32,71-49,63]
Techniciens ou agents de maîtrise fabrication	7597,08	311	40,94	[36,39-45,49]
Ambulanciers (y.c. artisans)	4791,88	193	40,28	[34,59-45,96]
Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	28529,4	1149	40,27	[37,95-42,60]
Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	25870,3	1031	39,85	[37,42-42,29]
Éducateurs spécialisés	13938,1	550	39,46	[36,16-42,76]
Ouvriers ou artisans du second œuvre du bâtiment	27649,1	1063	38,45	[36,13-40,76]

Métier	Personnes- année	ADP	Taux d'incidence (/1000)	IC[95%]
Employés d'accueil	7363,48	278	37,75	[33,32-42,19]
Agents de sécurité (y.c policiers, militaires)	9119,58	339	37,17	[33,22-41,13]
Autres ouvriers	6079,54	225	37,01	[32,17-41,85]
Confection, textile, cuir	2216,03	81	36,55	[28,59-44,51]
Employés administratifs	37936,8	1367	36,03	[34,12-37,94]
Infirmiers (non-cadre), sage-femmes, rééducateurs (libéral ou salarié)	17652,3	628	35,58	[32,79-38,36]
Professions commerciales des banques et assurances	5344,55	187	34,99	[29,97-40,00]
Employés de l'enfance	6375,87	214	33,56	[29,07-38,06]
Responsables magasinages	3274,82	109	33,28	[27,04-39,53]
Chauffeurs routiers (y.c. artisan)	28529,7	937	32,84	[30,74-34,95]
Agents de maîtrise et techniciens administratifs	16219,1	530	32,68	[29,90-35,46]
Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	16351,2	506	30,95	[28,25-33,64]
Techniciens ou agents de maîtrise bâtiment et travaux publics	9716,87	296	30,46	[26,99-33,93]
Employés de commerce	89420,9	2702	30,22	[29,08-31,36]
Formation continue	6242,32	188	30,12	[25,81-34,42]
Autres techniciens, agents de maîtrise	41753,8	1223	29,29	[27,65-30,93]
Responsables petits magasins, cadres de l'exploitation des magasins	10639,3	309	29,04	[25,80-32,28]
Employés comptables et financiers	25171,4	708	28,13	[26,06-30,20]
Employés de services aux collectivités	17004,7	461	27,11	[24,64-29,58]
Autres employés	15211,1	406	26,69	[24,09-29,29]
Cadres de la santé (y c cadres infirmiers)	10509	274	26,07	[22,99-29,16]
Secrétaires	30683,8	800	26,07	[24,27-27,88]
Cuisiniers	19491,4	508	26,06	[23,80-28,33]
Autres cadres techniques d'entreprise	32519,1	808	24,85	[23,13-26,56]
Autres cadres (y c ingénieurs recherche et développement)	70896,9	1743	24,58	[23,43-25,74]
Coursier, livreur, taxi	14238	339	23,81	[21,27-26,34]
Autres cadres administratif et commerciaux	49210,3	1166	23,69	[22,33-25,05]
Ouvriers ou artisans de l'alimentation non industrielle	20507,5	481	23,45	[21,36-25,55]
Techniciens médicaux, préparateurs en pharmacie	13675,8	320	23,40	[20,84-25,96]
Employés de l'hôtellerie	6357,22	138	21,71	[18,09-25,33]
Cadres commerciaux et technico-commerciaux	19194,1	387	20,16	[18,15-22,17]
Employés ou artisans coiffure ou esthétique	6915,36	139	20,10	[16,76-23,44]

Métier	Personnes- année	ADP	Taux d'incidence (/1000)	IC[95%]
Animateurs et moniteurs non spécialisés	17796,3	348	19,55	[17,50-21,61]
Techniciens commerciaux	22694,2	437	19,26	[17,45-21,06]
Serveurs	14361,8	241	16,78	[14,66-18,90]
Cadres et agents de maîtrise hôtellerie, restaurateurs	4146,08	68	16,40	[12,50-20,30]
Autres artisans, commerçants, chefs d'entreprise	7721,67	118	15,28	[12,52-18,04]

Source : IODA2|16 SPSTI et 1 SPSTA - Salariés (non intérimaires) avec adp, année 2024
Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

ANNEXE 7. TAUX D'INCIDENCE DES DÉCLARATIONS D'INAPTITUDE POUR LES MÉTIERS ANALYSÉS

Métier	Personnes- année	Inaptes	Taux d'incidence (/1000)	IC[95%]
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	24 512	956	39,00	[36,53-41,47]
Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	25 875	663	25,62	[23,67-27,57]
Ouvriers de production agro-alimentaire	5 229	132	25,24	[20,93-29,55]
Agents hospitaliers	25 285	574	22,70	[20,84-24,56]
Standardistes	3 498	75	21,44	[16,59-26,29]
Agents de sécurité (y.c policiers, militaires)	9 122	186	20,39	[17,46-23,32]
Employés de commerce	89 443	1619	18,1,	[17,22-18,98]
Coursiers, livreurs, taxis	14 238	257	18,05	[15,84-20,26]
Employés de l'hôtellerie	6 355	111	17,47	[14,22-20,72]
Ouvriers ou artisans de l'alimentation NI	20 503	352	17,17	[15,38-18,96]
Autres ouvriers	6 083	104	17,1,	[13,81-20,39]
Confection, textile, cuir	2 216	37	16,7,	[11,32-22,08]
Employés médicaux	9 165	152	16,59	[13,95-19,23]
Chauffeurs routiers (y.c. artisans)	28 509	461	16,17	[14,69-17,65]
Autres professions intermédiaires	7 953	125	15,72	[12,96-18,48]
Conducteurs d'engin	16 606	260	15,66	[13,76-17,56]
Employés ou artisans de la coiffure ou esthétique	6 914	108	15,62	[12,67-18,57]
Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	30 909	456	14,75	[13,4-16,1]
Responsables petits magasins, cadres de l'exploitation des magasins	10 630	151	14,2,	[11,93-16,47]
Educateurs spécialisés	13 949	196	14,05	[12,08-16,02]
Cuisiniers	19 494	273	14,00	[12,34-15,66]
Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	28 550	395	13,84	[12,48-15,2]
Employés de services aux collectivités	17 002	225	13,23	[11,5-14,96]
Employés d'accueil	7 360	97	13,18	[10,56-15,8]
Electricité/électronique	6 234	81	12,99	[10,16-15,82]
Ambulanciers (y.c. artisans)	4 791	62	12,94	[9,72-16,16]
Ouvriers ou artisans du second œuvre du bâtiment	27 653	332	12,01	[10,72-13,3]
Responsables magasinages	3 277	37	11,29	[7,65-14,93]
Serveurs	14 365	161	11,21	[9,48-12,94]
Artisans ou ouvriers mécanicien	15 570	173	11,11	[9,45-12,77]

Métier	Personnes- année	Inaptes	Taux d'incidence (/1000)	IC[95%]
Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, labo.	5 674	63	11,1,	[8,36-13,84]
Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	16 351	181	11,07	[9,46-12,68]
Ouvriers de production de matériaux de construction	5 526	61	11,04	[8,27-13,81]
Monteurs ensemble mécanique ou structure métallique	2 208	24	10,87	[6,52-15,22]
Formation continue	6 239	65	10,42	[7,89-12,95]
Employés de l'enfance	6 369	65	10,21	[7,73-12,69]
Cadres et agents de maîtrise hôtellerie, ...	4 146	41	9,89	[6,86-12,92]
Ouvriers du travail du métal	9 139	89	9,74	[7,72-11,76]
Secrétaires	30 680	287	9,35	[8,27-10,43]
Infirmiers (non-cadres), sage-femmes, rééducateurs (libéral ou salarié)	17 655	150	8,5	[7,14-9,86]
Techniciens commerciaux	22 702	192	8,46	[7,26-9,66]
Professions techniques des banques et assurances	6 652	56	8,42	[6,21-10,63]
Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie	45 321	367	8,1	[7,27-8,93]
Autres employés	15 206	112	7,37	[6,01-8,73]
Techniciens et agents de maîtrise de maintenance, installation, entretien	14 814	109	7,36	[5,98-8,74]
Employés administratifs	37 923	272	7,17	[6,32-8,02]
Professions commerciales des banques et assurances	5 357	38	7,09	[4,84-9,34]
Animateurs et moniteurs non spécialisés	17 793	126	7,08	[5,84-8,32]
Employés comptables et financiers	25 191	175	6,95	[5,92-7,98]
Techniciens ou agents de maîtrise bâtiment et travaux publics	9 716	67	6,9	[5,25-8,55]
Techniciens médicaux, préparateurs en pharmacie	13 679	93	6,8	[5,42-8,18]
Cadres de la santé (y c cadres infirmiers)	10 508	64	6,09	[4,6-7,58]
Techniciens ou agents de maîtrise fabrication	7 598	43	5,66	[3,97-7,35]
Autres techniciens, agents de maîtrise	41 760	225	5,39	[4,69-6,09]
Cadres commerciaux et technico- commerciaux	19 195	103	5,37	[4,33-6,41]

Métier	Personnes- année	Inaptes	Taux d'incidence (/1000)	IC[95%]
Autres cadres administratif et commerciaux	49 558	266	5,37	[4,72-6,02]
Agents de maîtrise et techniciens administratifs	16 208	87	5,37	[4,24-6,5]
Autres artisans, commerçants, chefs d'entreprise	7 759	34	4,38	[2,91-5,85]
Autres cadres techniques d'entreprise	32 543	109	3,35	[2,72-3,98]
Autres cadres (y c ingénieurs recherche et développement)	71 148	200	2,81	[2,42-3,2]
Employés de services de la fonction publique (hors écoles, hôpitaux)	4 246	9	2,12	[0,73-3,51]
Salariés du secteur de l'énergie atomique	3 860	6	1,55	[0,31-2,79]

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés (non intérimaires) inaptes, année 2024
Exploitation : CREA-ORS Occitanie

ANNEXE 8. ASSOCIATIONS STATISTIQUES ENTRE LES MÉTIERS ET LE TAUX D'INCIDENCE DES DEMANDES D'ADP – ANALYSE MULTIVARIÉE – RISQUES RELATIFS AJUSTÉS

Métier	RR ajustés	IC 95%	p-value
Employés administratifs	1 (réf)		
Salariés du secteur de l'énergie atomique	2,21	[1,94-2,52]	0,000
Employés de services de la fonction publique (hors école, hôpitaux)	1,84	[1,62-2,09]	0,000
Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie	1,79	[1,60-1,99]	0,000
Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	1,65	[1,46-1,87]	0,000
Ouvriers du travail du métal	1,64	[1,47-1,84]	0,000
Artisans ou ouvriers mécanicien	1,56	[1,42-1,71]	0,000
Électricité/électronique	1,47	[1,29-1,68]	0,000
Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	1,47	[1,36-1,58]	0,000
Conducteurs d'engin	1,46	[1,33-1,60]	0,000
Techniciens et agents de maîtrise de maintenance, installation, entretien	1,44	[1,31-1,59]	0,000
Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	1,44	[1,33-1,56]	0,000
Monteurs ensemble mécanique ou structure métallique	1,43	[1,16-1,78]	0,001
Ouvriers de production de matériaux de construction	1,43	[1,25-1,64]	0,000
Ouvriers ou artisans du second œuvre du bâtiment	1,39	[1,28-1,51]	0,000
Techniciens ou agents de maîtrise fabrication	1,30	[1,15-1,47]	0,000
Ouvriers de production agro-alimentaire	1,29	[1,12-1,48]	0,000
Ambulanciers (y.c. artisans)	1,26	[1,08-1,46]	0,003
Agents hospitaliers	1,26	[1,17-1,36]	0,000
Professions techniques des banques et assurances	1,22	[1,08-1,38]	0,001
Standardistes	1,20	[1,02-1,42]	0,031
Agents de sécurité (y.c policiers, militaires)	1,17	[1,04-1,32]	0,010
Autres ouvriers	1,14	[0,99-1,32]	0,061
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	1,14	[1,05-1,23]	0,001
Autres professions intermédiaires	1,09	[0,96-1,23]	0,192
Employés médicaux	1,06	[0,95-1,19]	0,284
Éducateurs spécialisés	1,05	[0,95-1,16]	0,305
Employés d'accueil	1,04	[0,92-1,19]	0,531
Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	1,04	[0,93-1,15]	0,505
Techniciens ou agents de maîtrise bâtiment et travaux publics	1,03	[0,90-1,17]	0,679
Professions commerciales des banques et assurances	1,01	[0,87-1,18]	0,903
Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	1,00	[0,92-1,08]	0,963

Métier	RR ajustés	IC 95%	p-value
Chauffeurs routiers (y.c. artisan)	0,98	[0,90-1,07]	0,711
Autres techniciens, agents de maîtrise	0,98	[0,91-1,06]	0,618
Confection, textile, cuir	0,97	[0,78-1,22]	0,808
Responsables magasinages	0,97	[0,80-1,18]	0,756
Infirmiers (non-cadres), sage-femmes, rééducateurs (libéral ou salarié)	0,93	[0,85-1,03]	0,152
Employés de commerce	0,92	[0,86-0,98]	0,010
Cuisiniers	0,90	[0,81-1,00]	0,041
Employés de l'enfance	0,85	[0,74-0,98]	0,027
Agents de maîtrise et techniciens administratifs	0,84	[0,76-0,92]	0,000
Ouvriers ou artisans de l'alimentation non industrielle	0,81	[0,73-0,90]	0,000
Responsables petits magasins, cadres de l'exploitation des magasins	0,81	[0,72-0,92]	0,001
Employés de services aux collectivités	0,79	[0,71-0,88]	0,000
Formation continue	0,79	[0,68-0,92]	0,002
Autres cadres (y c ingénieurs recherche et développement)	0,78	[0,73-0,84]	0,000
Autres employés	0,78	[0,70-0,87]	0,000
Coursier, livreur, taxi	0,77	[0,69-0,87]	0,000
Autres cadres techniques d'entreprise	0,75	[0,68-0,82]	0,000
Employés comptables et financiers	0,73	[0,66-0,80]	0,000
Techniciens médicaux, préparateurs en pharmacie	0,66	[0,58-0,74]	0,000
Cadres de la santé (y c cadres infirmiers)	0,66	[0,58-0,75]	0,000
Employés ou artisans coiffure ou esthétique	0,62	[0,52-0,74]	0,000
Employés de l'hôtellerie	0,62	[0,52-0,74]	0,000
Autres cadres administratif et commerciaux	0,61	[0,57-0,66]	0,000
Secrétaires	0,60	[0,55-0,66]	0,000
Animateurs et moniteurs non spécialisés	0,60	[0,53-0,67]	0,000
Techniciens commerciaux	0,58	[0,52-0,65]	0,000
Cadres commerciaux et technico-commerciaux	0,58	[0,52-0,65]	0,000
Serveurs	0,57	[0,49-0,65]	0,000
Cadres et agents de maîtrise hôtellerie, restaurateurs	0,48	[0,38-0,61]	0,000
Autres artisans, commerçants, chefs d'entreprise	0,43	[0,36-0,52]	0,000

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés (non intérimaires) avec adp, année 2024
Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

ANNEXE 9. ASSOCIATIONS STATISTIQUES ENTRE LES MÉTIERS ET LE TAUX D'INCIDENCE DES DÉCLARATIONS D'INAPTITUDE – ANALYSE MULTIVARIÉE – RISQUES RELATIFS AJUSTÉS

Métier	RR ajustés	IC 95%	p-value
Employés administratifs	1 (réf)		
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	3,97	[3,47-4,55]	0,000
Ouvriers de production agro-alimentaire	3,69	[2,99-4,54]	0,000
Ouvriers ou artisans de l'alimentation non industrielle	3,29	[2,80-3,86]	0,000
Agents de sécurité (y.c policiers, militaires)	3,23	[2,67-3,89]	0,000
Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	2,99	[2,59-3,44]	0,000
Coursier, livreur, taxi	2,96	[2,49-3,51]	0,000
Cuisiniers	2,90	[2,45-3,43]	0,000
Employés de commerce	2,87	[2,53-3,27]	0,000
Standardistes	2,82	[2,19-3,65]	0,000
Employés ou artisans coiffure ou esthétique	2,78	[2,22-3,48]	0,000
Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	2,72	[2,32-3,19]	0,000
Conducteurs d'engin	2,67	[2,24-3,17]	0,000
Autres ouvriers	2,63	[2,09-3,3]	0,000
Employés de l'hôtellerie	2,62	[2,10-3,26]	0,000
Agents hospitaliers	2,60	[2,25-3,00]	0,000
Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	2,46	[2,11-2,86]	0,000
Ouvriers ou artisans du second œuvre du bâtiment	2,42	[2,05-2,85]	0,000
Électricité/électronique	2,38	[1,85-3,05]	0,000
Chauffeurs routiers (y.c. artisan)	2,36	[2,03-2,75]	0,000
Artisans ou ouvriers mécanicien	2,32	[1,91-2,82]	0,000
Confection, textile, cuir	2,24	[1,59-3,16]	0,000
Serveurs	2,18	[1,79-2,64]	0,000
Ambulanciers (y.c. artisans)	2,03	[1,54-2,68]	0,000
Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	2,01	[1,67-2,44]	0,000
Employés de services aux collectivités	1,99	[1,67-2,38]	0,000
Employés médicaux	1,99	[1,64-2,43]	0,000
Ouvriers du travail du métal	1,98	[1,55-2,52]	0,000
Monteurs ensemble mécanique ou structure métallique	1,98	[1,30-3,00]	0,001
Autres professions intermédiaires	1,97	[1,59-2,43]	0,000
Responsables petits magasins, cadres de l'exploitation des magasins	1,84	[1,51-2,24]	0,000
Ouvriers de production de matériaux de construction	1,83	[1,38-2,42]	0,000
Employés d'accueil	1,82	[1,44-2,29]	0,000
Éducateurs spécialisés	1,80	[1,50-2,16]	0,000
Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie	1,64	[1,40-1,92]	0,000
Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	1,63	[1,24-2,15]	0,000
Responsables magasins	1,56	[1,10-2,20]	0,012

Métier	RR ajustés	IC 95%	p-value
Cadres et agents de maîtrise hôtellerie, restaurateurs	1,40	[1,01-1,94]	0,045
Formation continue	1,36	[1,04-1,78]	0,027
Techniciens et agents de maîtrise de maintenance, installation, entretien	1,31	[1,04-1,64]	0,020
Techniciens commerciaux	1,25	[1,04-1,50]	0,019
Employés de l'enfance	1,24	[0,95-1,63]	0,113
Techniciens ou agents de maîtrise bâtiment et travaux publics	1,19	[0,91-1,56]	0,208
Animateurs et moniteurs non spécialisés	1,17	[0,95-1,44]	0,150
Autres employés	1,07	[0,86-1,34]	0,529
Infirmiers (non-cadre), sage-femmes, rééducateurs (libéral ou salarié)	1,03	[0,85-1,26]	0,741
Professions techniques des banques et assurances	0,98	[0,73-1,31]	0,889
Professions commerciales des banques et assurances	0,98	[0,69-1,37]	0,885
Secrétaires	0,96	[0,82-1,14]	0,662
Autres techniciens, agents de maîtrise	0,94	[0,78-1,12]	0,463
Techniciens médicaux, préparateurs en pharmacie	0,94	[0,74-1,19]	0,611
Techniciens ou agents de maîtrise fabrication	0,89	[0,64-1,23]	0,477
Employés comptables et financiers	0,84	[0,69-1,01]	0,065
Cadres commerciaux et technico-commerciaux	0,72	[0,57-0,90]	0,004
Cadres de la santé (y c cadres infirmiers)	0,69	[0,53-0,91]	0,008
Autres cadres administratif et commerciaux	0,64	[0,54-0,75]	0,000
Agents de maîtrise et techniciens administratifs	0,63	[0,50-0,81]	0,000
Autres artisans, commerçants, chefs d'entreprise	0,59	[0,41-0,84]	0,003
Autres cadres techniques d'entreprise	0,48	[0,38-0,60]	0,000
Autres cadres (y c ingénieurs recherche et développement)	0,44	[0,37-0,53]	0,000
Employés de services de la fonction publique (hors écoles, hôpitaux)	0,31	[0,16-0,61]	0,001
Salariés du secteur de l'énergie atomique	0,22	[0,10-0,50]	0,000

Source : IODA2|16 SPSTI, 2 SPST MSA et 1 SPSTA - Salariés (non intérimaires) inaptés, année 2024
Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

ANNEXE 10. FACTEURS ASSOCIÉS À LA DEMANDE D'ADP POUR TROUBLES MENTAUX OU DU COMPORTEMENT AU COURS D'UNE ANNÉE

	Taux d'incidence (/1000 pers.)	IC 95%	RR ajustés	IC 95%	p-value
Sexe					
Homme	0,94	[0,86-1,02]	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	2,19	[2,06-2,32]	2,38	[1,89-2,38]	0,000
Age					
<25 ans	0,4	[0,29-0,51]	Réf.	Réf.	Réf.
25-34 ans	1,2	[1,07-1,33]	2,17	[1,60-2,93]	0,000
35-44 ans	1,79	[1,63-1,95]	3,12	[2,32-4,20]	0,000
45-54 ans	1,92	[1,75-2,09]	3,37	[2,50-4,54]	0,000
>=55 ans	1,68	[1,5-1,86]	3,01	[2,22-4,09]	0,000
Contrat					
CDI	1,68	[1,6-1,76]	Réf.	Réf.	Réf.
Contrat précaire	0,13	[0,11-0,15]	0,53	[0,44-0,64]	0,000
Métier					
Autres cadres administratif et commerciaux	2,01	[1,62-2,41]	Réf.	Réf.	Réf.
Agents de maîtrise et techniciens administratifs	2,84	[2,02-3,66]	1,37	[0,96-1,94]	0,078
Agents de sécurité (y.c policiers, militaires)	1,21	[0,49-1,92]	0,92	[0,49-1,72]	0,792
Agents hospitaliers	2,29	[1,70-2,88]	1,07	[0,78-1,49]	0,669
Ambulanciers (y.c. artisans)	ND	ND	ND	ND	ND
Animateurs et moniteurs non spécialisés	1,07	[0,59-1,55]	0,69	[0,42-1,13]	0,144
Artisans ou ouvriers mécanicien	0,77	[0,33-1,21]	0,77	[0,42-1,42]	0,405
Autres cadres techniques d'entreprise	1,66	[1,22-2,10]	1,06	[0,76-1,48]	0,745
Autres artisans, commerçants, chefs d'entreprise	ND	ND	ND	ND	ND
Autres cadres (y c ingénieurs recherche et développement)	2,14	[1,80-2,48]	1,43	[1,11-1,85]	0,006
Autres employés	1,51	[0,89-2,13]	0,87	[0,55-1,37]	0,546
Autres ouvriers	ND	ND	ND	ND	ND
Autres professions intermédiaires	2,61	[1,43-3,78]	1,31	[0,80-2,14]	0,281
Autres techniciens, agents de maîtrise	2,01	[1,58-2,44]	1,50	[1,12-2,02]	0,006
Cadres et agents de maîtrise hôtellerie, restaurateurs	ND	ND	ND	ND	ND
Cadres commerciaux et technico-commerciaux	1,20	[0,71-1,69]	0,73	[0,46-1,15]	0,173
Cadres de la santé (y c cadres infirmiers)	1,24	[0,56-1,91]	0,59	[0,33-1,06]	0,077
Chauffeurs routiers (y.c. artisan)	0,56	[0,29-0,84]	0,43	[0,25-0,74]	0,002
Conducteurs d'engin	0,90	[0,45-1,36]	0,76	[0,44-1,32]	0,328

Confection, textile, cuir	ND	ND	ND	ND	ND
Coursier, livreur, taxi	ND	ND	ND	ND	ND
Cuisiniers	0,92	[0,50-1,35]	0,75	[0,45-1,24]	0,267
Éducateurs spécialisés	3,52	[2,53-4,50]	1,82	[1,29-2,56]	0,001
Électricité/électronique	1,76	[0,72-2,81]	1,53	[0,82-2,85]	0,187
Employés de l'enfance	2,04	[0,93-3,15]	1,00	[0,56-1,78]	0,988
Employés de l'hôtellerie	ND	ND	ND	ND	ND
Employés de services aux collectivités	2,00	[1,33-2,67]	1,26	[0,85-1,86]	0,244
Employés de services de la fonction publique (hors école, hôpitaux)	ND	ND	ND	ND	ND
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	1,96	[1,40-2,51]	0,85	[0,60-1,20]	0,345
Employés médicaux	2,07	[1,14-3,00]	0,97	[0,60-1,59]	0,918
Employés ou artisans coiffure ou esthétique	ND	ND	ND	ND	ND
Employés administratifs	2,40	[1,91-2,89]	1,31	[0,98-1,74]	0,066
Employés comptables et financiers	2,22	[1,64-2,81]	1,08	[0,78-1,49]	0,660
Employés d'accueil	1,90	[0,91-2,90]	1,08	[0,62-1,89]	0,788
Employés de commerce	1,32	[1,08-1,56]	0,84	[0,64-1,09]	0,194
Formation continue	1,92	[0,83-3,01]	1,09	[0,60-1,99]	0,768
Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	ND	ND	ND	ND	ND
Infirmiers (non-cadre), sage-femmes, rééducateurs (libéral ou salarié)	1,98	[1,33-2,64]	0,94	[0,64-1,38]	0,735
Monteurs ensemble mécanique ou structure métallique	ND	ND	ND	ND	ND
Ouvriers de production agro-alimentaire	ND	ND	ND	ND	ND
Ouvriers de production de matériaux de construction	ND	ND	ND	ND	ND
Ouvriers du travail du métal	ND	ND	ND	ND	ND
Ouvriers ou artisans de l'alimentation non industrielle	0,49	[0,19-0,79]	0,41	[0,21-0,79]	0,008
Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	1,36	[0,95-1,77]	1,03	[0,72-1,49]	0,857
Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	0,49	[0,23-0,75]	0,48	[0,27-0,85]	0,012
Ouvriers ou artisans du second œuvre du bâtiment	0,43	[0,19-0,68]	0,43	[0,23-0,78]	0,006
Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	1,41	[0,83-1,98]	1,17	[0,74-1,85]	0,497
Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie	1,36	[0,56-2,16]	1,17	[0,62-2,18]	0,632

Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	1,31	[0,87-1,76]	0,68	[0,46-1,01]	0,056
Professions commerciales des banques et assurances	4,68	[2,84-6,51]	2,52	[1,62-3,91]	0,000
Professions techniques des banques et assurances	3,46	[2,04-4,87]	1,66	[1,05-2,61]	0,029
Responsables magasinages	ND	ND	ND	ND	ND
Responsables petits magasins, cadres de l'exploitation des magasins	1,60	[0,84-2,36]	0,89	[0,53-1,49]	0,653
Secrétaires	1,43	[1,01-1,86]	0,60	[0,42-0,86]	0,005
Serveurs	0,70	[0,26-1,13]	0,53	[0,27-1,01]	0,054
Standardistes	5,71	[3,21-8,21]	2,95	[1,83-4,78]	0,000
Techniciens commerciaux	1,19	[0,74-1,64]	0,76	[0,50-1,17]	0,217
Techniciens médicaux, préparateurs en pharmacie	1,24	[0,65-1,83]	0,66	[0,40-1,11]	0,119
Techniciens ou agents de maîtrise bâtiment et travaux publics	ND	ND	ND	ND	ND
Techniciens ou agents de maîtrise fabrication	1,84	[0,88-2,81]	1,33	[0,76-2,34]	0,315
Techniciens et agents de maîtrise de maintenance, installation, entretien	ND	ND	ND	ND	ND
Salariés du secteur de l'énergie atomique	7,87	[5,01-10,74]	5,19	[3,42-7,86]	0,000

ND : Données non diffusables en raison de métiers avec moins de 10 cas

ANNEXE 11. FACTEURS ASSOCIÉS À LA DÉCLARATION D'INAPTITUDE POUR TROUBLES MENTAUX OU DU COMPORTEMENT AU COURS D'UNE ANNÉE

	Taux d'incidence (/1000 pers.)	IC 95%	RR ajustés	IC 95%	p-value
Sexe					
Homme	2,05	[1,94-2,16]	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	4,80	[4,61-4,99]	2,11	[1,95-2,28]	0,000
Age					
<25 ans	0,90	[0,74-1,06]	Réf.	Réf.	Réf.
25-34 ans	2,86	[2,66-3,06]	2,72	[2,24-3,31]	0,000
35-44 ans	3,53	[3,31-3,75]	3,23	[2,66-3,92]	0,000
45-54 ans	3,82	[3,58-4,06]	3,41	[2,8-4,14]	0,000
>=55 ans	4,34	[4,06-4,62]	3,74	[3,07-4,55]	0,000
Contrat					
CDI	3,76	[3,64-3,88]	Réf.	Réf.	Réf.
Contrat précaire	1,00	[0,86-1,14]	0,33	[0,28-0,38]	0,000
Métier					
Autres cadres administratif et commerciaux	2,66	[2,21-3,11]	Réf.	Réf.	Réf.
Standardistes	11,72	[8,13-15,31]	4,58	[3,22-6,5]	0,000
Agents de sécurité (y.c policiers, militaires)	5,70	[4,15-7,25]	3,25	[2,36-4,5]	0,000
Employés de commerce	5,47	[4,99-5,95]	2,62	[2,16-3,18]	0,000
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	7,96	[6,84-9,08]	2,56	[2,05-3,19]	0,000
Educateurs spécialisés	6,38	[5,05-7,71]	2,53	[1,93-3,31]	0,000
Électricité/électronique	3,85	[2,31-5,39]	2,47	[1,59-3,82]	0,000
Ouvriers ou artisans de l'alimentation non industrielle	3,71	[2,88-4,54]	2,37	[1,78-3,15]	0,000
Employés ou artisans coiffure ou esthétique	4,77	[3,14-6,40]	2,36	[1,61-3,46]	0,000
Autres professions intermédiaires	5,66	[4,01-7,31]	2,19	[1,56-3,08]	0,000
Ambulanciers (y.c. artisans)	4,17	[2,34-6,00]	2,16	[1,35-3,46]	0,001
Agents hospitaliers	6,01	[5,05-6,97]	2,15	[1,7-2,71]	0,000
Responsables petits magasins, cadres de l'exploitation des magasins	5,08	[3,73-6,43]	2,12	[1,54-2,91]	0,000
Employés d'accueil	4,89	[3,29-6,49]	2,1	[1,45-3,04]	0,000
Coursier, livreur, taxi	3,44	[2,48-4,40]	2,02	[1,45-2,82]	0,000
Employés médicaux	5,46	[3,95-6,97]	1,97	[1,42-2,72]	0,000
Autres ouvriers	3,62	[2,11-5,13]	1,96	[1,25-3,08]	0,004
Cuisiniers	3,13	[2,34-3,92]	1,94	[1,43-2,64]	0,000

	Taux d'incidence (/1000 pers.)	IC 95%	RR ajustés	IC 95%	p-value
Ouvriers de production agro-alimentaire	3,82	[2,14-5,50]	1,87	[1,17-2,99]	0,009
Cadres et agents de maîtrise hôtellerie, restaurateurs	4,10	[2,15-6,05]	1,85	[1,12-3,06]	0,017
Autres employés	4,21	[3,18-5,24]	1,84	[1,36-2,48]	0,000
Responsables magasinages	3,66	[1,59-5,73]	1,84	[1,02-3,32]	0,044
Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	4,48	[3,66-5,30]	1,75	[1,37-2,25]	0,000
Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	3,07	[2,45-3,69]	1,74	[1,34-2,27]	0,000
Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie	2,56	[2,09-3,03]	1,73	[1,34-2,22]	0,000
Animateurs et moniteurs non spécialisés	3,32	[2,47-4,17]	1,68	[1,23-2,28]	0,001
Techniciens commerciaux	3,44	[2,68-4,20]	1,66	[1,25-2,19]	0,000
Formation continue	3,69	[2,18-5,20]	1,63	[1,05-2,54]	0,031
Employés de services aux collectivités	3,35	[2,48-4,22]	1,62	[1,19-2,21]	0,002
Serveurs	2,78	[1,92-3,64]	1,6	[1,12-2,28]	0,009
Ouvriers ou artisans du second œuvre du bâtiment	2,21	[1,66-2,76]	1,59	[1,17-2,17]	0,003
Chauffeurs routiers (y.c. artisan)	2,81	[2,19-3,43]	1,58	[1,19-2,1]	0,001
Professions commerciales des banques et assurances	3,73	[2,09-5,37]	1,52	[0,95-2,44]	0,079
Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	3,17	[1,71-4,63]	1,5	[0,92-2,46]	0,106
Employés de l'hôtellerie	3,30	[1,89-4,71]	1,5	[0,95-2,38]	0,083
Professions techniques des banques et assurances	4,06	[2,53-5,59]	1,48	[0,98-2,23]	0,066
Conducteurs d'engin	2,41	[1,66-3,16]	1,47	[1,03-2,1]	0,034
Techniciens médicaux, préparateurs en pharmacie	3,58	[2,58-4,58]	1,45	[1,05-2,02]	0,026
Secrétaires	4,34	[3,60-5,08]	1,37	[1,08-1,75]	0,010
Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	2,14	[1,43-2,85]	1,36	[0,94-1,98]	0,106
Artisans ou ouvriers mécanicien	1,80	[1,13-2,47]	1,35	[0,9-2,05]	0,149
Infirmiers (non-cadre), sage-femmes, rééducateurs (libéral ou salarié)	3,68	[2,79-4,57]	1,30	[0,96-1,75]	0,088

	Taux d'incidence (/1000 pers.)	IC 95%	RR ajustés	IC 95%	p-value
Employés comptables et financiers	3,49	[2,76-4,22]	1,28	[0,98-1,68]	0,072
Employés administratifs	3,06	[2,50-3,62]	1,28	[1-1,65]	0,051
Autres techniciens, agents de maîtrise	2,25	[1,80-2,70]	1,27	[0,97-1,66]	0,076
Cadres commerciaux et technico-commerciaux	2,71	[1,97-3,45]	1,23	[0,89-1,7]	0,201
Cadres de la santé (y c cadres infirmiers)	3,43	[2,31-4,55]	1,22	[0,85-1,77]	0,287
Ouvriers du travail du métal	1,53	[0,73-2,33]	1,12	[0,65-1,95]	0,683
Ouvriers de production de matériaux de construction	1,81	[0,69-2,93]	1,05	[0,55-2]	0,882
Confection, textile, cuir	ND	ND	ND	ND	ND
Employés de l'enfance	2,67	[1,40-3,94]	0,97	[0,59-1,61]	0,907
Techniciens et agents de maîtrise de maintenance, installation, entretien	1,49	[0,87-2,11]	0,96	[0,61-1,51]	0,852
Techniciens ou agents de maîtrise fabrication	1,71	[0,78-2,64]	0,93	[0,52-1,64]	0,800
Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	1,30	[0,88-1,72]	0,91	[0,63-1,32]	0,614
Techniciens ou agents de maîtrise bâtiment et travaux publics	1,44	[0,69-2,19]	0,9	[0,52-1,56]	0,706
Agents de maîtrise et techniciens administratifs	2,47	[1,70-3,24]	0,9	[0,63-1,28]	0,549
Monteurs ensemble mécanique ou structure métallique	ND	ND	ND	ND	ND
Autres artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1,55	[0,67-2,43]	0,74	[0,41-1,34]	0,321
Autres cadres techniques d'entreprise	1,51	[1,09-1,93]	0,72	[0,52-0,99]	0,046
Autres cadres (y c ingénieurs recherche et développement)	1,42	[1,14-1,7]	0,71	[0,55-0,92]	0,009
Salariés du secteur de l'énergie atomique	ND	ND	ND	ND	ND
Employés de services de la fonction publique (hors écoles, hôpitaux)	ND	ND	ND	ND	ND

ND : Données non diffusables en raison de métiers avec moins de 10 cas

ANNEXE 12. FACTEURS ASSOCIÉS À LA DEMANDE D'ADP POUR PATHOLOGIE DE L'APPAREIL DU LOCOMOTEUR AU COURS D'UNE ANNÉE

	Taux d'incidence (/1000 pers.)	IC 95%	RR ajustés	IC 95%	p-value
Sexe					
Homme	3,91	[3,76-4,06]	réf.	réf.	réf.
Femme	4,47	[4,29-4,65]	1,35	[1,25-1,45]	0,000
Age					
<25 ans	1,34	[1,14-1,54]	réf.	réf.	réf.
25-34 ans	2,27	[2,09-2,45]	1,63	[1,37-1,94]	0,000
35-44 ans	3,77	[3,54-4]	2,59	[2,19-3,06]	0,000
45-54 ans	5,88	[5,58-6,18]	3,96	[3,36-4,67]	0,000
>=55 ans	6,82	[6,46-7,18]	4,46	[3,78-5,27]	0,000
Contrat					
CDI	4,6	[4,46-4,74]	réf.	réf.	réf.
Contrat précaire	0,41	[0,37-0,45]	0,64	[0,57-0,71]	0,000
Métier					
Autres techniciens, agents de maîtrise	2,66	[2,16-3,15]	réf.	réf.	réf.
Agents de maîtrise et techniciens administratifs	3,58	[2,66-4,50]	0,99	[0,72-1,37]	0,963
Agents de sécurité (y.c policiers, militaires)	3,18	[2,02-4,34]	1,04	[0,69-1,56]	0,853
Agents hospitaliers	6,84	[5,82-7,86]	1,82	[1,43-2,33]	0,000
Ambulanciers (y.c. artisans)	3,97	[2,18-5,75]	1,36	[0,83-2,20]	0,221
Animateurs et moniteurs non spécialisés	1,57	[0,99-2,16]	0,58	[0,38-0,87]	0,009
Artisans ou ouvriers mécanicien	5,08	[3,96-6,20]	2,14	[1,60-2,85]	0,000
Autres cadres techniques d'entreprise	2,12	[1,62-2,62]	0,67	[0,49-0,90]	0,009
Autres artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1,55	[0,67-2,43]	0,44	[0,24-0,80]	0,007
Autres cadres (y c ingénieurs recherche et développement)	2,43	[2,06-2,79]	0,85	[0,67-1,08]	0,185
Autres cadres administratif et commerciaux	2,46	[2,02-2,90]	0,67	[0,52-0,87]	0,003
Autres employés	2,96	[2,09-3,82]	1,00	[0,71-1,42]	0,984
Autres ouvriers	5,59	[3,71-7,47]	1,81	[1,23-2,66]	0,003
Autres professions intermédiaires	2,47	[1,33-3,61]	0,71	[0,43-1,17]	0,179
Cadres et agents de maîtrise hôtellerie, restaurateurs	ND	ND	ND	ND	ND
Cadres commerciaux et technico-commerciaux	2,29	[1,62-2,97]	0,67	[0,47-0,95]	0,023
Cadres de la santé (y c cadres infirmiers)	1,52	[0,78-2,27]	0,41	[0,24-0,70]	0,001
Chauffeurs routiers (y.c. artisan)	4,70	[3,90-5,49]	1,40	[1,09-1,80]	0,009
Conducteurs d'engin	7,59	[6,27-8,92]	2,66	[2,06-3,43]	0,000

Confection, textile, cuir	8,57	[4,72-12,43]	2,56	[1,57-4,17]	0,000
Coursier, livreur, taxi	4,14	[3,09-5,20]	1,43	[1,04-1,96]	0,027
Cuisiniers	2,98	[2,21-3,74]	1,34	[0,97-1,84]	0,073
Éducateurs spécialisés	4,95	[3,78-6,12]	1,45	[1,07-1,96]	0,016
Électricité/électronique	5,93	[4,02-7,84]	2,25	[1,55-3,26]	0,000
Employés de l'enfance	4,23	[2,64-5,83]	1,25	[0,82-1,91]	0,295
Employés de l'hôtellerie	2,20	[1,05-3,36]	0,74	[0,42-1,29]	0,290
Employés de services aux collectivités	3,59	[2,69-4,49]	1,19	[0,87-1,63]	0,268
Employés de services de la fonction publique (hors école, hôpitaux)	7,53	[4,92-10,14]	2,34	[1,58-3,48]	0,000
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	8,98	[7,79-10,17]	2,20	[1,75-2,78]	0,000
Employés médicaux	5,02	[3,57-6,47]	1,43	[1,01-2,02]	0,045
Employés ou artisans coiffure ou esthétique	2,17	[1,07-3,27]	0,90	[0,52-1,54]	0,695
Employés administratifs	2,98	[2,43-3,53]	0,96	[0,74-1,25]	0,766
Employés comptables et financiers	3,65	[2,91-4,40]	1,04	[0,79-1,38]	0,769
Employés d'accueil	2,85	[1,63-4,07]	0,90	[0,56-1,44]	0,657
Employés de commerce	4,80	[4,34-5,25]	1,74	[1,41-2,15]	0,000
Formation continue	3,20	[1,80-4,61]	0,89	[0,55-1,44]	0,645
Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	7,23	[5,02-9,44]	2,37	[1,66-3,40]	0,000
Infirmiers (non cadre), sage-femmes, rééducateurs (libéral ou salarié)	3,17	[2,34-4,00]	0,95	[0,69-1,31]	0,752
Monteurs ensemble mécanique ou structure métallique	7,24	[3,69-10,79]	2,69	[1,59-4,54]	0,000
Ouvriers de production agro-alimentaire	10,31	[7,56-13,06]	3,27	[2,36-4,52]	0,000
Ouvriers de production de matériaux de construction	8,14	[5,76-10,52]	2,80	[1,98-3,96]	0,000
Ouvriers du travail du métal	5,58	[4,05-7,12]	2,29	[1,64-3,19]	0,000
Ouvriers ou artisans de l'alimentation non industrielle	2,78	[2,06-3,50]	1,12	[0,81-1,54]	0,489
Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	7,18	[6,24-8,13]	2,52	[2,01-3,17]	0,000
Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	6,80	[5,84-7,76]	2,70	[2,13-3,41]	0,000
Ouvriers ou artisans du second œuvre du bâtiment	5,64	[4,76-6,53]	2,28	[1,79-2,91]	0,000
Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	5,44	[4,31-6,57]	2,03	[1,53-2,68]	0,000
Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie	5,81	[4,15-7,47]	2,18	[1,55-3,07]	0,000

Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	6,57	[5,58-7,56]	1,73	[1,36-2,20]	0,000
Professions commerciales des banques et assurances	3,18	[1,67-4,69]	1,03	[0,62-1,72]	0,907
Professions techniques des banques et assurances	5,86	[4,02-7,70]	1,59	[1,10-2,30]	0,013
Responsables magasinages	3,97	[1,81-6,13]	1,14	[0,64-2,03]	0,647
Responsables petits magasins, cadres de l'exploitation des magasins	3,38	[2,28-4,49]	0,99	[0,68-1,44]	0,953
Secrétaires	3,42	[2,77-4,08]	0,85	[0,65-1,12]	0,241
Serveurs	2,51	[1,69-3,33]	1,08	[0,74-1,58]	0,682
Standardistes	3,71	[1,69-5,73]	1,16	[0,66-2,07]	0,604
Techniciens commerciaux	2,51	[1,86-3,16]	0,82	[0,60-1,13]	0,233
Techniciens médicaux, préparateurs en pharmacie	2,12	[1,35-2,89]	0,69	[0,46-1,05]	0,082
Techniciens ou agents de maîtrise bâtiment et travaux publics	5,76	[4,25-7,27]	2,04	[1,48-2,82]	0,000
Techniciens ou agents de maîtrise fabrication	5,27	[3,63-6,90]	1,76	[1,23-2,53]	0,002
Techniciens et agents de maîtrise de maintenance, installation, entretien	6,88	[5,55-8,22]	2,50	[1,91-3,27]	0,000
Salariés du secteur de l'énergie atomique	30,96	[25,27-36,64]	9,64	[7,42-12,52]	0,000

ND : Données non diffusables en raison de métiers avec moins de 10 cas

ANNEXE 13. FACTEURS ASSOCIÉS À LA DÉCLARATION D'INAPTITUDE POUR PATHOLOGIE DE L'APPAREIL DU LOCOMOTEUR AU COURS D'UNE ANNÉE

	Taux d'incidence (/1000 pers.)	IC 95%	RR ajustés	IC 95%	p-value
Sexe					
Homme	2,83	[2,7-2,96]	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	3,58	[3,41-3,74]	1,49	[1,37-1,62]	0,000
Age					
<25 ans	0,52	[0,4-0,64]	Réf.	Réf.	Réf.
25-34 ans	1,55	[1,4-1,7]	3,14	[2,43-4,05]	0,000
35-44 ans	2,78	[2,59-2,97]	5,37	[4,19-6,88]	0,000
45-54 ans	3,89	[3,65-4,13]	7,07	[5,53-9,05]	0,000
>=55 ans	6,59	[6,24-6,94]	10,72	[8,4-13,7]	0,000
Contrat					
CDI	3,64	[3,52-3,76]	Réf.	Réf.	Réf.
Contrat précaire	1,00	[0,86-1,14]	0,37	[0,32-0,43]	0,000
Métier					
Autres techniciens, agents de maîtrise	0,74	[0,48-1]	Réf.	Réf.	Réf.
Ouvriers de production agro-alimentaire	12,82	[8,32-19,77]	12,82	[8,32-19,77]	0,000
Services aux particuliers - Aide à domicile et aide-ménagère	11,40	[7,86-16,51]	11,4	[7,86-16,51]	0,000
Ouvriers ou artisans du gros œuvre, des travaux publics ou du béton	10,32	[7,06-15,09]	10,32	[7,06-15,09]	0,000
Ouvriers ou employés des déchets et assainissement	9,36	[6,45-13,58]	9,36	[6,45-13,58]	0,000
Coursiers, livreurs, taxis	8,62	[5,77-12,89]	8,62	[5,77-12,89]	0,000
Conducteurs d'engin	8,15	[5,46-12,16]	8,15	[5,46-12,16]	0,000
Ouvriers ou artisans du second œuvre du bâtiment	7,74	[5,25-11,42]	7,74	[5,25-11,42]	0,000
Cuisiniers	7,37	[4,87-11,14]	7,37	[4,87-11,14]	0,000
Ouvriers ou artisans de l'alimentation non industrielle	7,33	[4,9-10,95]	7,33	[4,9-10,95]	0,000
Artisans ou ouvriers mécanicien	7,01	[4,59-10,71]	7,01	[4,59-10,71]	0,000
Agents hospitaliers	6,64	[4,53-9,74]	6,64	[4,53-9,74]	0,000
Autres ouvriers	6,50	[4,01-10,54]	6,5	[4,01-10,54]	0,000
Ouvriers et artisans de la manutention, magasinier, type industriel NP	6,48	[4,41-9,53]	6,48	[4,41-9,53]	0,000
Employés de commerce	6,08	[4,22-8,77]	6,08	[4,22-8,77]	0,000

	Taux d'incidence (/1000 pers.)	IC 95%	RR ajustés	IC 95%	p-value
Ouvriers de production de matériaux de construction	6,01	[3,58-10,06]	6,01	[3,58-10,06]	0,000
Employés ou artisans coiffure ou esthétique	5,70	[3,38-9,63]	5,7	[3,38-9,63]	0,000
Chauffeurs routiers (y.c. artisans)	5,60	[3,81-8,24]	5,6	[3,81-8,24]	0,000
Agents de sécurité (y.c. policiers, militaires)	5,55	[3,51-8,8]	5,55	[3,51-8,8]	0,000
Monteurs ensemble mécanique ou structure métallique	nd	nd	nd	nd	nd
Électricité/électronique	5,48	[3,24-9,29]	5,48	[3,24-9,29]	0,000
Employés de l'hôtellerie	5,44	[3,27-9,04]	5,44	[3,27-9,04]	0,000
Ouvriers de l'artisanat et artisans non alimentaire et non bâtiment	5,39	[3,51-8,27]	5,39	[3,51-8,27]	0,000
Ouvriers du travail du métal	5,27	[3,22-8,65]	5,27	[3,22-8,65]	0,000
Ouvriers de la confection, textile, cuir	4,61	[2,26-9,41]	4,61	[2,26-9,41]	0,000
Employés de services aux collectivités	4,56	[2,98-6,99]	4,56	[2,98-6,99]	0,000
Imprimerie, chimie, pharmacie, plasturgie, laboratoire	4,40	[2,55-7,6]	4,4	[2,55-7,6]	0,000
Ouvriers et exploitants agricoles, forestiers et aquatiques, employés forestiers, jardiniers, ouvriers du bois/carton/papier et de l'énergie	4,03	[2,71-6]	4,03	[2,71-6]	0,000
Serveurs	3,92	[2,42-6,36]	3,92	[2,42-6,36]	0,000
Ambulanciers (y.c. artisans)	3,75	[2,03-6,95]	3,75	[2,03-6,95]	0,000
Employés médicaux	3,64	[2,24-5,91]	3,64	[2,24-5,91]	0,000
Autres professions intermédiaires	3,18	[1,89-5,36]	3,18	[1,89-5,36]	0,000
Techniciens et agents de maîtrise de maintenance, installation, entretien	2,99	[1,84-4,87]	2,99	[1,84-4,87]	0,000
Cadres et agents de maîtrise hôtellerie, restaurateurs	2,91	[1,46-5,79]	2,91	[1,46-5,79]	0,002
Employés d'accueil	2,78	[1,57-4,93]	2,78	[1,57-4,93]	0,000
Techniciens ou agents de maîtrise bâtiment et travaux publics	2,73	[1,57-4,75]	2,73	[1,57-4,75]	0,000
Responsables petits magasins, cadres de l'exploitation des magasins	2,41	[1,43-4,07]	2,41	[1,43-4,07]	0,001

	Taux d'incidence (/1000 pers.)	IC 95%	RR ajustés	IC 95%	p-value
Employés de l'enfance	2,14	[1,13-4,03]	2,14	[1,13-4,03]	0,019
Responsables magasinages	nd	nd	nd	nd	nd
Animateurs et moniteurs non spécialisés	1,69	[0,99-2,91]	1,69	[0,99-2,91]	0,056
Educateurs spécialisés	1,57	[0,91-2,71]	1,57	[0,91-2,71]	0,107
Standardistes	nd	nd	nd	nd	nd
Techniciens ou agents de maîtrise fabrication	nd	nd	nd	nd	nd
Techniciens médicaux, préparateurs en pharmacie	0,90	[0,45-1,8]	0,9	[0,45-1,8]	0,771
Infirmiers (non-cadres), sage-femmes, rééducateurs (libéral ou salarié)	0,90	[0,49-1,65]	0,9	[0,49-1,65]	0,731
Techniciens commerciaux	0,84	[0,47-1,53]	0,84	[0,47-1,53]	0,575
Professions commerciales des banques et assurances	nd	nd	nd	nd	nd
Formation continue	nd	nd	nd	nd	nd
Employés administratifs	0,76	[0,45-1,28]	0,76	[0,45-1,28]	0,307
Secrétaires	0,68	[0,4-1,14]	0,68	[0,4-1,14]	0,145
Employés comptables et financiers	0,56	[0,3-1,04]	0,56	[0,3-1,04]	0,069
Autres cadres techniques d'entreprise	0,53	[0,29-0,97]	0,53	[0,29-0,97]	0,041
Autres artisans, commerçants, chefs d'entreprise	nd	nd	nd	nd	nd
Autres employés	nd	nd	nd	nd	nd
Agents de maîtrise et techniciens administratifs	nd	nd	nd	nd	nd
Cadres de la santé (y c cadres infirmiers)	nd	nd	nd	nd	nd
Salariés du secteur de l'énergie atomique	nd	nd	nd	nd	nd
Cadres commerciaux et technico-commerciaux	nd	nd	nd	nd	nd
Employés de services de la fonction publique (hors écoles, hôpitaux)	nd	nd	nd	nd	nd
Autres cadres (y c ingénieurs recherche et développement)	nd	nd	nd	nd	nd

nd : Données non diffusables en raison de métiers avec moins de 10 cas

¹ Y compris "Ingénieurs recherche et développement"

² Y compris "Cadres administratifs et secrétariat supérieur"

³ Cadres de la santé et cadres infirmiers ont été regroupés

ANNEXE 14 : RÉPARTITION DES EFFECTIFS SALARIÉS NON INTÉRIMAIRES (Y C CDI INTÉRIM) PAR SERVICE AYANT CONTRIBUÉ À IODA2

2024	Sal non interim (yc interim CDI)		
Etablissements	Nb entreprises adhérentes	Nb salariés concernés	Nb pers-tems
AIPALS	2 794	46 898	38 564
AIST-BEZIERS	5 910	83 318	57 752
APREVYA	5 899	70 149	51 125
BEAUCAIRE	237	9 639	8 491
BTP31	6 683	81 507	66 695
BTP34	1 252	26 132	20 238
CEVENA	2 945	46 221	35 719
CSTG32	2 443	31 186	25 181
ENSANTE	16 918	207 499	159 248
MARCOULE	5	4 149	3 860
MSA-LANGUEDOC	5 681	42 481	19 059
MSA-MPN	5 986	40 534	19 592
PRESTAL	5 425	81 918	69 500
PREVALY	21 374	379 614	311 061
PREVY	7 326	102 379	83 138
PST66	9 275	113 024	85 756
SIST-NARBONNE	2 944	38 311	28 882
SMTI82	2 942	45 797	37 722
SPSTI81	4 838	67 253	54 843
Total	110 877	1 518 009	1 176 427

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Logiciels métiers utilisés par les SPST occitans participants au projet IODA2 (y compris ceux n'ayant pas pu finalement extraire les données)	7
Tableau 2.	Effectifs entreprises, salariés et personne-temps correspondant aux données retenues dans l'analyse	13
Tableau 3.	Nombre et pourcentage de données manquantes pour chaque variable principale dite « socle », calculés uniquement pour l'ensemble des personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris), en ne retenant que les variables avec un pourcentage de données manquantes supérieur à 2 %	14
Tableau 4.	Nombre et pourcentage de données manquantes, selon la variable considérée, pour les personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris) avec au moins un aménagement de poste (ADP) ou une déclaration d'incapacité au cours de la période d'étude (année civile 2024).....	15
Tableau 5.	Caractéristiques des personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris) et de leur environnement – Effectifs non pondérés.....	17
Tableau 6.	Base « ADP » - Nombre et pourcentage de personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris) selon les 66 catégories de métiers recensés – Année 2024	20
Tableau 7.	Base « Incapacités » - Nombre et pourcentage de personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris) selon les 66 catégories de métiers recensés – Année 2024	22
Tableau 8.	Secteurs d'activités regroupant plus de 1,5 % de personnes salariées suivies par un SPST en Occitanie ayant contribué à IODA2, nombre et part de personnes salariées – Classés par nombre décroissant de personnes salariées (base « Incapacités » en référence)	24
Tableau 9.	Liens statistiques entre les variables caractéristiques des salariés.	25
Tableau 10.	Nombre et proportion de personnes salariées non intérimaires (CDI intérimaires compris) avec au moins un aménagement de poste demandé ou avec une incapacité déclarée selon leurs caractéristiques. Année 2024.....	27
Tableau 11.	Circonstances et contexte de la demande d'aménagement de poste ou de la déclaration d'incapacité	29
Tableau 12.	Nombre et taux d'incidence annuels des demandes d'aménagement de poste pour chaque famille de pathologies dans les SPST occitans ayant contribué à IODA2.	31
Tableau 13.	Nombre de demandes d'aménagement de poste et taux d'incidence détaillés pour les différentes pathologies de l'appareil locomoteur avec leurs intervalles de confiance.	32
Tableau 14.	Nombre de demandes d'aménagement de poste et taux d'incidence détaillés pour les différents troubles mentaux ou du comportement, avec leurs intervalles de confiance.	33

Tableau 15.	Nombre et taux d'incidence annuels des déclarations d'inaptitude pour chaque famille de pathologies.	34
Tableau 16.	Nombre de déclarations d'inaptitude et taux d'incidence détaillés pour les différents troubles mentaux ou du comportement, avec leurs intervalles de confiance.	35
Tableau 17.	Nombre de déclarations d'inaptitude et taux d'incidence détaillés pour les différentes pathologies de l'appareil locomoteur avec leurs intervalles de confiance.	35
Tableau 18.	Analyse bivariée* - Taux d'incidence (/1 000) et risques relatifs de demande d'aménagement de poste selon l'effectif de l'établissement et la zone d'emploi.....	38
Tableau 19.	Analyse bivariée* - Taux d'incidence et risques relatifs d'aménagement de poste selon le sexe, la classe d'âge, l'ancienneté, le type de contrat de travail et la catégorie sociale.	40
Tableau 20.	Métiers correspondant aux taux d'incidence de demandes d'aménagement de poste supérieur à 30 pour 1 000 salariés au cours d'une année	41
Tableau 21.	Analyse bivariée* - Les 5 métiers dont le risque relatif d'aménagement de poste est plus de 1,3 fois le risque des employés administratifs.	43
Tableau 22.	Analyse multivariée* - Variables caractéristiques des salariés associées au taux d'incidence des demandes d'adp, risques relatifs ajustés par rapport à la modalité de référence.....	44
Tableau 23.	Analyse bivariée - Taux d'incidence (/1 000) et risques relatifs de déclaration d'inaptitude selon l'effectif de l'établissement et la zone d'emploi.	45
Tableau 24.	Analyse bivariée* - Taux d'incidence et risques relatifs de déclaration d'inaptitude selon le sexe, la classe d'âge, l'ancienneté, le type de contrat de travail et la catégorie sociale.....	47
Tableau 25.	Métiers correspondant aux taux d'incidence de déclaration d'inaptitude supérieur à 10 pour 1 000 salariés au cours d'une année	48
Tableau 26.	Analyse bivariée* - Les métiers dont le risque relatif de déclaration d'inaptitude est plus de 2 fois le risque des employés administratifs.	50
Tableau 27.	Analyse multivariée* - Variables caractéristiques des salariés associées au taux d'incidence des inaptitudes, risques relatifs ajustés par rapport à la modalité de référence	51
Tableau 28.	Taux d'incidence et risques relatifs ajustés de demandes d'adp pour troubles mentaux ou du comportement selon les caractéristiques des salariés. Analyse multivariée*	53
Tableau 29.	Les métiers dont le risque relatif de demandes d'aménagement de poste pour troubles mentaux ou du comportement est plus de 2 fois supérieur au risque des « cadres administratif et secrétariat supérieur ». Analyse multivariée*.....	54
Tableau 30.	Taux d'incidence et risques relatifs de demande d'aménagement de poste pour pathologie de l'appareil locomoteur selon les caractéristiques des salariés. Analyse multivariée*.....	55

Tableau 31.	Les métiers dont le risque relatif de demandes d'aménagement de poste pour pathologie de l'appareil locomoteur est plus de 1,5 fois supérieure au risque des techniciens et agents de maîtrise non classés ailleurs. Analyse multivariée*	55
Tableau 32.	Taux d'incidence et risques relatifs ajustés de déclaration d'inaptitude pour troubles mentaux ou du comportement selon les caractéristiques des salariés. Analyse multivariée*	57
Tableau 33.	Les métiers dont le risque relatif de déclaration d'inaptitude pour troubles mentaux ou du comportement est plus de 2 fois supérieur au risque des cadres administratif et secrétariat supérieur. Analyse multivariée*	58
Tableau 34.	Taux d'incidence et risques relatifs de déclaration d'inaptitude pour pathologie de l'appareil locomoteur selon les caractéristiques des salariés. Analyse multivariée*	59
Tableau 35.	Les métiers dont le risque relatif de déclaration d'inaptitude pour pathologie de l'appareil locomoteur est plus de 2 fois supérieur au risque des techniciens et agents de maîtrise non classés ailleurs. Analyse multivariée*	59

